

Canada Gazette

Part I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 4, 2012



Gazette du Canada

Partie I

OTTAWA, LE SAMEDI 4 AOÛT 2012

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- | | |
|----------|---|
| Part I | Material required by federal statute or regulation to be published in the <i>Canada Gazette</i> other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday |
| Part II | Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 4, 2012, and at least every second Wednesday thereafter |
| Part III | Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent |

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada, by telephone at 613-996-6886 or by email at droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- | | |
|------------|--|
| Partie I | Textes devant être publiés dans la <i>Gazette du Canada</i> conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi |
| Partie II | Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 4 janvier 2012 et au moins tous les deux mercredis par la suite |
| Partie III | Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale |

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant aux Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

REQUESTS FOR INSERTION

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Works and Government Services Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the desired Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

Each client will receive a free copy of the *Canada Gazette* for every week during which a notice is published.

DEMANDES D'INSERTION

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 350, rue Albert, 5^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour chaque semaine de parution d'un avis, le client recevra un exemplaire gratuit de la *Gazette du Canada*.

TABLE OF CONTENTS

Vol. 146, No. 31 — August 4, 2012

Government House	2218
(orders, decorations and medals)	
Government notices	2230
Appointments	2230
Notice of vacancies	2233
Parliament	
House of Commons	2239
Commissions	2240
(agencies, boards and commissions)	
Miscellaneous notices	2252
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)	
Proposed regulations	2256
(including amendments to existing regulations)	
Index	2283
Supplements	

Chief Electoral Officer (*Published separately*)

TABLE DES MATIÈRES

Vol. 146, n° 31 — Le 4 août 2012

Résidence du Gouverneur général	2218
(ordres, décorations et médailles)	
Avis du gouvernement	2230
Nominations	2230
Avis de postes vacants	2233
Parlement	
Chambre des communes	2239
Commissions	2240
(organismes, conseils et commissions)	
Avis divers	2252
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)	
Règlements projetés	2256
(y compris les modifications aux règlements existants)	
Index	2284
Suppléments	
Directeur général des élections (<i>publiés à part</i>)	

GOVERNMENT HOUSE

MILITARY VALOUR DECORATIONS

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Military Valour Decorations as follows:

Medal of Military Valour

CAPTAIN ASHLEY COLLETTE, M.M.V.
Yarmouth, Nova Scotia

As a platoon commander from May to December 2010, Captain Collette demonstrated front line leadership that was critical to her soldiers' success during intense combat in Afghanistan. Stationed in volatile Nakhonay, her platoon regularly faced the threat posed by improvised explosive devices, all while repelling numerous attacks on their base. Despite suffering casualties within the group, she kept her soldiers focused and battle-ready; her desire to succeed never wavered. Captain Collette's fortitude under fire and performance in combat were critical to defeating the enemy and disrupting all insurgent attempts to reoccupy this key village.

SPECIALIST DAVID FLETCHER GRAVES, M.M.V.
(UNITED STATES ARMY)
Wolfe City, Texas, United States of America

STAFF SERGEANT ADAM HEVER, M.M.V.
(UNITED STATES ARMY)
Peabody, Massachusetts, United States of America

On August 3, 2010, Specialist Graves and Staff Sergeant Hever, both of the 1st Squadron, 71st Cavalry Regiment of the United States Army, and part of the Canadian-led Task Force Kandahar, were conducting a training exercise within Kandahar Airfield when insurgents tried to force their way inside the compound. Unarmed and under fire, Specialist Graves and Staff Sergeant Hever secured weapons and moved to a position of cover in order to engage the enemy. Despite intense enemy action, they maintained their position and delivered accurate return fire. Their courage, decisiveness and soldiering ability neutralized the attack and enabled friendly forces to find safety.

CORPORAL ERIC MONNIN, M.M.V.
Cornwall, Ontario

On July 9, 2010, two of Corporal Monnin's fellow soldiers were wounded during a combat operation in Afghanistan. Under increasing enemy fire, he requested permission to move forward and then sprinted across the exposed terrain to reach their position. As bullets continued to fly, he rendered first aid, assisted with the wounded soldiers' extraction, and rejoined his platoon for the remainder of the engagement. Whether rendering first aid under fire or engaging the enemy, Corporal Monnin saved the lives of his comrades through his courageous and selfless actions.

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

DÉCORATIONS DE LA VAILLANCE MILITAIRE

Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la défense, a décerné les décorations de la vaillance militaire suivantes :

Médaille de la vaillance militaire

LE CAPITAINE ASHLEY COLLETTE, M.V.M.
Yarmouth (Nouvelle-Écosse)

En sa qualité de commandant de peloton de mai à décembre 2010, le capitaine Collette a fait preuve d'un leadership au front qui s'est avéré indispensable au succès de ses soldats durant leurs intenses combats en Afghanistan. Posté dans la zone instable de Nakhonay, son peloton a été régulièrement exposé à la menace des engins explosifs improvisés alors qu'il tentait de repousser les nombreuses attaques perpétrées contre sa base. Malgré des pertes au sein du groupe, elle a aidé ses soldats à demeurer concentrés sur leur objectif et prêts pour le combat; son désir de réussir n'a jamais été ébranlé. Le courage du capitaine Collette sous les feux ennemis ainsi que son rendement au combat ont permis de vaincre l'adversaire et de perturber les tentatives déployées par les insurgés en vue de reprendre ce village clé.

LE SPÉCIALISTE DAVID FLETCHER GRAVES, M.V.M.
(ARMÉE DES ÉTATS-UNIS)
Wolfe City, Texas (États-Unis d'Amérique)

LE SERGENT D'ÉTAT-MAJOR ADAM HEVER, M.V.M.
(ARMÉE DES ÉTATS-UNIS)
Peabody, Massachusetts (États-Unis d'Amérique)

Le 3 août 2010, le spécialiste Graves et le sergent d'état-major Hever, du 1^{er} Escadron, 71^e Régiment de cavalerie de l'Armée des États-Unis, qui relève de la Force opérationnelle à Kandahar dirigée par le Canada, menaient un exercice de formation à l'aérodrome de Kandahar lorsque des insurgés ont tenté de pénétrer de force dans le quartier militaire. Non armés et sous le feu ennemi, le spécialiste Graves et le sergent d'état-major Hever ont saisi des armes et se sont mis à couvert pour engager l'ennemi. Malgré les affrontements intenses, ils ont conservé leur position et ont répondu aux tirs avec précision. Grâce à leur courage, leur esprit de décision et leurs capacités de soldat, ils ont neutralisé l'attaque et ont permis aux forces alliées de se mettre à l'abri.

LE CAPORAL ERIC MONNIN, M.V.M.
Cornwall (Ontario)

Le 9 juillet 2010, deux compagnons d'armes du caporal Monnin ont été blessés durant une opération de combat en Afghanistan. Sous le feu croissant de l'ennemi, il a demandé la permission de s'avancer et a traversé un terrain dégagé à la course pour les rejoindre. Malgré les tirs incessants, il a procuré les premiers soins, a participé à l'évacuation des soldats blessés et a regagné son peloton afin de poursuivre l'engagement. En produisant les premiers soins malgré les tirs et en se battant contre l'ennemi, le caporal Monnin a sauvé la vie de ses camarades grâce à son courage et à ses actions altruistes.

MASTER CORPORAL CHARLES ST-PIERRE, M.M.V.
Saint-Quentin, New Brunswick

From July 30 to August 2, 2010, Master Corporal St-Pierre displayed courage and composure while providing fire support coordination during a four-day combat operation in the Arghandab Valley of Kandahar, Afghanistan. Constantly under fire, he willingly and repeatedly exposed himself to attacks while identifying enemy positions and directing fire upon them. Despite being struck in the helmet by an enemy bullet, he never wavered from his responsibilities. Master Corporal St-Pierre's courage and soldiering ability were critical to the success of the operation.

EMMANUELLE SAJOUS
*Deputy Secretary and
Deputy Herald Chancellor*

[31-1-o]

MERITORIOUS SERVICE DECORATIONS

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Meritorious Service Decorations (Military Division) as follows:

*Meritorious Service Cross
(Military Division)*

BRIGADIER-GENERAL CRAIG RANDALL KING,
O.M.M., M.S.C., C.D., M.B.E.
Winnipeg, Manitoba

While deployed within Regional Command (South) in Afghanistan from December 2009 to September 2010, Brigadier-General King played a critical role during a defining moment in the campaign. As the driving force behind the expansion of Afghan National Security Forces, particularly the Afghan National Police, he worked with Afghan and coalition stakeholders to institute a complete review of personnel and equipment that provided an accurate assessment of the current situation and facilitated decision making. Brigadier-General King's leadership and work ethic contributed to the improvement of the security situation in southern Afghanistan and brought great credit to Canada and the Canadian Forces.

**LIEUTENANT-COLONEL CONRAD JOSEPH JOHN
MIAŁKOWSKI, M.S.C., C.D.**
Ottawa, Ontario

As commanding officer of the Royal Canadian Regiment Battle Group in Afghanistan from May to November 2010, Lieutenant-Colonel Mialkowski solidified Canada's reputation as a reliable ally and served as an example to his soldiers. An innovative commander who led from the front, he applied his understanding of Kandahar province's dynamic counter-insurgency environment to great effect. Lieutenant-Colonel Mialkowski's distinction as a leader and a soldier was critical to the Canadian Forces' success in a complex area of operations.

LE CAPORAL-CHEF CHARLES ST-PIERRE, M.V.M.
Saint-Quentin (Nouveau-Brunswick)

Du 30 juillet au 2 août 2010, le caporal-chef St-Pierre a démontré du courage et du sang-froid dans la coordination des feux d'appui pendant une opération de combat de quatre jours dans la vallée de l'Arghandab à Kandahar, en Afghanistan. Sous un feu nourri, il s'est volontairement exposé à des attaques, et ce, à maintes reprises, en tentant de repérer les positions ennemis pour y diriger les tirs. Même après avoir été touché au casque par un projectile ennemi, il n'a jamais délaissé ses responsabilités. Le courage et les aptitudes de soldat du caporal-chef St-Pierre ont été essentiels au succès de l'opération.

*Le sous-secréttaire et
vice-chancelier d'armes*
EMMANUELLE SAJOUS

[31-1-o]

DÉCORATIONS POUR SERVICE MÉRITOIRE

Son Excellence le très honorable David Johnston, gouverneur général du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la défense, a décerné les Décorations pour service méritoire (division militaire) suivantes :

*Croix du service méritoire
(division militaire)*

LE BRIGADIER-GÉNÉRAL CRAIG RANDALL KING,
O.M.M., C.S.M., C.D., M.B.E.
Winnipeg (Manitoba)

Pendant sa mission auprès du Commandement régional (Sud) en Afghanistan, de décembre 2009 à septembre 2010, le brigadier-général King a joué un rôle crucial à un moment déterminant de la campagne. En tant que force dirigeante derrière l'expansion des forces de sécurité nationales afghanes, en particulier la police nationale afghane, il a travaillé avec des intervenants afghans et de la coalition en vue de mener un examen complet du personnel et de l'équipement, et d'ainsi produire une évaluation fidèle de la situation pour faciliter la prise de décisions. Le leadership et l'éthique professionnelle du brigadier-général King ont contribué à l'amélioration de la sécurité dans le sud de l'Afghanistan et fait honneur au Canada et aux Forces canadiennes.

**LE LIEUTENANT-COLONEL CONRAD JOSEPH JOHN
MIAŁKOWSKI, C.S.M., C.D.**
Ottawa (Ontario)

À titre de commandant du groupement tactique du Royal Canadian Regiment en Afghanistan, de mai à novembre 2010, le lieutenant-colonel Mialkowski a affirmé la réputation d'allié fiable du Canada et montré l'exemple à ses soldats. Commandant depuis le front, il a utilisé l'innovation et mis à profit son analyse du climat de contre-insurrection dans la province de Kandahar. Grâce à ses qualités de dirigeant et de soldat, le lieutenant-colonel Mialkowski a joué un rôle déterminant dans le succès obtenu par les Forces canadiennes dans un secteur d'opérations complexe.

**BRIGADIER-GENERAL DAVID GORDON NEASMITH,
O.M.M., M.S.C., C.D.
Ottawa, Ontario**

Brigadier-General Neasmith was deployed as assistant commanding general for Afghan National Army development, within the NATO Training Mission in Kabul, Afghanistan, from March 2010 to March 2011. His work yielded a significant contribution to the ongoing expansion and professionalization of the Afghan National Army, which was critical to revamping the country's governmental systems and set the conditions for the transfer of security responsibilities to the Afghan people. Brigadier-General Neasmith's leadership and performance brought great honour to Canada.

**MAJOR-GENERAL MICHAEL JAMES WARD,
M.S.C., C.D.
Pembroke, Ontario**

While deployed to Afghanistan from September 2009 to September 2010, Major-General Ward displayed strategic leadership and contributed to the development of the Afghan National Police. Working with the Minister of the Interior, he created a culture of collaboration that lessened bureaucracy, increased transparency and brought Afghan-led efforts to the fore. In particular, he was instrumental in raising the standard of new recruits and of the recruitment process as a whole. Major-General Ward's leadership contributed significantly to improving security and stability in Afghanistan, and brought credit to the Canadian Forces and to Canada.

*Meritorious Service Medal
(Military Division)*

**MAJOR DEREK JOHN ADAMS, M.S.M., C.D.
Ottawa, Ontario**

While deployed to Afghanistan from April to December 2010, Major Adams provided mentoring to the commander of the Maywand District Police Headquarters. His efforts yielded an increase in policing capacity within the district, and were critical to the successful co-operation between coalition forces and Afghan National Police during major operations. Progress in this area was clearly shown by the absence of security issues during the parliamentary elections, where the Afghan National Police took the lead. Major Adams' leadership and dedication contributed significantly to improved stability in Afghanistan and brought great credit to the Canadian Forces.

**MAJOR JOSEPH AIMÉ DANIEL AUGER, M.S.M., C.D.
Verdun, Quebec**

As commander of operations and chief of staff of the Operational Mentoring and Liaison Team in Afghanistan, from April to October 2009, Major Auger distinguished himself through his leadership and professionalism. Faced with an increased number of units under Canadian mentorship, he ensured that the teams were properly equipped to meet the challenges of their mission and command expectations. Major Auger's coordination and tactical acumen greatly improved the operational efficiency of the Afghan units.

**LE BRIGADIER-GÉNÉRAL DAVID GORDON NEASMITH,
O.M.M., C.S.M., C.D.
Ottawa (Ontario)**

Le brigadier-général Neasmith a été envoyé en mission à titre de général commandant adjoint responsable du perfectionnement de l'Armée nationale afghane, dans le cadre de la mission de formation de l'OTAN à Kaboul, en Afghanistan, de mars 2010 à mars 2011. Il a largement contribué à l'expansion et à la professionnalisation de l'Armée nationale afghane, une tâche essentielle à la restructuration des systèmes gouvernementaux du pays et au transfert des responsabilités relatives à la sécurité aux Afghans. Le leadership et le rendement du brigadier-général Neasmith ont fait grand honneur au Canada.

**LE MAJOR-GÉNÉRAL MICHAEL JAMES WARD,
C.S.M., C.D.
Pembroke (Ontario)**

Pendant sa mission en Afghanistan de septembre 2009 à septembre 2010, le major-général Ward a fait montre d'un leadership stratégique et collaboré au développement de la police nationale afghane. Avec l'aide du ministre de l'Intérieur, il a institué une culture axée sur la collaboration qui a réduit la bureaucratie, accru la transparence et projeté à l'avant-plan les efforts afghans. En particulier, il a joué un rôle déterminant dans le resserrement des exigences applicables aux nouvelles recrues et du processus de recrutement dans son ensemble. Le leadership du major-général Ward a largement contribué à l'amélioration de la sécurité et de la stabilité en Afghanistan, et a fait rejouir l'honneur sur les Forces canadiennes et le Canada.

*Médaille du service méritoire
(division militaire)*

**LE MAJOR DEREK JOHN ADAMS, M.S.M., C.D.
Ottawa (Ontario)**

Pendant sa mission en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le major Adams était responsable du mentorat du commandant du quartier général de la police du district de Maywand. Ses efforts ont permis d'accroître la capacité de maintien de l'ordre dans le district et ont été essentiels à la réussite de la coopération entre les forces de la coalition et la Police nationale afghane durant les opérations importantes. Les progrès dans ce secteur ont été clairement mis en évidence par l'absence de problèmes de sécurité durant les élections législatives, lorsque la Police nationale afghane a dirigé les opérations. Le leadership et le dévouement du major Adams ont grandement contribué à améliorer la stabilité en Afghanistan et font grand honneur aux Forces canadiennes.

**LE MAJOR JOSEPH AIMÉ DANIEL AUGER, M.S.M., C.D.
Verdun (Québec)**

À titre de commandant des opérations et chef d'état-major de l'Équipe de liaison et de mentorat opérationnel en Afghanistan, d'avril à octobre 2009, le major Auger s'est distingué par son leadership et son professionnalisme. Face à une augmentation du nombre d'unités sous le mentorat canadien, il s'est assuré que les équipes soient adéquatement équipées pour relever les défis de leur mission et les attentes du commandement. La coordination et l'acuité tactique du major Auger ont considérablement amélioré l'efficacité opérationnelle des unités afghanes.

**LIEUTENANT-COLONEL MALCOLM DAVID BRUCE,
M.S.M., C.D.
Montréal, Québec**

While deployed to Afghanistan from July 2010 to July 2011, Lieutenant-Colonel Bruce contributed significantly to developing the country's Ministry of Defence and Afghan National Army. He also spearheaded improvements to the National Military Hospital that greatly improved efficiency and soldier care. His pursuit of excellence and ability to continually deliver outstanding results were evident as he mentored and advised the country's most senior leadership. Lieutenant-Colonel Bruce's actions enhanced Canada's reputation in the eyes of our Afghan and coalition partners, and directly contributed to mission success.

**SERGEANT YANNICK CAMPBELL, M.S.M., C.D.
Québec, Québec**

As team leader of an engineer construction team from April to December 2010, Sergeant Campbell significantly improved the quality of life in Dand District, Afghanistan, through his exemplary leadership and devotion. Operating in an incredibly hostile environment, he worked closely with local authorities to initiate and facilitate 14 development projects that employed hundreds of Afghans, improved local infrastructure and enhanced their trust in the district government. Sergeant Campbell contributed to the success of the international reconstruction mission and helped stabilization efforts in Afghanistan.

**MAJOR GENERAL RAYMOND CARPENTER, M.S.M.
(UNITED STATES ARMY NATIONAL GUARD)
Rapid City, South Dakota, United States of America**

In his capacity as acting director of the United States Army National Guard from 2009 through 2011, Major General Carpenter was instrumental in enhancing the United States Army National Guard's working relationship with the Canadian Army Reserve. As a result of his direct leadership and intervention, training and employment opportunities for Canadian Army reservists have been created. Major General Carpenter's influence has further enhanced the unique relationship between Canada and the United States, delivering considerable benefit to the Canadian Forces.

**COLONEL MICHAEL PEARSON CESSFORD,
O.M.M., M.S.M., C.D.
Sudbury, Ontario**

As commander of the Staff and Language Training Centre from January to October 2010, Colonel Cessford made a significant contribution to developing junior leadership in the Afghan National Army and police force. He called upon his extensive network of battle-hardened Afghan commanders and his own personal experience to develop a program for teaching combat leadership as it relates to Afghanistan's unique counter-insurgency environment. Colonel Cessford's efforts laid the foundation for the professionalization of Afghanistan's security institutions, furthering stability and safety for the local population.

**LE LIEUTENANT-COLONEL MALCOLM DAVID BRUCE,
M.S.M., C.D.
Montréal (Québec)**

Pendant sa mission en Afghanistan de juillet 2010 à juillet 2011, le lieutenant-colonel Bruce a largement contribué au développement des capacités du ministère de la Défense nationale du pays et de l'Armée nationale afghane. Il a également piloté des améliorations apportées à l'hôpital militaire national, qui ont grandement renforcé l'efficacité de l'hôpital et amélioré les soins offerts aux soldats. Sa recherche de l'excellence et sa capacité d'obtenir continuellement d'excellents résultats étaient évidentes durant la période où il a encadré et conseillé les hauts dirigeants du pays. Les actions du lieutenant-colonel Bruce ont accru la réputation du Canada aux yeux de nos partenaires afghans et de la coalition, et ont directement contribué au succès de la mission.

**LE SERGENT YANNICK CAMPBELL, M.S.M., C.D.
Québec (Québec)**

En tant que chef d'une équipe de génie construction d'avril à décembre 2010, le sergent Campbell a beaucoup amélioré la qualité de vie dans le district de Dand, en Afghanistan, grâce à son leadership et à son dévouement exemplaires. Dans un milieu extrêmement hostile, il a étroitement collaboré avec les autorités locales pour mettre sur pied et assurer la mise en œuvre de 14 projets de développement, qui ont permis d'employer des centaines d'Afghans, d'améliorer l'infrastructure locale et de renforcer leur confiance dans le gouvernement du district. Le sergent Campbell a contribué au succès de la mission de reconstruction internationale ainsi qu'aux efforts de stabilisation de l'Afghanistan.

**LE MAJOR-GÉNÉRAL RAYMOND CARPENTER, M.S.M.
(ARMY NATIONAL GUARD, ÉTATS-UNIS)
Rapid City, Dakota du Sud (États-Unis d'Amérique)**

En sa capacité de directeur intérimaire de la Army National Guard des États-Unis de 2009 à 2011, le major-général Carpenter a joué un rôle déterminant dans l'amélioration de la relation de travail entre la Army National Guard des États-Unis et la Réserve de l'Armée canadienne. Grâce à son leadership direct et à son intervention personnelle, des possibilités de formation et d'emploi ont été créées pour les réservistes de l'Armée canadienne. L'influence du major-général a permis de renforcer davantage la relation unique établie entre le Canada et les États-Unis, procurant des avantages considérables aux Forces canadiennes.

**LE COLONEL MICHAEL PEARSON CESSFORD,
O.M.M., M.S.M., C.D.
Sudbury (Ontario)**

À titre de commandant du Centre de formation linguistique et de formation du personnel de janvier à octobre 2010, le colonel Cessford a contribué de façon importante au perfectionnement des chefs subalternes de l'Armée nationale afghane et du corps de police. Il a fait appel à son vaste réseau de commandants afghans aguerris et à son expérience personnelle pour élaborer un programme d'enseignement du leadership en situation de combat propre au cas particulier de l'environnement de contre-insurrection de l'Afghanistan. Les efforts du colonel Cessford ont permis de poser les fondations nécessaires à la professionnalisation des institutions de sécurité de l'Afghanistan et d'accroître la stabilité et la sécurité pour la population locale.

**MASTER WARRANT OFFICER JOSEPH GUY ALAIN
RICHMOND CHAMPAGNE, M.S.M., C.D.
Valleyfield, Quebec**

As sergeant major of C Squadron from November 2010 to July 2011, Master Warrant Officer Champagne played a leading role in a vital road-building project in the western part of the Panjwayi district of Afghanistan. Despite the complexity of the task and the constant presence of the enemy, and through his perseverance in overcoming many obstacles, he ensured the success of this critical operation. Master Warrant Officer Champagne's efforts inspired his colleagues and stand as tangible proof of Canada's contribution in Afghanistan.

**MAJOR MICHAEL JAMES COLE, M.S.M., C.D.
London, Ontario**

Major Cole displayed professionalism and dedication as officer commanding Maintenance Company in Afghanistan from April to November 2010. Under his leadership, starting with the training period leading up to the deployment, his company provided seamless support to Task Force Kandahar operations. Executing his duties to the highest professional standards, he led by example and willingly shared the same risks as his soldiers on the ground. Major Cole's efforts contributed to the Canadian Forces' operational success during a long and challenging fighting season.

**COLONEL IAN ROBERT CREIGHTON, M.S.M., C.D.
Whyalla, South Australia**

As commanding officer of the Operational Mentor and Liaison Team from April to November 2010, Colonel Creighton provided mentorship to two Afghan National Army brigade commanders. His leadership and diplomacy empowered the brigade to independently conduct increasingly complex operations that disrupted insurgent objectives and strengthened government authority within Kandahar Province. Colonel Creighton's understanding of counter-insurgency warfare and of Afghanistan's unique environment ensured his unit's success and enhanced Canada's international reputation for military excellence.

**SERGEANT GORDON PERCY CULLEN, M.S.M., C.D.
St. James, Manitoba**

From April to November 2010, Sergeant Cullen served as battle group master sniper. His frontline leadership enabled his two sniper detachments to provide exceptional support to ground forces operating in Afghanistan. In addition to facilitating the conduct of numerous counter-insurgency operations, he expanded the battle group's sniper capability by personally mentoring soldiers from other units. Regularly exposing himself to enemy fire in order to draw the enemy out, Sergeant Cullen was critical to the success of many operations.

**CAPTAIN CHRISTOPHER GLEN CYR, M.S.M.
Fredericton, New Brunswick**

While deployed to Afghanistan from April to December 2010, Captain Cyr was an exemplary representative of Canada and the Canadian Forces. He established and maintained critical relationships between Afghan National Security Forces and their coalition partners, facilitating the conduct of joint counter-insurgency operations. In particular, his efforts contributed significantly to developing the capabilities of the Afghan Uniformed Police.

**L'ADJUDANT-MAÎTRE JOSEPH GUY ALAIN
RICHMOND CHAMPAGNE, M.S.M., C.D.
Valleyfield (Québec)**

À titre de sergent-major de l'Escadron C, de novembre 2010 à juillet 2011, l'adjudant-maître Champagne a largement contribué au projet de construction d'une route essentielle dans l'ouest du district de Panjwayi, en Afghanistan. Malgré la complexité de la tâche et la présence constante de l'ennemi et grâce à sa persévérance face aux nombreux obstacles, il a assuré le succès de cette opération critique. Les efforts de l'adjudant-maître Champagne ont inspiré ses confrères et ont laissé une preuve tangible de la contribution canadienne en Afghanistan.

**LE MAJOR MICHAEL JAMES COLE, M.S.M., C.D.
London (Ontario)**

Le major Cole a fait preuve de professionnalisme et de dévouement en tant que commandant d'une compagnie de maintenance en Afghanistan d'avril à novembre 2010. Sous sa direction, et ce, de la période d'instruction jusqu'au déploiement, sa compagnie a soutenu sans faille les opérations de la Force opérationnelle Kandahar. Accomplissant ses tâches selon les normes professionnelles les plus élevées, il a prêché par l'exemple et a toujours pris les mêmes risques que ses soldats sur le terrain. Les efforts du major Cole ont contribué au succès des opérations des Forces canadiennes durant une longue et éprouvante saison de combats.

**LE COLONEL IAN ROBERT CREIGHTON, M.S.M., C.D.
Whyalla (Australie-Méridionale)**

En tant que commandant de l'Équipe de liaison et de mentorat opérationnel d'avril à novembre 2010, le colonel Creighton a joué le rôle de mentor de deux commandants de brigade de l'Armée nationale afghane. Son leadership et sa diplomatie ont permis à la brigade de mener de façon autonome des opérations de plus en plus complexes qui ont perturbé les objectifs des insurgés et renforcé l'autorité du gouvernement dans la province de Kandahar. La compréhension de la guerre de contre-insurrection et de l'environnement particulier de l'Afghanistan dont le colonel Creighton a fait preuve a assuré le succès de son unité et renforcé la réputation d'excellence militaire du Canada sur la scène internationale.

**LE SERGENT GORDON PERCY CULLEN, M.S.M., C.D.
St. James (Manitoba)**

D'avril à novembre 2010, le sergent Cullen a assumé les fonctions de maître-tireur d'élite de groupement tactique. Son leadership sur la ligne de front a permis à ses deux détachements de tireurs d'élite d'offrir un soutien exceptionnel aux forces terrestres opérant en Afghanistan. En plus de faciliter la conduite de nombreuses opérations de contre-insurrection, il a accru la capacité du groupement tactique en matière de tir de précision en encadrant personnellement les soldats d'autres unités. En s'exposant régulièrement aux tirs ennemis en vue d'amener ceux-ci à se mettre à découvert, le sergent Cullen a joué un rôle prépondérant dans le succès de bon nombre d'opérations.

**LE CAPITAINE CHRISTOPHER GLEN CYR, M.S.M.
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

Pendant sa mission en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le capitaine Cyr a représenté le Canada et les Forces canadiennes de manière exemplaire. Il a établi et maintenu des liens essentiels avec les Forces de sécurité nationale afghanes et les partenaires de la coalition, ce qui a facilité la conduite des opérations interarmées de contre-insurrection. Plus particulièrement, ses efforts ont considérablement contribué au développement des capacités

Well-respected by the Afghans as well as other allies, Captain Cyr demonstrated frontline leadership, judgement and professionalism, which were critical to the fight against insurgents in Afghanistan.

**MAJOR AUSTIN MATTHEW DOUGLAS, M.S.M., C.D.
Montréal, Québec**

As officer commanding Bravo Company from May to December 2010, Major Douglas distinguished himself as a successful combat leader while battling insurgents in Afghanistan. His calm and collected demeanour set the tone for his soldiers and enabled them to consistently defeat a tenacious enemy. Major Douglas' efforts were critical to securing one of the most violent villages in Afghanistan, bringing tremendous benefit to local Afghans and great credit to the Canadian Forces.

**SERGEANT SCOTT WILLIAM DUFFY, M.S.M., C.D.
Brampton, Ontario**

Sergeant Duffy served as a senior mentor within a Police Operational Mentor and Liaison Team from April to November 2010. His mentorship significantly enhanced the capacity of Panjwayi District Police, particularly that of its chief. Working with three subsequent chiefs, he adapted to their varying abilities and provided tailored mentoring to each. Successfully navigating a variety of complicated issues with his Afghan counterpart, Sergeant Duffy was able to impart a sense of professionalism that permeated the ranks and increased stability in the region, thereby bringing honour to the Canadian Forces and to Canada.

**WARRANT OFFICER MARC CHARLES JOSEPH
FILIATRAULT, M.S.M., C.D.
Verner, Ontario**

On September 27, 2009, Warrant Officer Filiatralt assisted a young man involved in a car accident in Simcoe County, Ontario. As Warrant Officer Filiatralt rounded a bend in the road, he discovered the vehicle, which had crashed in a deep ditch and wedged itself between trees. He scrambled down the steep embankment and, as flames spread out from under the hood, he pulled the semi-conscious driver to safety. He then rendered first aid to the victim until paramedics arrived.

**CORPORAL JOY FRANCIS, M.S.M.
Burlington, Ontario**

While deployed to Afghanistan with the All Source Intelligence Centre, from May to December 2010, Corporal Francis was instrumental to the unit's ability to provide thorough intelligence support to Canadian and coalition units. Possessing a profound knowledge of the intelligence process, counter-insurgency warfare, the enemy and the battlespace, she worked diligently to provide timely and actionable intelligence to ground forces. Corporal Francis' efforts were critical to the success of numerous combat operations.

**MAJOR DOUGLAS ANDREW GRANT, M.S.M., C.D.
Toronto, Ontario**

From July 2007 to November 2012, Major Grant demonstrated foresight, dedication and leadership in creating an immediately

de la Police afghane en uniforme. Bien respecté par les Afghans ainsi que par les autres alliés, le capitaine Cyr a fait preuve de leadership, de jugement et de professionnalisme sur la ligne de front, ce qui s'est avéré un atout fondamental pour la lutte contre les insurgés en Afghanistan.

**LE MAJOR AUSTIN MATTHEW DOUGLAS, M.S.M., C.D.
Montréal (Québec)**

En tant que commandant de la Compagnie Bravo de mai à décembre 2010, le major Douglas s'est distingué comme chef de combat efficace dans la lutte contre les insurgés en Afghanistan. Son calme et son sang-froid ont servi d'exemple à ses soldats et leur ont permis de vaincre régulièrement un ennemi tenace. Les efforts du major Douglas ont permis de venir à bout de l'un des villages les plus violents en Afghanistan, ce qui a énormément profité aux Afghans et fait grand honneur aux Forces canadiennes.

**LE SERGENT SCOTT WILLIAM DUFFY, M.S.M., C.D.
Brampton (Ontario)**

Le sergent Duffy a assumé les fonctions de conseiller principal au sein de l'Équipe de liaison et de mentorat opérationnel de police d'avril à novembre 2010. Le mentorat qu'il a offert a considérablement amélioré les capacités de la police du district de Panjwayi, particulièrement celles du chef de la police. Il a dû travailler avec trois chefs successifs et a réussi à s'adapter à leurs aptitudes respectives ainsi qu'à donner des conseils appropriés à chacun d'entre eux. En traitant avec succès diverses questions complexes avec ses homologues afghans, le sergent Duffy a pu insuffler à tous un sens de professionnalisme et a contribué à la stabilité dans la région, faisant ainsi honneur aux Forces canadiennes et au Canada.

**L'ADJUDANT MARC CHARLES JOSEPH
FILIATRAULT, M.S.M., C.D.
Verner (Ontario)**

Le 27 septembre 2009, l'adjudant Filiatralt est venu en aide à un jeune homme victime d'un accident de voiture dans le comté de Simcoe, en Ontario. Alors qu'il prenait un virage sur la route, l'adjudant Filiatralt aperçut un véhicule dans un fossé profond, coincé entre les arbres. Il s'est précipité le long de la pente escarpée et, malgré les flammes qui avaient pris naissance sous le capot, il a tiré le conducteur à moitié conscient jusqu'en lieu sûr. Il lui a ensuite donné les premiers soins en attendant l'arrivée du personnel paramédical.

**LE CAPORAL JOY FRANCIS, M.S.M.
Burlington (Ontario)**

Pendant sa mission en Afghanistan auprès du Centre de renseignement de toutes sources, de mai à décembre 2010, le caporal Francis a su appuyer l'unité dans la prestation de services de renseignement complets aux unités canadiennes et à celles de la coalition. Misant sur ses connaissances approfondies des processus de renseignement, de la guerre anti-insurrectionnelle, de l'ennemi et de l'espace de bataille, elle a travaillé avec diligence afin de fournir aux forces sur le terrain des services de renseignement utiles, en temps opportun. Les efforts du caporal Francis ont été déterminants dans le succès de maintes opérations de combat.

**LE MAJOR DOUGLAS ANDREW GRANT, M.S.M., C.D.
Toronto (Ontario)**

De juillet 2007 à novembre 2012, le major Grant a fait preuve de prévoyance, de dévouement et de leadership dans la création

deployable command-and-control capability to be utilized during Canadian Forces' responses to domestic operations. He played a key role in the design of the headquarters, the procurement of equipment and the training of personnel to fulfill the need for a task force headquarters wherever and whenever one was required. His vision and contributions have enabled the Canadian Forces to provide an immediate and effective response to the needs of Canadians during domestic emergencies.

MAJOR STEVE JOURDAIN, M.S.M., C.D.
Shawinigan, Quebec

Commanding C Company's combat team in Afghanistan from April to October 2009, Major Jourdain courageously led his team against repeated enemy attacks during a period of intense confrontation. Despite continuous enemy fire and physical fatigue, he maintained his tactical acumen and decisiveness, which enabled his soldiers to excel during security and stability operations. Major Jourdain's professionalism and leadership greatly facilitated governance and development initiatives and were instrumental in ensuring the overall success of his combat team.

COLONEL FREDERICK LEWIS, M.S.M., C.D.
Westport, Ontario

As commander of Task Force Jerusalem from July 2009 to July 2010, Colonel Lewis provided leadership to Canada's contribution to the United States Security Coordinator's mission to support Palestinian Authority security sector reform. Both a diplomat and soldier, he forged strong relationships with American, Israeli and Palestinian stakeholders and played a key role in ensuring the long-term viability of growing Palestinian security forces. Colonel Lewis' efforts enhanced relations with key allies and highlighted Canada's role in the Middle East peace process. This is the second Meritorious Service Medal for Colonel Lewis.

**LIEUTENANT-COLONEL SCOTT GERARD LONG,
M.S.M., C.D.**
St. John's, Newfoundland and Labrador

As chief of operations within Headquarters Regional Command (South) from November 2009 to October 2010, Lieutenant-Colonel Long was pivotal in the coordination of combat assets throughout southern Afghanistan. Having the confidence of his commander, he forged more than 60 duty officers, watchkeepers and desk officers into an effective and cohesive team that provided exceptional support. Exhibiting leadership, calm professionalism and a positive influence under pressure, Lieutenant-Colonel Long was critical to the Headquarters' overall operational success.

CAPTAIN VINCENT LUSSIER, M.S.M.
Ottawa, Ontario

As infantry platoon commander at Patrol Base Sperwan Ghar in Afghanistan from March to October 2009, Captain Lussier greatly inspired his soldiers with his determination during intense combat operations. Always willing to face enemy fire during successive engagements, he was able to give clear instructions that were instrumental in the success of his platoon's mission. Captain Lussier's leadership and tactical acumen helped to achieve remarkable outcomes on the battlefield.

d'un centre de commande et de contrôle utilisable sur-le-champ pour appuyer les activités de réponse des Forces canadiennes aux opérations nationales. Il a joué un rôle clé dans la conception du quartier général, l'achat de l'équipement et la formation du personnel, afin de combler les besoins dès leur apparition. Sa vision et ses contributions ont permis aux Forces canadiennes de répondre efficacement et rapidement aux besoins des Canadiens en cas d'urgences nationales.

LE MAJOR STEVE JOURDAIN, M.S.M., C.D.
Shawinigan (Québec)

Commandant l'équipe de combat de la Compagnie C en Afghanistan d'avril à octobre 2009, le major Jourdain a courageusement mené son équipe pour déjouer les attaques ennemis récurrentes au cours d'une période d'affrontements intenses. Malgré les tirs implacables de l'ennemi et la fatigue physique, il a maintenu son acuité tactique et son esprit de décision, ce qui a permis à ses soldats d'exceller pendant des opérations de sécurité et de stabilité. Le professionnalisme et le leadership du major Jourdain ont contribué de façon importante à faciliter les initiatives de gouvernance et de développement ainsi qu'au succès général de son équipe de combat.

LE COLONEL FREDERICK LEWIS, M.S.M., C.D.
Westport (Ontario)

En tant que commandant de la Force opérationnelle à Jérusalem de juillet 2009 à juillet 2010, le colonel Lewis a dirigé la participation du Canada à la mission du coordonnateur de la sécurité des États-Unis visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité de l'Autorité palestinienne. À titre de diplomate et de soldat, il a forgé des liens solides avec des intervenants américains, israéliens et palestiniens et joué un rôle clé dans la durabilité à long terme des forces de sécurité palestiniennes croissantes. Les efforts du colonel Lewis ont renforcé les relations avec des alliés clés et mis en valeur le rôle du Canada dans le processus de paix au Moyen-Orient. Il s'agit d'une deuxième Médaille du service méritoire pour le colonel Lewis.

**LE LIEUTENANT-COLONEL SCOTT GERARD LONG,
M.S.M., C.D.**
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

En tant que chef des opérations au Quartier général du Commandement régional (Sud) de novembre 2009 à octobre 2010, le lieutenant-colonel Long a joué un rôle critique dans la coordination des effectifs de combat dans le sud de l'Afghanistan. Ayant acquis la confiance de son commandant, il a réuni une équipe efficace et cohésive formée d'une soixantaine d'officiers, de chefs de quart et de responsables de secteur qui a su fournir un soutien exceptionnel. Faisant preuve de leadership, de professionnalisme, de calme et d'une influence positive sous pression, le lieutenant-colonel Long a contribué de manière déterminante au succès des opérations globales du quartier général.

LE CAPITAINE VINCENT LUSSIER, M.S.M.
Ottawa (Ontario)

À titre de commandant de peloton d'infanterie à la base de patrouille de Sperwan Ghar en Afghanistan, de mars à octobre 2009, le capitaine Lussier a grandement inspiré ses soldats grâce à sa détermination durant d'intenses opérations de combat. N'hésitant jamais à s'exposer au feu de l'ennemi lors d'engagements successifs, il a su donner des directives claires qui ont joué un rôle de premier plan dans la réussite de la mission de son peloton. Le leadership du capitaine Lussier et son acuité tactique ont contribué à l'obtention de résultats remarquables sur le champ de bataille.

**MAJOR HEATHER JOY MACCHARLES,
M.S.M., C.D.
Kingston, Ontario**

Between 2009 and 2011, Major MacCharles exhibited personal courage, professionalism and leadership in her efforts to champion the issue of family violence and sexual assault. While spearheading a Canadian Forces-wide review on the subject, she identified deficiencies in the existing Canadian Forces policy. As a direct result of her perseverance, this sensitive issue was brought to the attention of the Armed Forces Council, which resulted in a complete review of and subsequent changes to the Canadian Forces' approach.

**LIEUTENANT-COLONEL TIMOTHY DAVID MARCELLA,
M.S.M., C.D.
Sarnia, Ontario**

As commanding officer of the National Support Element in Afghanistan from April to November 2010, Lieutenant-Colonel Marcella demonstrated leadership and professionalism while providing logistics support to Canadian and coalition forces. Working in Afghanistan's complex counter-insurgency environment, he ensured effective support throughout the vast area of operations. Lieutenant-Colonel Marcella's endeavours helped to advance international efforts in the country and brought great credit to the Canadian Forces and to Canada.

**HONORARY LIEUTENANT-COLONEL JAMES WILLIAM
MARTIN, M.S.M., C.D.
London, Ontario**

Honorary Lieutenant-Colonel Martin demonstrated leadership, professionalism and dedication in his capacity as the honorary lieutenant-colonel of 31 Service Battalion (London). He tirelessly promoted his unit in the community and played a leadership role in mentoring holders of other honorary appointments within 31 Canadian Brigade Group. In recognition of these contributions, he was selected as a key member of the National Honorary Colonels Executive Council, which provides advice to the Commander Canadian Army. His contributions have brought direct and indirect benefit to soldiers and Reserve units throughout the Canadian Forces.

**COLONEL JOHN GERARD MILNE, M.S.M., C.D.
Stittsville, Ontario, and Calgary, Alberta**

As senior mentor for Afghan National Army development within the NATO training mission in Afghanistan from July 2008 to April 2009, Colonel Milne was a vital contributor to shaping key leaders within the Ministry of Defence and General Staff. As a result of his efforts, the Afghan National Army greatly improved its force development, generation and employment. Colonel Milne's leadership and efforts, which were a credit to the Canadian Forces and to Canada, played an essential role in professionalizing critical Afghan institutions and contributed significantly to the improvement of security in Afghanistan.

**MAJOR JEFFREY KARL MONAGHAN, M.S.M., C.D.
Regina, Saskatchewan**

As the officer commanding a kandak mentor team in Afghanistan from April to November 2010, Major Monaghan demonstrated leadership, professionalism and dedication, which had a

**LE MAJOR HEATHER JOY MACCHARLES,
M.S.M., C.D.
Kingston (Ontario)**

Entre 2009 et 2011, le major MacCharles a fait montre de courage, de professionnalisme et de leadership dans ses efforts visant à lutter contre la violence familiale et les agressions sexuelles. Dans le cadre d'un examen sur la question qu'elle a mené à l'échelle des Forces canadiennes, elle a cerné des lacunes dans la politique des Forces canadiennes. En conséquence directe de la persévérance du major MacCharles, cet enjeu délicat a été porté à l'attention du Conseil des Forces armées, entraînant l'examen complet de l'approche des Forces canadiennes et sa modification subséquente.

**LE LIEUTENANT-COLONEL TIMOTHY DAVID
MARCELLA, M.S.M., C.D.
Sarnia (Ontario)**

À titre de commandant de l'Élément de soutien national en Afghanistan d'avril à novembre 2010, le lieutenant-colonel Marcella a fait preuve de leadership et de professionnalisme en offrant un soutien logistique aux forces canadiennes et coalisées. Œuvrant dans un contexte anti-insurrectionnel complexe, il a assuré un soutien efficace au sein de la vaste zone d'opérations. La ténacité du lieutenant-colonel Marcella a favorisé la progression des efforts internationaux dans le pays, en plus de faire grand honneur aux Forces canadiennes et au Canada.

**LE LIEUTENANT-COLONEL HONORAIRE JAMES
WILLIAM MARTIN, M.S.M., C.D.
London (Ontario)**

Le lieutenant-colonel honoraire Martin a démontré du leadership, du professionnalisme et du dévouement en sa qualité de lieutenant-colonel honoraire du 31^e Bataillon des services (London). Il a inlassablement vanté les mérites de son unité à la communauté et a joué un rôle de direction en parrainant d'autres titulaires honoraires au sein du 31^e Groupe-brigade du Canada. En reconnaissance de ces contributions, il a été choisi parmi les membres clés du Conseil exécutif national des colonels honoraires, qui dispense des conseils au commandant de l'Armée canadienne. Les contributions du lieutenant-colonel honoraire Martin ont procuré des avantages directs et indirects aux soldats et aux unités de la Réserve dans l'ensemble des Forces canadiennes.

**LE COLONEL JOHN GERARD MILNE, M.S.M., C.D.
Stittsville (Ontario) et Calgary (Alberta)**

En tant que mentor principal responsable du développement de l'Armée nationale afghane, pour la mission de formation de l'OTAN en Afghanistan, de juillet 2008 à avril 2009, le colonel Milne a joué un rôle vital dans le développement de dirigeants clés du ministère de la Défense et de l'état-major. Grâce à ses efforts, l'Armée nationale afghane a largement amélioré le développement, la constitution et l'emploi au sein de ses forces. Le leadership et les efforts du colonel Milne, qui ont fait honneur aux Forces canadiennes et au Canada, ont été essentiels à la professionnalisation d'institutions afghanes vitales et ont fortement contribué à l'amélioration de la sécurité en Afghanistan.

**LE MAJOR JEFFREY KARL MONAGHAN, M.S.M., C.D.
Regina (Saskatchewan)**

À titre de commandant d'une équipe de mentorat de kandaks en Afghanistan d'avril à novembre 2010, le major Monaghan a fait preuve de leadership, de professionnalisme et de dévouement.

positive impact on the development of three newly formed Afghan National Army kandaks. Whether mentoring Afghan commanders, facilitating joint operations or providing leadership and guidance to his mentor teams, he distinguished himself as a first-rate soldier and leader, and brought great credit to the Canadian Forces.

**CHIEF WARRANT OFFICER KIRK NEWHOOK,
M.S.M., C.D.
Winnipeg, Manitoba**

While deployed to Kandahar Airfield from July 2010 to January 2011, Chief Warrant Officer Newhook distinguished himself as an innovative and decisive leader who represented Canada with distinction during NATO operations. Under the most trying of circumstances and despite significant manpower shortages, he facilitated innumerable complicated air cargo missions without injury to personnel or damage to valuable air assets. Chief Warrant Officer Newhook's leadership was critical to operational success at the busiest single runway in the world.

**MAJOR STEPHEN NOEL,
M.S.M., C.D.
Saint John's, Newfoundland and Labrador**

As officer commanding India Company from May to December 2010, Major Noel distinguished himself as a flexible and effective combat leader. Initially deployed to Kandahar City, his company conducted ongoing patrols, which improved stability and enabled American forces to seamlessly assume security responsibilities. Following their reassignment to volatile Nakhonay, his soldiers excelled in their new role, and helped reduce incidents of violence and intimidation towards villagers. Major Noel's front line leadership was critical to the Canadian Forces' operational success in Afghanistan.

**LIEUTENANT-COLONEL PAUL JAMES PEYTON,
M.S.M., C.D.
Happy Valley-Goose Bay, Newfoundland and Labrador**

While deployed as deputy commander of Task Force Jerusalem from August 2010 to August 2011, Lieutenant-Colonel Peyton played a key role in Canada's contribution to the United States Security Coordinator's mission to support Palestinian Authority security sector reform. From training and logistics to command and control, his influence was profound. In particular, his personal intervention was critical to securing funding for key infrastructure improvements. Lieutenant-Colonel Peyton's leadership and hard work set conditions for major transformational changes within the Palestinian National Security Forces and brought great credit to Canada.

**LIEUTENANT-COLONEL JOSEPH RAYNALD YAN
POIRIER, M.S.M., C.D.
Hauterive, Quebec**

While deployed to Afghanistan from April to December 2010, Lieutenant-Colonel Poirier contributed significantly to the development of the Afghan National Army. His leadership and innovative problem solving contributed directly to fielding an incredible number of Afghan soldiers, which helped them meet coalition goals sooner than expected. In addition, he worked

Ses efforts ont eu des répercussions positives sur le perfectionnement de trois kandaks de l'Armée nationale afghane nouvellement constitués. Que ce soit en jouant le rôle de mentor auprès de commandants afghans, en facilitant les opérations conjointes ou en assumant des fonctions de leadership et d'orientation pour les équipes de mentorat, le major Monaghan s'est imposé comme un militaire et un leader de premier ordre, en plus de faire grand honneur aux Forces canadiennes.

**L'ADJUDANT-CHEF KIRK NEWHOOK,
M.S.M., C.D.
Winnipeg (Manitoba)**

En poste à l'aérodrome de Kandahar de juillet 2010 à janvier 2011, l'adjudant-chef Newhook s'est illustré comme un leader audacieux et résolu en représentant le Canada avec distinction pendant les opérations de l'OTAN. En dépit de conditions difficiles et d'importantes pénuries d'effectifs, il a favorisé la réussite d'innombrables missions de fret aérien complexes sans que le personnel subisse de blessure et que les précieuses ressources aériennes soient endommagées. Le leadership de l'adjudant-chef Newhook a été essentiel à la réussite des opérations à l'aéroport à piste unique le plus achalandé du monde.

**LE MAJOR STEPHEN NOEL,
M.S.M., C.D.
Saint John's (Terre-Neuve-et-Labrador)**

À titre de commandant de la Compagnie India de mai à décembre 2010, le major Noel s'est illustré comme un chef de combat flexible et efficace. Initialement située à Kandahar, sa compagnie a effectué des patrouilles continues, lesquelles ont accru la stabilité et permis aux forces américaines d'assumer leurs responsabilités en matière de sécurité. Après leur réaffectation dans la région instable de Nakhonay, ses soldats ont excellé dans leur nouveau rôle en contribuant à réduire la violence et l'intimidation subies par les villageois. Le leadership dont a fait preuve le major Noel sur la ligne de front a été essentiel à la réussite opérationnelle des Forces canadiennes en Afghanistan.

**LE LIEUTENANT-COLONEL PAUL JAMES PEYTON,
M.S.M., C.D.
Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)**

En tant que commandant adjoint de la Force opérationnelle à Jérusalem d'août 2010 à août 2011, le lieutenant-colonel Peyton a joué un rôle clé dans l'appui apporté par le Canada à la mission du coordonnateur de la sécurité des États-Unis visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité de l'Autorité palestinienne. Il a exercé une influence considérable dans des secteurs comme la formation, la logistique, le commandement et le contrôle. Son intervention personnelle a notamment permis d'obtenir du financement afin d'effectuer des améliorations clés à l'infrastructure. Le leadership et le travail acharné du lieutenant-colonel Peyton ont établi les conditions des grands changements transformationnels au sein des forces de sécurité nationales palestiniennes et ont fait rejouiller l'honneur sur le Canada.

**LE LIEUTENANT-COLONEL JOSEPH RAYNALD YAN
POIRIER, M.S.M., C.D.
Hauterive (Québec)**

En mission en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le lieutenant-colonel Poirier a largement participé au perfectionnement de l'Armée nationale afghane. Son leadership et sa démarche novatrice en matière de résolution de problèmes ont directement contribué à l'envoi en mission d'un grand nombre de soldats afghans et à l'atteinte des objectifs de la coalition plus tôt que

relentlessly to improve the soldiers' equipment, infrastructure and quality of life. Through his efforts, Lieutenant-Colonel Poirier made a significant contribution towards bringing stability to the country.

**MASTER CORPORAL JEFFREY QUESNELLE, M.S.M.
Penetanguishene, Ontario**

While deployed to Afghanistan as an explosive ordnance disposal operator from April 2010 to December 2010, Master Corporal Quesnelle displayed courage, leadership and insight. In addition to dismantling over 65 improvised explosive devices, he provided in-depth analysis on insurgent tactics and suggested initiatives that made disposal operations safer for the local population and for Canadian soldiers. Master Corporal Quesnelle's thorough understanding of the threat, in addition to his willingness to expose himself to great danger, was critical in the search for and removal of improvised explosive devices.

**CORPORAL COREY SAGSTUEN,
M.S.M., C.D.
Edmonton, Alberta**

As a mentor to Afghan medics from September 2009 to April 2010, Corporal Sagstuen was an outstanding medic, soldier and instructor. His personal commitment improved the medical capacity of the Afghan National Army and contributed to the welfare of Afghan soldiers. He repeatedly provided exceptional care, laudable medical instruction and leadership in traumatic situations. Corporal Sagstuen's medical skills, composed leadership and professionalism directly contributed to better battlefield care.

**CAPTAIN MARK SAVARD, M.S.M.
Montréal, Québec**

While deployed to Afghanistan from April to December 2010, Captain Savard demonstrated leadership and diplomacy, which enhanced the ability and willingness of Afghan National Police organizations to share intelligence with each other and their coalition allies. He worked relentlessly to create an atmosphere of trust among Afghan intelligence operators, enabling the timely passage of critical information to ground forces. Captain Savard's efforts improved the intelligence capabilities of several coalition forces and had a direct impact on the success of operations.

**SERGEANT MICHEL SIMONEAU, M.S.M., C.D.
Saint-Georges-de-Beauce, Québec**

While deployed to Afghanistan as second-in-command of an infantry platoon from April to October 2009, Sergeant Simoneau played a key role in his platoon's success during high-intensity combat operations. On numerous occasions, he exposed himself to insurgent fire to coordinate the actions of Canadian and Afghan soldiers under his command. Sergeant Simoneau's tactical acumen, soldiering skills and front line leadership inspired his comrades and contributed greatly to the battle group's operational success.

prévu. De plus, il a œuvré sans relâche pour améliorer l'équipement, les infrastructures et la qualité de vie des soldats. Grâce à ses efforts, le lieutenant-colonel Poirier a grandement contribué à favoriser la stabilité du pays.

**LE CAPORAL-CHEF JEFFREY QUESNELLE, M.S.M.
Penetanguishene (Ontario)**

Militaire chargé de la neutralisation de munitions explosives en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le caporal-chef Quesnelle a fait preuve de courage, de leadership et de discernement. En plus de désamorcer plus de 65 engins explosifs improvisés, le caporal-chef Quesnelle a réalisé des analyses approfondies sur les tactiques des insurgés et suggéré des mesures pour rendre les opérations de neutralisation plus sécuritaires pour la population locale et les soldats canadiens. Sa compréhension intime de la menace et sa volonté de s'exposer à des dangers importants ont été essentielles à la recherche et à la neutralisation d'engins explosifs improvisés.

**LE CAPORAL COREY SAGSTUEN,
M.S.M., C.D.
Edmonton (Alberta)**

À titre de mentor auprès du personnel infirmier afghan de septembre 2009 à avril 2010, le caporal Sagstuen s'est distingué comme un infirmier, un soldat et un instructeur exceptionnel. Son engagement personnel a permis d'accroître la capacité médicale de l'Armée nationale afghane tout en contribuant au bien-être des soldats afghans. Il a à de nombreuses reprises fourni des soins exceptionnels, transmis un enseignement médical appréciable et fait preuve de leadership dans des situations traumatisantes. Les compétences médicales, le leadership et le professionnalisme du caporal Sagstuen ont directement permis d'améliorer les soins sur le champ de bataille.

**LE CAPITAINE MARK SAVARD, M.S.M.
Montréal (Québec)**

En mission en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le capitaine Savard a fait preuve de leadership et de diplomatie de façon à accroître la capacité et la volonté des organismes de la Police nationale afghane à échanger des renseignements entre eux et avec leurs alliés de la coalition. Il a œuvré sans relâche en vue de créer une atmosphère de confiance parmi les agents de renseignements afghans, ce qui a favorisé la communication d'information essentielle aux forces terrestres. Les efforts du capitaine Savard ont permis d'améliorer les capacités en matière de renseignement de plusieurs forces coalisées tout en ayant une incidence directe sur la réussite des opérations.

**LE SERGENT MICHEL SIMONEAU, M.S.M., C.D.
Saint-Georges-de-Beauce (Québec)**

En mission en Afghanistan à titre de commandant adjoint d'un peloton d'infanterie d'avril à octobre 2009, le sergent Simoneau a joué un rôle clé dans le succès de son peloton pendant des opérations de combat à haute intensité. En de nombreuses occasions, il s'est exposé au feu des insurgés pour coordonner les actions des soldats canadiens et afghans sous son commandement. Grâce à son acuité tactique, à ses compétences militaires et à son leadership sur la ligne de front, le sergent Simoneau a inspiré ses camarades et grandement contribué à la réussite opérationnelle du groupement tactique.

**CHIEF WARRANT OFFICER KEVIN PETER SINDEN,
M.S.M., C.D.
Thunder Bay, Ontario**

While deployed to Afghanistan from April 2010 to November 2010, Chief Warrant Officer Sinden displayed the ability to foster and maintain multinational partnerships. Working with Canadian, American and Afghan units, he coordinated complexities among high-profile organizations, both military and civilian, within the Kandahar City area of operations. He developed a strong partnership with the local Afghan army, which enabled productive mentorship with notable results. Chief Warrant Officer Sinden's professionalism brought great credit to the Canadian Forces.

**LIEUTENANT-GENERAL JACK CALVIN STULTZ,
M.S.M. (UNITED STATES ARMY RESERVE)
Leaksville, North Carolina, United States of America**

In his role as commanding general, United States Army Reserve, Lieutenant-General Stultz was instrumental in enhancing the working relationship between the army reserves of both Canada and the United States. From the beginning of his appointment in 2006, he orchestrated the creation of training and employment opportunities for Canadian Army reservists. In so doing, Lieutenant-General Stultz further enhanced the unique relationship between Canada and the United States, delivering considerable benefit to the Canadian Forces.

**MAJOR ELEANOR FRANCES TAYLOR, M.S.M., C.D.
Antigonish, Nova Scotia**

As officer commanding Charles Company in Afghanistan from April to December 2010, Major Taylor distinguished herself as an exceptional combat leader. With her company holding the coalition's volatile frontier in western Panjwayi against a determined and well-established enemy, her front line leadership, tactical acumen and determination were critical to her soldiers' operational success. Whether engaged in intense combat, partnering with Afghan units or interacting with the local population, Major Taylor was an exemplary representative of the Canadian Forces.

**LIEUTENANT CHAD THAIN, M.S.M.
New Westminster, British Columbia**

While deployed to Afghanistan, Lieutenant Thain worked tirelessly to improve the communications capability of the Afghan Uniform Police, in Arghanbad District, from April to July 2010. Working with Afghan and coalition units, he established a system that allowed the police to communicate effectively throughout the area and enabled their full integration into coalition operations. Lieutenant Thain's outstanding leadership and superb professionalism led to more efficient and better synchronized security operations, bringing stability to the local population.

**SERGEANT KEVIN DONALD SCOTT WHITE,
M.S.M., C.D.
Ajax, Ontario**

As headquarters element patrol lead from April to November 2010, Sergeant White displayed a thorough grasp of Afghan culture and an unwavering commitment to his soldiers. He provided exceptional leadership to Canadians and Afghans during numerous counter-insurgency operations, best exemplified by two

**L'ADJUDANT-CHEF KEVIN PETER SINDEN,
M.S.M., C.D.
Thunder Bay (Ontario)**

Pendant sa mission en Afghanistan d'avril 2010 à novembre 2010, l'adjudant-chef Sinden a favorisé l'établissement et le maintien de partenariats multinationaux. Travaillant avec des unités canadiennes, américaines et afghanes, il a coordonné des enjeux complexes entre les organisations militaires et civiles de premier plan dans la zone d'opérations de la ville de Kandahar. Le partenariat solide qu'il a établi avec l'armée afghane locale a entraîné une relation de mentorat qui a produit des résultats remarquables. Le professionnalisme de l'adjudant-chef Sinden a fait grand honneur aux Forces canadiennes.

**LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL JACK CALVIN STULTZ,
M.S.M. (ARMY RESERVE, ÉTATS-UNIS)
Leaksville, Caroline du Nord (États-Unis d'Amérique)**

En sa qualité de général commandant des forces de réserve de l'Armée américaine, le lieutenant-général Stultz a joué un rôle déterminant dans le renforcement de la relation de travail entre les forces de réserve du Canada et des États-Unis. Dès sa nomination en 2006, il a orchestré la création de possibilités de formation et d'emploi pour les réservistes de l'Armée canadienne. Ce faisant, le lieutenant-général Stultz a renforcé la relation unique établie entre le Canada et les États-Unis, procurant des avantages considérables aux Forces canadiennes.

**LE MAJOR ELEANOR FRANCES TAYLOR, M.S.M., C.D.
Antigonish (Nouvelle-Écosse)**

À titre de commandant de la compagnie Charles en Afghanistan d'avril à décembre 2010, le major Taylor a démontré des qualités exceptionnelles de chef de combat. Son leadership, son acuité tactique et sa détermination sur la ligne de front ont joué un rôle crucial dans le succès opérationnel de ses soldats, alors que sa compagnie défendait la frontière instable dans l'ouest du district de Panjwayi contre un ennemi déterminé et bien positionné, pour le compte de la coalition. Le major Taylor a représenté les Forces canadiennes de manière exemplaire, que ce soit durant les combats intenses, dans ses partenariats avec les unités afghanes ou dans ses interactions avec la population locale.

**LE LIEUTENANT CHAD THAIN, M.S.M.
New Westminster (Colombie-Britannique)**

Pendant sa mission en Afghanistan, le lieutenant Thain a travaillé sans relâche à améliorer les capacités de communication de la Police afghane en uniforme, d'avril à juillet 2010, dans le district d'Arghanbad. En collaboration avec les unités afghanes et coalisées, il a mis sur pied un système permettant à la police de communiquer efficacement dans l'ensemble de la région, tout en permettant son intégration complète au sein des opérations de la coalition. Le leadership extraordinaire et professionnalisme sans faille dont a fait preuve le lieutenant Thain ont permis des opérations de sécurité plus efficaces et mieux synchronisées, ce qui a ainsi offert davantage de stabilité à la population.

**LE SERGENT KEVIN DONALD SCOTT WHITE,
M.S.M., C.D.
Ajax (Ontario)**

À titre de chef de patrouille des éléments du quartier général d'avril à novembre 2010, le sergent White a démontré sa connaissance approfondie de la culture afghane, en plus de faire preuve d'un engagement inébranlable à l'égard des soldats qu'il commandait. Son leadership exceptionnel envers les Canadiens

separate improvised explosive device attacks. He forged a bond of trust with the local population that facilitated patrols and enabled the uncovering of critical intelligence. Sergeant White's combat leadership brought great credit to the Canadian Forces and to Canada.

Nine others whose names are withheld for operational and security reasons.

EMMANUELLE SAJOUS
*Deputy Secretary and
 Deputy Herald Chancellor*

[31-1-o]

et les Afghans dans le cadre de nombreuses opérations anti-insurrectionnelles s'est particulièrement bien illustré lors de deux attaques à engin explosif improvisé distinctes. Les liens de confiance qu'il a tissés avec la population locale ont facilité les patrouilles et permis la découverte de renseignements critiques. Le leadership en situation de combat du sergent White a fait grand honneur aux Forces canadiennes et au Canada.

Neuf autres individus dont les noms ne sont pas publiés pour des raisons d'opérations et de sécurité.

*Le sous-secrétaire et
 vice-chancelier d'armes*
 EMMANUELLE SAJOUS

[31-1-o]

MENTION IN DISPATCHES

His Excellency the Right Honourable David Johnston, Governor General and Commander-in-Chief of Canada, on the recommendation of the Chief of the Defence Staff, has awarded Mentions in Dispatches as follows:

Corporal Daniel Albrecht
 Master Warrant Officer Timothy Alfred Bennett, C.D.
 Major Steven Gary Brown, C.D.
 Master Corporal Joel Douglas Chidley
 Master Corporal Jason Clark, C.D.
 Private Joshua Clouston
 Sergeant Gareth Davey, C.D.
 Master Seaman Marc Robert Essertaize, C.D.
 Master Corporal Devon Hatcher
 Corporal Christopher Hinds
 Warrant Officer John Charles Hryniw, C.D.
 Corporal Stephan Leblanc, C.D.
 Major Christian Donald Lillington, C.D.
 Master Corporal John Lougheed
 Captain Adam Mramor
 Private Valerie Noel
 Private Christopher Palubicki
 Master Warrant Officer Kenneth Thomas Joseph Pichie, C.D.
 Private Kirk Powell
 Warrant Officer Paul Maurice Primeau, C.D.
 Corporal Christopher Roy
 Corporal Richard Stewart
 One other whose name is withheld for operational and security reasons.

EMMANUELLE SAJOUS
*Deputy Secretary and
 Deputy Herald Chancellor*

[31-1-o]

CITATION À L'ORDRE DU JOUR

Le très honorable David Johnston, gouverneur général et commandant en chef du Canada, selon la recommandation du chef d'état-major de la défense, a décerné les citations à l'ordre du jour suivantes :

Le caporal Daniel Albrecht
 L'adjudant-maître Timothy Alfred Bennett, C.D.
 Le major Steven Gary Brown, C.D.
 Le caporal-chef Joel Douglas Chidley
 Le caporal-chef Jason Clark, C.D.
 Le soldat Joshua Clouston
 Le sergent Gareth Davey, C.D.
 Le matelot-chef Marc Robert Essertaize, C.D.
 Le caporal-chef Devon Hatcher
 Le caporal Christopher Hinds
 L'adjudant John Charles Hryniw, C.D.
 Le caporal Stephan Leblanc, C.D.
 Le major Christian Donald Lillington, C.D.
 Le caporal-chef John Lougheed
 Le capitaine Adam Mramor
 Le soldat Valerie Noel
 Le soldat Christopher Palubicki
 L'adjudant-maître Kenneth Thomas Joseph Pichie, C.D.
 Le soldat Kirk Powell
 L'adjudant Paul Maurice Primeau, C.D.
 Le caporal Christopher Roy
 Le caporal Richard Stewart
 Un autre individu dont le nom n'est pas publié pour des raisons d'opérations et de sécurité.

*Le sous-secrétaire et
 vice-chancelier d'armes*
 EMMANUELLE SAJOUS

[31-1-o]

GOVERNMENT NOTICES**DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT****CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999***Order 2012-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List*

Whereas, pursuant to subsections 87(1) and (5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, the Minister of the Environment has added the substances referred to in the annexed Order to the *Domestic Substances List*^b;

Therefore, the Minister of the Environment, pursuant to subsections 87(1) and (5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*^a, makes the annexed *Order 2012-87-05-02 Amending the Non-domestic Substances List*.

Gatineau, July 25, 2012

PETER KENT
Minister of the Environment

**ORDER 2012-87-05-02 AMENDING THE
NON-DOMESTIC SUBSTANCES LIST****AMENDMENTS****1. Part I of the Non-domestic Substances List¹ is amended by deleting the following:**

10124-41-1
12158-74-6
362603-93-8
362603-94-9
364066-32-0

2. Part II of the List is amended by deleting the following:

18304-7

COMING INTO FORCE**3. This Order comes into force on the day on which *Order 2012-87-05-01 Amending the Domestic Substances List* comes into force.**

[31-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**OFFICE OF THE REGISTRAR GENERAL***Appointments**Name and position/Nom et poste*

Hawkrigg, Melvin M.
Hamilton Port Authority/Administration portuaire de Hamilton
Director/Administrateur

Knubley, John
Deputy Minister of Industry/Sous-ministre de l'Industrie

^a S.C. 1999, c. 33

^b SOR/94-311

¹ Supplément, *Canada Gazette*, Part I, January 31, 1998

AVIS DU GOUVERNEMENT**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT****LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (1999)***Arrêté 2012-87-05-02 modifiant la Liste extérieure*

Attendu que, conformément aux paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement a inscrit sur la *Liste intérieure*^b les substances visées par l'arrêté ci-après,

À ces causes, en vertu des paragraphes 87(1) et (5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*^a, le ministre de l'Environnement prend l'*Arrêté 2012-87-05-02 modifiant la Liste extérieure*, ci-après.

Gatineau, le 25 juillet 2012

Le ministre de l'Environnement
PETER KENT

**ARRÊTÉ 2012-87-05-02 MODIFIANT
LA LISTE EXTÉRIEURE****MODIFICATIONS****1. La partie I de la Liste extérieure¹ est modifiée par radiation de ce qui suit :**

10124-41-1
12158-74-6
362603-93-8
362603-94-9
364066-32-0

2. La partie II de la même liste est modifiée par radiation de ce qui suit :

18304-7

ENTRÉE EN VIGUEUR**3. Le présent arrêté entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'*Arrêté 2012-87-05-01 modifiant la Liste intérieure*.**

[31-1-o]

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**BUREAU DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL***Nominations**Order in Council/Décret*

2012-985

2012-986

^a L.C. 1999, ch. 33

^b DORS/94-311

¹ Supplément, *Gazette du Canada*, Partie I, 31 janvier 1998

Name and position/Nom et poste	Order in Council/Décret
Meredith, Daphne Deputy Minister of Western Economic Diversification/Sous-ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien	2012-990
Rochon, Paul Associate Deputy Minister of Health/Sous-ministre délégué de la Santé and/et Special Adviser to the Minister of Finance on negotiations for a Canadian securities regulator/Conseiller spécial auprès du ministre des Finances pour les négociations sur un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières	2012-988
*Singh, Peter Ganga, Q.C./c.r. Oshawa Port Authority/Administration portuaire d'Oshawa Director/Administrateur	2012-993
Vinet, Suzanne Deputy Minister of Agriculture and Agri-Food/Sous-ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	2012-987
Watson, Daniel Chief Human Resources Officer/Dirigeant principal des ressources humaines	2012-989

July 27, 2012

Le 27 juillet 2012

DIANE BÉLANGER
Official Documents Registrar

[31-1-o]

La registraire des documents officiels
DIANE BÉLANGER

[31-1-o]

DEPARTMENT OF INDUSTRY**RADIOCOMMUNICATION ACT**

Notice No. SMSE-015-12 — Moratorium on new licence applications for fixed-satellite service and broadcasting-satellite service in Canada

The *Consultation on the Licensing Framework for Fixed-Satellite Service and Broadcasting-Satellite Service in Canada* closed on June 30, 2012. The intent of this notice is to advise that Industry Canada is imposing a moratorium on applications for these services until a decision on the licensing process is implemented. The moratorium takes effect on August 4, 2012.

The moratorium is limited to new licence applications for satellites for commercial FSS and BSS. Applications that are currently on hand with Industry Canada will continue to be considered. The moratorium does not apply to applications for replacement satellites, or to requests for modifications to existing licences or to approvals in principle, except those that require additional spectrum. Industry Canada will not consider applications for commercial FSS or BSS submitted during the moratorium, and applicants will be required to resubmit their applications when the moratorium is lifted. Notwithstanding the above, the Minister of Industry retains the right to issue a licence if circumstances require.

The moratorium will remain in effect until the new licensing process is defined in a Radio Policy document and Client Procedures Circular(s), which are expected to be published in the first quarter of 2013.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE**LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION**

Avis n° SMSE-015-12 — Moratoire sur les nouvelles demandes de licence de service fixe par satellite et de service de radiodiffusion par satellite au Canada

La *Consultation sur le cadre de délivrance des licences pour les services fixes par satellite et les services de radiodiffusion par satellite au Canada* a pris fin le 30 juin 2012. Le présent avis a pour but d'annoncer qu'Industrie Canada impose un moratoire sur les demandes concernant ces services, et ce, jusqu'à la mise en application d'une décision concernant le processus de délivrance de licences. Le moratoire entre en vigueur le 4 août 2012.

Le moratoire ne s'applique qu'aux nouvelles demandes de licence de satellites de service fixe par satellite (SFS) et de service de radiodiffusion par satellite (SRS) à des fins commerciales. Industrie Canada poursuivra son examen des demandes qui lui ont déjà été présentées. Sauf dans les cas où une augmentation de spectre serait requise, le moratoire ne s'applique pas aux demandes de satellites de remplacement ni aux demandes de modifications aux licences existantes ou aux approbations de principe. Pendant la durée du moratoire, Industrie Canada n'examinera aucune demande de SFS ou de SRS à des fins commerciales et les demandeurs devront attendre la fin du moratoire pour soumettre une nouvelle demande. Nonobstant ce qui précède, le ministre de l'Industrie se réserve le droit d'émettre une licence si les circonstances le justifient.

Le moratoire demeurera en vigueur jusqu'à ce que le nouveau processus de délivrance de licences soit défini dans un document de Politique de système radio et dans une ou des Circulaires des procédures concernant les clients, prévus pour le premier trimestre de 2013.

* Correction

* Correction

Obtaining copies

Copies of this notice and of documents referred to herein are available electronically on Industry Canada's Spectrum Management and Telecommunications Web site at www.ic.gc.ca/spectrum.

Official versions of *Canada Gazette* notices can be viewed at www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-eng.html. Printed copies of the *Canada Gazette* can be ordered by telephoning the sales counter of Publishing and Depository Services at 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

August 4, 2012

MARC DUPUIS
Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

[31-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS**CRIMINAL CODE***Designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following person of the Saskatoon Police Service as a fingerprint examiner:

Laura Evenson

Ottawa, July 23, 2012

RICHARD WEX
Assistant Deputy Minister
Law Enforcement and Policing Branch

[31-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS**CRIMINAL CODE***Revocation of designation as fingerprint examiner*

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby revoke the designation of the following person of the Thunder Bay Police Service as a fingerprint examiner:

Brian W. Mills

Ottawa, July 23, 2012

RICHARD WEX
Assistant Deputy Minister
Law Enforcement and Policing Branch

[31-1-o]

Pour obtenir des copies

Le présent avis ainsi que les documents cités sont affichés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Industrie Canada à l'adresse suivante : www.ic.gc.ca/spectre.

On peut obtenir la version officielle des avis de la *Gazette du Canada* à l'adresse suivante : www.gazette.gc.ca/rp-pr/p1/index-fra.html. On peut également se procurer un exemplaire de la *Gazette du Canada* en communiquant avec le comptoir des ventes des Éditions et Services de dépôt au 613-941-5995 ou au 1-800-635-7943.

Le 4 août 2012

*Le directeur général
Direction générale du génie,
de la planification et des normes*
MARC DUPUIS

[31-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE**CODE CRIMINEL***Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente la personne suivante du service de police de Saskatoon à titre de préposé aux empreintes digitales :

Laura Evenson

Ottawa, le 23 juillet 2012

*Le sous-ministre adjoint
Secteur de la police et de l'application de la loi*
RICHARD WEX

[31-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE**CODE CRIMINEL***Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales*

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je révoque par la présente la nomination de la personne suivante du service de police de Thunder Bay à titre de préposé aux empreintes digitales :

Brian W. Mills

Ottawa, le 23 juillet 2012

*Le sous-ministre adjoint
Secteur de la police et de l'application de la loi*
RICHARD WEX

[31-1-o]

NOTICE OF VACANCY

CANADIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION

Chief Commissioner (full-time position)

Salary range: \$222,700 to \$262,000

Location: Ottawa, Ontario

The Canadian Human Rights Commission is an independent body established by Parliament in 1977. It carries out its mandate at arm's length from the Government of Canada.

The Canadian Human Rights Commission administers the *Canadian Human Rights Act* and is responsible for ensuring compliance with the *Employment Equity Act*. Both laws ensure that the principles of equal opportunity and non-discrimination are followed in all areas of federal jurisdiction.

The Commission works with employers, service providers, individuals, unions, governmental and non-governmental organizations, and provincial and territorial human rights bodies to foster understanding and commitment to achieving a society where human rights are respected in everyday practices.

The Canadian Human Rights Commission is mandated by the *Canadian Human Rights Act* to investigate and try to settle complaints of discrimination in employment and in the provision of services within federal jurisdiction. The Commission is also mandated to develop and conduct information and discrimination prevention programs.

The Chief Commissioner is responsible for the efficient and effective functioning of the Commission. Specifically, the Chief Commissioner is responsible for the delivery of the Commission's statutory mandate in addressing human rights complaints and issues of systemic discrimination, fostering public understanding of human rights through its prevention, research and policy initiatives, and conducting employment equity compliance audits. The Chief Commissioner is the Commission's principal spokesperson on issues of human rights and represents the Commission before parliamentary committees, as well as at various Canadian and international fora.

The successful candidate must have a university degree in a relevant field of study, or a combination of equivalent education, job-related training and experience. The ideal candidate will have senior management experience in a private and/or public sector organization and decision-making experience with respect to sensitive issues. The selected candidate will also have experience in the interpretation and application of legislation, regulations and policies. Experience in alternative dispute resolution is considered an asset.

The ideal candidate will possess knowledge of sound management principles, the operations of government, and legal principles, especially in the area of human rights law. Knowledge of Canada's national and international human rights obligations and the mechanisms that exist to implement them is required. The qualified candidate will have knowledge of the operation of an administrative decision-making body, including the rules that govern its operation. Knowledge of human rights issues and social issues that have potential human rights implications, as well as knowledge of the issues and challenges arising from the diversity of Canadian society, and particularly the need for appropriate institutional responses, is also required.

AVIS DE POSTE VACANT

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

Commissaire en chef (poste à temps plein)

Échelle salariale : De 222 700 \$ à 262 000 \$

Lieu : Ottawa (Ontario)

La Commission canadienne des droits de la personne est un organisme indépendant créé par le Parlement en 1977. Elle exerce son mandat en toute indépendance du gouvernement du Canada.

La Commission canadienne des droits de la personne applique la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et veille au respect de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ces deux lois prévoient l'application des principes de non-discrimination et d'égalité des chances dans tous les secteurs de compétence fédérale.

La Commission travaille avec des employeurs, des fournisseurs de services, des particuliers, des syndicats, des organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des organismes provinciaux et territoriaux des droits de la personne pour favoriser l'harmonie et la volonté de créer une société où les droits de la personne sont respectés au quotidien.

La Commission canadienne des droits de la personne est habilitée, en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, à tenter de régler les plaintes de discrimination en emploi et dans la prestation de services qui relèvent de la compétence fédérale en faisant enquête à leur sujet. La Commission est aussi mandatée pour élaborer et exécuter des programmes d'information et de prévention de la discrimination.

Le commissaire en chef est responsable du fonctionnement efficace et efficient de la Commission. En particulier, il est responsable de l'exécution du mandat statutaire de la Commission, soit traiter les plaintes relatives aux droits de la personne et les questions de discrimination systémique, favoriser la compréhension des droits de la personne chez le public grâce à des initiatives en matière de prévention, de recherche et de politiques et réaliser des vérifications de la conformité aux principes de l'équité en matière d'emploi. Le commissaire en chef est le principal porte-parole pour les questions liées aux droits de la personne et il représente la Commission devant les comités parlementaires ainsi qu'à différents forums canadiens et internationaux.

Le candidat choisi doit détenir un diplôme universitaire dans un domaine pertinent ou une combinaison équivalente d'études, de formation et d'expérience de travail. Le candidat idéal possède de l'expérience à titre de cadre supérieur dans une organisation du secteur privé et/ou public et de l'expérience dans la prise de décisions concernant des questions de nature délicate. Le candidat retenu a aussi de l'expérience dans l'interprétation et l'application des lois, des règlements et des politiques. L'expérience des règlements extrajudiciaires des différends est considérée un atout.

Le candidat idéal doit connaître les principes de saine gestion, les activités du gouvernement et les principes de droit, en particulier dans le domaine des droits de la personne. La connaissance des obligations du Canada sur les plans national et international en matière de droit de la personne et des mécanismes qui existent pour garantir ces droits est également requise. Le candidat qualifié doit connaître le fonctionnement d'un organisme décisionnaire administratif, y compris les règles qui régissent ses activités. Le candidat doit aussi connaître les enjeux sociaux et relatifs aux droits de la personne susceptibles d'avoir une incidence sur les droits de la personne, ainsi que les enjeux et les défis associés à la diversité de la société canadienne, en particulier les réponses adéquates de la part de l'institution.

The preferred candidate will possess the ability to communicate effectively, in writing and orally, and will be able to develop and maintain cooperative relations with a broad range of stakeholders, the media, the public at large and policy makers at all levels in the field of human rights. The preferred candidate will have the ability to make sound decisions and provide leadership, including building and maintaining a high level of motivation and morale in employees. The ability to understand and respond strategically and reasonably to complex situations, as well as to anticipate the short- and long-term consequences of his/her strategies, is essential. The successful candidate will also have the ability to demonstrate sensitivity to the differing needs and agendas of multiple stakeholders.

In order to achieve the Commission's objectives and carry out its mandate, the Chief Commissioner must be innovative, action-oriented and possess sound judgment, integrity and superior interpersonal skills.

Proficiency in both official languages is preferred.

The successful candidate must reside in or be willing to relocate to the National Capital Region or to a location within reasonable commuting distance.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The preferred candidate must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca.

The selected candidate will be subject to the *Conflict of Interest Act*. Public office holders appointed on a full-time basis must submit to the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, within 60 days of appointment, a confidential report in which they disclose all of their assets, liabilities and outside activities. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for this position. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

Further details about the Canadian Human Rights Commission and its activities can be found on its Web site at www.chrc-ccdp.ca.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by August 27, 2012, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, Braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

Le candidat retenu doit être capable de communiquer efficacement, à l'oral et à l'écrit, et de bâtir et maintenir des relations collaboratives avec une grande variété d'intervenants, avec les médias, le public et les décideurs à tous les niveaux eu égard au domaine des droits de la personne. Le candidat retenu doit avoir la capacité de prendre des décisions éclairées et de fournir un leadership, ce qui comprend établir et entretenir une motivation élevée et un bon moral chez les employés. La capacité de comprendre et de répondre de façon stratégique et raisonnable à des situations complexes et de prévoir les conséquences à court et à long terme des stratégies mises en œuvre est essentielle. Le candidat retenu doit faire preuve de sensibilité face aux besoins et aux programmes divergents de nombreux intervenants.

Pour contribuer à l'exécution des objectifs et du mandat de la Commission, le commissaire en chef doit faire preuve d'innovation et d'intégrité, favoriser une approche axée sur l'action et posséder un bon jugement ainsi que d'excellentes compétences en relations interpersonnelles.

La maîtrise des deux langues officielles est préférable.

La personne choisie doit demeurer ou être disposée à déménager dans la région de la capitale nationale ou à proximité du lieu du travail.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

La personne sélectionnée doit se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil sous « Documents de référence », à l'adresse suivante : www.appointments-nominations.gc.ca.

La personne sélectionnée sera assujettie à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Les titulaires de charge publique nommés à temps plein doivent soumettre au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, dans les 60 jours qui suivent la date de leur nomination, un rapport confidentiel dans lequel ils déclarent leurs biens et exigibilités ainsi que leurs activités extérieures. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ce poste. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Vous pourrez trouver d'autres renseignements sur l'organisation et ses activités sur son site Web à l'adresse suivante : www.chrc-ccdp.ca.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 27 août 2012, à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut (audiocassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

NOTICE OF VACANCIES

SOCIAL SECURITY TRIBUNAL

Chairperson and Member (one full-time position)

Salary range: \$196,800 to \$231,500

Vice-Chairperson and Member (three full-time positions)

Salary range: \$139,000 to \$164,500

Location for all positions: National Capital Region

All positions

Canada's Economic Action Plan 2012 established the Social Security Tribunal (SST). As a future administrative tribunal with quasi-judicial powers, the SST will have the responsibility of ensuring that Canadians have integrated access to hearings for proceedings related to the Canada Pension Plan, Old Age Security, and Employment Insurance.

The Tribunal's primary responsibility will be to process appeals of decisions regarding the Canada Pension Plan, Old Age Security, and Employment Insurance.

Chairperson and Member

The Chairperson provides leadership for the SST and will be responsible for the planning, organization and management of appeal processes to ensure that they are efficient and fair, and that members and staff are equipped to carry out their responsibilities.

The successful candidate will have a degree from a recognized university in a relevant field of study or an acceptable combination of equivalent education, training and job-related experience. A law degree would be considered an asset.

The successful candidate must demonstrate considerable accomplishments in business, government, academia, and/or the not-for-profit sector, with demonstrated decision-making experience with respect to sensitive and complex issues as well as management experience in a private or public sector organization, including the management of human and financial resources. Experience in the interpretation and application of legislation, policies and directives is required. Experience is also required in the development of policy, performance standards and operational procedures, in addition to experience developing, maintaining and managing successful stakeholder relationships and complex partnerships. Experience in the establishment of a new organization/body, including the design of new procedures and business practices, would be considered an asset.

The suitable candidate will be knowledgeable about the legislation related to the mandate and activities of the SST including the *Department of Human Resources and Skills Development Act*, the *Canada Pension Plan*, the *Old Age Security Act*, the *Employment Insurance Act* and other applicable legislation. The preferred candidate will have knowledge of the procedures and practices involved in conducting a quasi-judicial hearing and the legal principles involved, particularly as they relate to evidence, legal interpretation and natural justice, as well as knowledge of the appeals process and the operation of an administrative tribunal, including the rules that govern its operations. Knowledge of the practices of the federal government, including those related to

AVIS DE POSTES VACANTS

TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Président et membre (un poste à temps plein)

Échelle salariale : De 196 800 \$ à 231 500 \$

Vice-président et membre (trois postes à temps plein)

Échelle salariale : De 139 000 \$ à 164 500 \$

Lieu de tous les postes : Région de la capitale nationale

Tous les postes

Le Plan d'action économique du Canada de 2012 établit le Tribunal de la sécurité sociale (TSS). En sa qualité de futur tribunal administratif doté de pouvoirs quasi judiciaires, le TSS aura la responsabilité de s'assurer que les Canadiens ont un accès intégré à une audience dans le cas d'une procédure de grief liée au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi.

Le Tribunal aura pour principale responsabilité de traiter les appels de décisions relatives au Régime de pensions du Canada, à la Sécurité de la vieillesse et à l'assurance-emploi.

Président et membre

Le président exercera un leadership auprès du TSS et sera responsable de la planification, de l'organisation et de la gestion de processus d'appel afin de garantir leur efficience et leur équité, en plus de veiller à ce que les membres et le personnel soient bien équipés pour assumer leurs responsabilités.

La personne retenue doit posséder un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent ou possédera une combinaison d'études, de formation et d'expérience de travail équivalentes. Un diplôme en droit serait considéré comme un atout.

La personne retenue doit avoir d'importantes réalisations à son actif dans le secteur des affaires, du gouvernement, universitaire ou sans but lucratif, ainsi qu'une expérience démontrée de la prise de décisions concernant des questions de nature délicate et complexe, en plus d'une expérience de la gestion au sein d'une organisation du secteur privé ou public, notamment de la gestion des ressources humaines et financières. Cette personne aura également l'expérience de l'interprétation et de l'application de lois, de politiques et de directives. Elle aura également de l'expérience de l'élaboration de politiques, de normes de rendement et de procédures opérationnelles ainsi qu'une expérience de l'établissement, du maintien et de la gestion de relations fructueuses avec les intervenants et de partenariats complexes. L'expérience de l'établissement d'une nouvelle organisation ou d'un nouvel organe, y compris la conception de nouvelles procédures et pratiques opérationnelles, serait considérée comme un atout.

La personne retenue devra posséder une connaissance de la législation liée au mandat et aux activités du TSS, dont la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*, la *Loi sur l'assurance-emploi* et d'autres lois applicables. Cette personne devra posséder une connaissance des procédures et des pratiques régissant les audiences quasi judiciaires ainsi que des principes juridiques applicables, particulièrement en ce qui a trait à la preuve, à l'interprétation de la législation et à la justice naturelle ainsi qu'une connaissance du processus d'appel et du fonctionnement d'un tribunal administratif, y compris les règles qui régissent ses activités. La personne

sound governance and organizational management principles, is also required.

The preferred candidate will possess the ability to provide the corporate vision, leadership and strategic direction needed for the SST to attain its mandate and objectives. He/she should also possess the ability to motivate members and staff and to ensure that the SST adheres to the highest standards of accountability and transparency. The ability to act as a steward and oversee the establishment and implementation of organizational standards of performance, productivity, efficiency and quality in decision making is required. The ability to manage and assess appeals and ensure the efficient assignment of case loads is also required. The chosen candidate must have the ability to develop effective relationships with senior government officials while maintaining the degree of independence required of a quasi-judicial tribunal. He/she must also possess superior communication skills, both written and oral, and be able to act as a spokesperson for the SST in dealing with the media, public institutions, governments and other organizations.

The chosen candidate must have the ability to be impartial, and possess tact and discretion, high ethical standards, sound judgment and integrity, and superior interpersonal skills.

Vice-Chairperson and Member (three positions) — Income Security Section (one position), Employment Insurance Section (one position), Appeals Division (one position)

The Vice-Chairpersons of the Income Security Section, Employment Insurance Section and Appeals Division will be responsible for the planning, organization and management of appeal processes to ensure that they are efficient and fair, and that members and staff are equipped to carry out their responsibilities.

The successful candidates will have a degree from a recognized university in a relevant field of study or an acceptable combination of equivalent education, training and job-related experience. A law degree would be considered an asset.

The successful candidates must possess management experience in a private or public sector organization, including managing financial and human resources in addition to demonstrated decision-making experience with respect to sensitive and complex issues. Experience in the interpretation and application of legislation, policies and directives and in the development of policy, performance standards and operational procedures is required. He/she should also have experience preparing performance evaluation reports on employees or tribunal members. Experience in the establishment of a new organization/body, including the design of new procedures and business practices would be considered an asset.

The suitable candidates will be knowledgeable about the legislation related to the mandate and activities of the SST, including the *Department of Human Resources and Skills Development Act*, the *Employment Insurance Act*, the *Canada Pension Plan*, the *Old Age Security Act* and other applicable legislation. The preferred candidates will have knowledge of the procedures and practices involved in conducting a quasi-judicial hearing and in the legal principles involved, particularly as they relate to evidence, legal

retenue devra aussi posséder une connaissance des pratiques du gouvernement fédéral, dont celles liées à la saine gouvernance et aux principes de gestion organisationnelle.

La personne retenue devra posséder la capacité d'établir la vision de l'entreprise, d'exercer un leadership, et de donner l'orientation stratégique nécessaire pour la réalisation du mandat et des objectifs du Tribunal de la sécurité sociale. Elle devrait aussi être capable de motiver les membres et le personnel et de s'assurer que le TSS respecte les plus hauts standards en matière de responsabilisation et de transparence. La personne doit aussi avoir la capacité d'agir à titre de responsable et de surveiller l'établissement et la mise en œuvre de normes organisationnelles en matière de rendement, de productivité, d'efficacité et de qualité dans la prise de décisions. Elle devra aussi être en mesure de gérer et d'évaluer les appels et d'assurer la répartition efficace du travail. La personne retenue doit aussi être capable d'établir des relations efficaces avec de hauts fonctionnaires tout en maintenant le degré d'indépendance attendu d'un tribunal quasi judiciaire. Elle devra avoir une excellente capacité de communiquer efficacement de vive voix et par écrit et d'agir comme porte-parole du TSS auprès des médias, des institutions publiques, des gouvernements et d'autres organisations.

La personne retenue doit également savoir faire preuve d'impartialité, de tact et de discréetion, respecter des normes éthiques élevées, posséder un bon jugement, être intègre, et avoir d'excellentes compétences en relations interpersonnelles.

Vice-président et membre (trois postes) — Section de la sécurité du revenu (un poste), Section de l'assurance-emploi (un poste), Division d'appel (un poste)

Les vice-présidents de la Section de la sécurité du revenu, de la Section de l'assurance-emploi et de la Division d'appel seront responsables de la planification, de l'organisation et de la gestion des processus d'appel pour garantir leur efficience et leur équité, en plus de s'assurer que les membres et le personnel disposent de tout ce dont ils ont besoin pour assumer leurs responsabilités.

Les personnes retenues doivent détenir un diplôme d'une université reconnue dans un domaine d'études pertinent ou une combinaison acceptable d'études, de formation et d'expérience de travail équivalentes. Un diplôme en droit serait considéré comme un atout.

Les personnes retenues doivent posséder une expérience de la gestion au sein d'une organisation du secteur privé ou public, notamment de la gestion des ressources financières et humaines ainsi qu'une expérience démontrée de la prise de décisions relatives à des questions de nature délicate et complexe. L'expérience de l'interprétation et de l'application de lois, de politiques et de directives et l'expérience de l'élaboration de politiques, de normes de rendement et de procédures opérationnelles sont requises. Les personnes retenues doivent aussi avoir une expérience de la préparation de rapports d'évaluation du rendement d'employés ou de membres du tribunal. L'expérience de l'établissement d'une nouvelle organisation ou d'un nouvel organe, y compris la conception de nouvelles procédures et pratiques opérationnelles serait considérée comme un atout.

Les personnes retenues doivent posséder une connaissance de la législation liée au mandat et aux activités du Tribunal de la sécurité sociale, dont la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*, la *Loi sur l'assurance-emploi*, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et d'autres lois applicables. Les personnes retenues doivent avoir une connaissance des procédures et des pratiques régissant les audiences quasi judiciaires ainsi que des

interpretation and natural justice as well as knowledge of the appeals process and the operation of an administrative tribunal, including the rules that govern its operations. Knowledge of the practices of the federal government, including those related to sound governance and organizational management principles is also required.

The preferred candidates will possess the ability to provide leadership within the SST and assistance to the Chairperson in carrying out his or her mandate in accordance with the *Department of Human Resources and Skills Development Act*. They should also possess the ability to motivate members and staff and to ensure that the Tribunal adheres to the highest standards of accountability and transparency. The ability to act as a steward and oversee the establishment and implementation of organizational standards of performance, productivity, efficiency and quality in decision making as well as the ability to manage and assess appeals and ensure the efficient assignment of case loads is required. The chosen candidates must have the ability to interpret complex legislation and to ensure that decisions are rendered in accordance with applicable law. They must also possess the ability to think strategically, to anticipate trends, and to communicate effectively, both orally and in writing.

The chosen candidates must have the ability to be impartial, possess sound judgment and integrity, high ethical standards, excellent interpersonal skills, and tact and discretion.

For all positions

Proficiency in both official languages would be preferred.

The successful candidates must reside in or be willing to relocate to the National Capital Region, or to a location within reasonable commuting distance. They must also be willing to travel extensively throughout Canada.

The Government is committed to ensuring that its appointments are representative of Canada's regions and official languages, as well as of women, Aboriginal peoples, disabled persons and visible minorities.

The preferred candidates must comply with the *Ethical and Political Activity Guidelines for Public Office Holders*. The Guidelines are available on the Governor in Council Appointments Web site, under "Reference Material," at www.appointments-nominations.gc.ca.

The selected candidates will be subject to the *Conflict of Interest Act*. Public office holders appointed on a full-time basis must submit to the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner, within 60 days of appointment, a confidential report in which they disclose all of their assets, liabilities and outside activities. For more information, please visit the Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner's Web site at <http://ciec-ccie.gc.ca>.

This notice has been placed in the *Canada Gazette* to assist the Governor in Council in identifying qualified candidates for these positions. It is not, however, intended to be the sole means of recruitment.

principes juridiques applicables, particulièrement en ce qui a trait à la preuve, à l'interprétation des lois et à la justice naturelle ainsi qu'une connaissance du processus d'appel et du fonctionnement d'un tribunal administratif, y compris les règles qui régissent ses activités. Elles doivent aussi avoir une connaissance des pratiques du gouvernement fédéral, dont celles liées à la saine gouvernance et aux principes de gestion organisationnelle.

Les personnes retenues devront posséder la capacité d'assurer le leadership au sein du TSS et de seconder le président afin qu'il puisse exercer son mandat conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences*. Elles devraient également posséder la capacité de motiver les membres et le personnel et de s'assurer que le TSS respecte les plus hauts standards en matière de responsabilisation et de transparence. Elles doivent également être capables d'agir à titre de responsables et de surveiller l'établissement et la mise en œuvre de normes organisationnelles liées au rendement, à la productivité, à l'efficience et à la qualité dans la prise de décisions. En outre, elles doivent être en mesure de gérer et d'évaluer les appels et d'assurer la répartition efficiente du travail. Les personnes sélectionnées doivent posséder la capacité d'interpréter des dispositions législatives complexes et de s'assurer que les décisions sont rendues conformément aux lois applicables. Elles doivent également posséder la capacité de penser de façon stratégique, de prévoir les tendances et de communiquer de façon efficace, de vive voix et par écrit.

Les personnes retenues doivent également faire preuve d'impartialité, de tact et de discréetion, respecter des normes éthiques élevées, posséder un bon jugement, être intègres et avoir d'excellentes compétences en relations interpersonnelles.

Pour tous les postes

La maîtrise des deux langues officielles serait préférable.

Les personnes choisies doivent demeurer ou être disposées à déménager dans la région de la capitale nationale ou à proximité du lieu de travail. Elles doivent aussi accepter de voyager fréquemment partout au Canada.

Le gouvernement est déterminé à faire en sorte que ses nominations soient représentatives des régions du Canada et de ses langues officielles, ainsi que des femmes, des Autochtones, des personnes handicapées et des minorités visibles.

Les personnes sélectionnées doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière d'éthique et d'activités politiques à l'intention des titulaires de charge publique*. Vous pouvez consulter ces lignes directrices sur le site Web des Nominations par le gouverneur en conseil, sous « Documents de référence », à l'adresse suivante : www.appointments-nominations.gc.ca.

Les personnes sélectionnées seront assujetties à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Les titulaires de charge publique nommés à temps plein doivent soumettre au Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, dans les 60 jours qui suivent la date de leur nomination, un rapport confidentiel dans lequel ils déclarent leurs biens et exigibilités ainsi que leurs activités extérieures. Pour plus d'information, veuillez consulter le site Web du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique à l'adresse suivante : <http://ciec-ccie.gc.ca>.

Cette annonce paraît dans la *Gazette du Canada* afin de permettre au gouverneur en conseil de trouver des personnes qualifiées pour ces postes. Cependant, le recrutement ne se limite pas à cette seule façon de procéder.

Interested candidates should forward their curriculum vitae by August 27, 2012, to the Assistant Secretary to the Cabinet (Senior Personnel), Privy Council Office, 59 Sparks Street, 1st Floor, Ottawa, Ontario K1A 0A3, 613-957-5006 (fax), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (email).

English and French notices of vacancies will be produced in an alternative format (audio cassette, diskette, Braille, large print, etc.) upon request. For further information, please contact Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-941-5995 or 1-800-635-7943.

[31-1-o]

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae au plus tard le 27 août 2012, à la Secrétaire adjointe du Cabinet (Personnel supérieur), Bureau du Conseil privé, 59, rue Sparks, 1^{er} étage, Ottawa (Ontario) K1A 0A3, 613-957-5006 (télécopieur), GICA-NGEC@pco-bcp.gc.ca (courriel).

Les avis de postes vacants sont disponibles sur demande, dans les deux langues officielles et en média substitut (audiocassette, disquette, braille, imprimé à gros caractères, etc.). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-941-5995 ou 1-800-635-7943.

[31-1-o]

PARLIAMENT**HOUSE OF COMMONS**

First Session, Forty-First Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 28, 2011.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

AUDREY O'BRIEN
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT**CHAMBRE DES COMMUNES**

Première session, quarante et unième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 mai 2011.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés, Chambre des communes, Édifice du Centre, Pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

La greffière de la Chambre des communes
AUDREY O'BRIEN

COMMISSIONS

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Certain liquid dielectric transformers — Decision

On July 23, 2012, pursuant to subsection 38(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the President of the Canada Border Services Agency (CBSA) made a preliminary determination of dumping in respect of liquid dielectric transformers having a top power handling capacity equal to or exceeding 60 000 kilovolt amperes (60 megavolt amperes), whether assembled or unassembled, complete or incomplete, originating in or exported from the Republic of Korea.

The goods in question are usually classified under the following Harmonized System classification number:

8504.23.00.00

Unassembled or incomplete transformers may also be classified under the following Harmonized System classification numbers:

8504.90.90.10

8504.90.90.82

8504.90.90.90

The Canadian International Trade Tribunal (Tribunal) will conduct a full inquiry into the question of injury to the Canadian producers of certain liquid dielectric transformers and will make an order or finding not later than 120 days after its receipt of the notice of the preliminary determination of dumping.

Pursuant to section 8 of SIMA, provisional duty is payable on the dumped liquid dielectric transformers originating in or exported from the Republic of Korea that are released from customs during the period commencing July 23, 2012, and ending on the earlier of the day the investigation is terminated, the day on which the Tribunal makes an order or finding, or the day an undertaking is accepted. The amount of provisional duty payable is not greater than the estimated margin of dumping. The *Customs Act* applies with respect to the accounting and payment of provisional duty. Therefore, failure to pay duties within the prescribed time will result in the application of the interest provisions of the *Customs Act*.

Information

The *Statement of Reasons* regarding this decision will be issued within 15 days following the decision and will be available on the CBSA's Web site at www.cbsa.gc.ca/sima or by contacting either Ron McTiernan at 613-954-7271 or Mary Donais at 613-952-9025, or by fax at 613-948-4844.

Ottawa, July 23, 2012

CATERINA ARDITO-TOFFOLO

Acting Director General

Anti-dumping and Countervailing Directorate

[31-1-o]

COMMISSIONS

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Certains transformateurs à liquide diélectrique — Décision

Le 23 juillet 2012, en vertu du paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le président de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a rendu une décision provisoire de dumping à l'égard des transformateurs à liquide diélectrique avec une puissance admissible maximale égale ou supérieure à 60 000 kilovolt ampères (60 mégavolt ampères), assemblés ou non, complets ou incomplets, originaires ou exportés de la République de Corée.

Les marchandises en cause sont habituellement classées sous le numéro de classement du Système harmonisé suivant :

8504.23.00.00

Les transformateurs non assemblés ou incomplets peuvent également être classés sous les numéros de classement du Système harmonisé suivants :

8504.90.90.10

8504.90.90.82

8504.90.90.90

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) mènera une enquête complète sur la question de dommage causé aux producteurs canadiens de certains transformateurs à liquide diélectrique et rendra une ordonnance ou des conclusions dans les 120 jours suivant la date de réception de l'avis de la décision provisoire de dumping.

Conformément à l'article 8 de la LMSI, des droits provisoires sont exigibles sur certains transformateurs à liquide diélectrique originaires ou exportés de la République de Corée faisant l'objet de dumping et dédouanées au cours de la période commençant le 23 juillet 2012 et se terminant à la première des dates suivantes : le jour où l'on met fin à l'enquête, le jour où le Tribunal rend une ordonnance ou des conclusions ou le jour où un engagement est accepté. Le montant des droits provisoires exigibles n'est pas supérieur à la marge estimative de dumping. La *Loi sur les douanes* s'applique en ce qui a trait à la déclaration en détail et au paiement des droits provisoires. À ce titre, le non-paiement des droits exigibles dans le délai prescrit donnera lieu à l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* concernant les intérêts.

Renseignements

L'*Énoncé des motifs* portant sur cette décision sera émis dans les 15 jours suivant la décision et il sera affiché sur le site Web de l'ASFC à l'adresse suivante : www.asfc.gc.ca/lmsi. On peut aussi en obtenir une copie en communiquant avec Ron McTiernan par téléphone au 613-954-7271 ou Walid Ben Tamarizt par téléphone au 613-954-7341, ou par télécopieur au 613-948-4844.

Ottawa, le 23 juillet 2012

La directrice générale par intérim

Direction des droits antidumping et compensateurs

CATERINA ARDITO-TOFFOLO

[31-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL**COMMENCEMENT OF INQUIRY***Liquid dielectric transformers*

Notice was received by the Secretary of the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) on July 23, 2012, from the Acting Director General of the Anti-dumping and Countervailing Directorate at the Canada Border Services Agency (CBSA), stating that a preliminary determination had been made respecting the dumping of liquid dielectric transformers having a top power handling capacity equal to or exceeding 60 000 kilovolt amperes (60 megavolt amperes), whether assembled or unassembled, complete or incomplete, originating in or exported from the Republic of Korea (Korea).

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry (Inquiry No. NQ-2012-001) to determine whether the dumping of the above-mentioned goods has caused injury or retardation or is threatening to cause injury, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file a notice of participation with the Secretary on or before August 8, 2012. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file a notice of representation, as well as a declaration and undertaking, with the Secretary on or before August 8, 2012.

A public hearing relating to this inquiry will be held in the Tribunal's Hearing Room No. 1, 18th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario, commencing on October 22, 2012, at 9:30 a.m.

In accordance with section 46 of the *Canadian International Trade Tribunal Act*, a person who provides information to the Tribunal and who wishes some or all of the information to be kept confidential must submit to the Tribunal, at the time the information is provided, a statement designating the information as confidential, together with an explanation as to why that information is designated as confidential. Furthermore, the person must submit a non-confidential edited version or summary of the information designated as confidential, or a statement indicating why such a summary cannot be made.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this matter should be addressed to the Secretary, Canadian International Trade Tribunal, 15th Floor, 333 Laurier Avenue W, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), secretary@citt-tcce.gc.ca (email).

Further details regarding this inquiry, including the schedule of key events, are contained in the documents entitled "Additional Information" and "Inquiry Schedule" appended to the notice of commencement of inquiry available on the Tribunal's Web site at www.citt-tcce.gc.ca.

Ottawa, July 24, 2012

GILLIAN BURNETT
Acting Secretary

[31-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR**OUVERTURE D'ENQUÊTE***Transformateurs à liquide diélectrique*

Le secrétaire du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) a été avisé le 23 juillet 2012, par le directeur général intérimaire de la Direction des droits antidumping et compensateurs de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASF), qu'une décision provisoire avait été rendue concernant le dumping de transformateurs à liquide diélectrique avec une puissance admissible maximale égale ou supérieure à 60 000 kilovolt ampères (60 mégavolt ampères), assemblés ou non, complets ou incomplets, originaires ou exportés de la République de Corée (Corée).

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête (enquête n° NQ-2012-001) en vue de déterminer si le dumping des marchandises susmentionnées a causé un dommage ou un retard ou menace de causer un dommage et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du secrétaire un avis de participation au plus tard le 8 août 2012. Chaque conseiller juridique qui prévoit représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du secrétaire un avis de représentation ainsi qu'un acte de déclaration et d'engagement au plus tard le 8 août 2012.

Une audience publique sera tenue dans le cadre de la présente enquête dans la salle d'audience n° 1 du Tribunal, 18^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario), à compter du 22 octobre 2012, à 9 h 30.

Aux termes de l'article 46 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, une personne qui fournit des renseignements au Tribunal et qui désire qu'ils soient gardés confidentiels en tout ou en partie doit fournir, en même temps que les renseignements, une déclaration désignant comme tels les renseignements qu'elle veut garder confidentiels avec explication à l'appui. En outre, la personne doit fournir un résumé non confidentiel des renseignements désignés confidentiels ou une déclaration expliquant pourquoi il est impossible de fournir un tel résumé.

Les exposés, la correspondance et les demandes de renseignements au sujet du présent avis doivent être envoyés au Secrétaire, Tribunal canadien du commerce extérieur, 15^e étage, 333, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), secretarie@tcce-citt.gc.ca (courriel).

De plus amples renseignements concernant la présente enquête, y compris le calendrier des étapes importantes, se trouvent dans les documents intitulés « Renseignements additionnels » et « Calendrier de l'enquête » annexés à l'avis d'ouverture d'enquête, qui se trouve sur le site Web du Tribunal à l'adresse www.tcce-citt.gc.ca.

Ottawa, le 24 juillet 2012

Le secrétaire intérimaire
GILLIAN BURNETT

[31-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its Web site the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's Web site, www.crtc.gc.ca, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's Web site, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's Web site and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's Web site under "Public Proceedings."

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

PART 1 APPLICATIONS

The following applications were posted on the Commission's Web site between July 20, 2012, and July 26, 2012:

Canal Évasion inc.

Across Canada

2012-0844-7

Complaint against the Canadian Broadcasting Corporation concerning the operation of the French-language specialty Category B service Explora

Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: August 20, 2012

Soundview Entertainment Inc.

Across Canada

2012-0879-4

Addition of PTV Global to the list of non-Canadian programming services authorized for distribution

Deadline for submission of interventions, comments and/or answers: August 27, 2012

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1^{er} avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, le Conseil affiche directement sur son site Web, www.crtc.gc.ca, certaines demandes de radiodiffusion sous la rubrique « Demande de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DEMANDES DE LA PARTIE 1

Les demandes suivantes ont été affichées sur le site Web du Conseil entre le 20 juillet 2012 et le 26 juillet 2012 :

Canal Évasion inc.

L'ensemble du Canada

2012-0844-7

Plainte contre la Société Radio-Canada en ce qui concerne l'exploitation du service de Catégorie B spécialisé de langue française Explora

Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 20 août 2012

Soundview Entertainment Inc.

L'ensemble du Canada

2012-0879-4

Ajout de PTV Global à la liste des services de programmation non-canadiens approuvés pour distribution

Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses : le 27 août 2012

[31-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

REGULATORY POLICIES

2012-407

July 26, 2012

Amendments to various regulations — Implementation of the regulatory framework relating to vertical integration

The Commission announces amendments to the *Television Broadcasting Regulations, 1987*, the *Pay Television Regulations*,

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

POLITIQUES RÉGLEMENTAIRES

2012-407

Le 26 juillet 2012

Modifications à plusieurs règlements — Mise en œuvre du cadre réglementaire relatif à l'intégration verticale

Le Conseil annonce des modifications au *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, au *Règlement de 1990 sur la télévision*

[31-1-o]

1990, the *Specialty Services Regulations, 1990*, and the *Broadcasting Distribution Regulations*. These amendments implement determinations made by the Commission in *Regulatory framework relating to vertical integration*, Broadcasting Regulatory Policy CRTC 2011-601, September 21, 2011.

The amendments, effective the date of their registration, will be published in the *Canada Gazette*. A copy of the amendments is attached to the regulatory policy.

2012-415

July 27, 2012

Amendment to the Specialty Services Regulations, 1990 in regard to the definition of "commercial message"

The Commission announces that it has made an amendment to the *Specialty Services Regulations, 1990* in regard to the definition of "commercial message".

The *Regulations Amending the Specialty Services Regulations, 1990* were registered on July 4, 2012, and published in the *Canada Gazette*, Part II, Vol. 146, No. 15, on July 18, 2012 (SOR/2012-142). A copy is attached to the regulatory policy.

[31-1-o]

[31-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

INFORMATION BULLETIN

2012-400

July 24, 2012

Applications processed pursuant to streamlined procedures

The Commission sets out lists of applications that did not require a public process and that it processed from March 1 to April 30, 2012, pursuant to its streamlined procedures. These applications involve transfers of ownership and changes in the effective control of broadcasting undertakings, as well as applications for amendments or extensions of deadlines.

[31-1-o]

[31-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

DECISIONS

The complete texts of the decisions summarized below are available from the offices of the CRTC.

2012-397

July 23, 2012

Bell Media Inc.
Across Canada

Approved — Applications to amend the broadcasting licences for each of the Category A specialty services Bravo!, E!, FashionTelevisionChannel, MuchMoreMusic and Space in order to add a condition of licence.

2012-398

July 24, 2012

V Interactions inc.
Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec and
Montréal, Quebec

Approved — Application for temporary relief from conditions of licence relating to the production and broadcast of local

payante, au *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* et au *Règlement sur la distribution de radiodiffusion*. Ces modifications mettent en œuvre les décisions du Conseil énoncées dans *Cadre réglementaire relatif à l'intégration verticale*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2011-601, 21 septembre 2011.

Les modifications, en vigueur à la date de leur enregistrement, seront publiées dans la *Gazette du Canada*. Une copie des modifications est jointe à la politique réglementaire.

2012-415

Le 27 juillet 2012

Modification au Règlement de 1990 sur les services spécialisés en ce qui a trait à la définition d'un « message publicitaire »

Le Conseil annonce qu'il a apporté une modification au *Règlement de 1990 sur les services spécialisés* en ce qui a trait à la définition d'un « message publicitaire ».

Le *Règlement modifiant le Règlement de 1990 sur les services spécialisés* a été enregistré le 4 juillet 2012 et publié le 18 juillet 2012 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, vol. 146, n° 15 (DORS/2012-142). Une copie est annexée à la politique réglementaire.

[31-1-o]

[31-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

BULLETIN D'INFORMATION

2012-400

Le 24 juillet 2012

Demandes ayant été traitées conformément aux procédures simplifiées

Le Conseil énonce des listes de demandes n'exigeant pas de processus public et qu'il a traitées entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2012 conformément à ses procédures simplifiées. Ces demandes visent des transferts de propriété et des changements de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion, ainsi que des demandes de modification et de prorogation de la date butoir.

[31-1-o]

[31-1-o]

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

DÉCISIONS

On peut se procurer le texte complet des décisions résumées ci-après en s'adressant au CRTC.

2012-397

Le 23 juillet 2012

Bell Media Inc.
L'ensemble du Canada

Approuvé — Demandes en vue de modifier les licences de radiodiffusion de chacun des services de catégorie A spécialisés Bravo!, E!, FashionTelevisionChannel, MuchMoreMusic et Space afin d'ajouter une condition de licence.

2012-398

Le 24 juillet 2012

V Interactions inc.
Saguenay, Sherbrooke, Trois-Rivières, Québec et
Montréal (Québec)

Approuvé — Demande visant la suspension temporaire, du 27 juillet au 12 août 2012 inclusivement, des conditions de

programming as well as to the broadcast of news from July 27 through August 12, 2012, inclusively.

2012-399

July 24, 2012

Channel Punjabi Television Inc.
Vancouver, British Columbia

Approved — Revocation of the broadcasting licence for the national, ethnic Category 2 specialty programming undertaking known as Channel Punjabi.

2012-404

July 25, 2012

Wild TV Inc.
Across Canada

Approved — Application to amend the broadcasting licence for the national, English-language Category 2 specialty programming undertaking Wild TV.

2012-410

July 26, 2012

Canadian Broadcasting Corporation
Nipigon, Ontario

Approved — Request to revoke the broadcasting licence for the radiocommunication distribution undertaking CBLK-TV Nipigon.

2012-411

July 27, 2012

Shaw Television G.P. Inc. (the general partner) and Shaw Media Global Inc. (the limited partner), carrying on business as Shaw Television Limited Partnership
Kelowna, Penticton and Vernon, British Columbia

Approved — Applications to amend the broadcasting licence for the conventional television station CHBC-TV Kelowna and its transmitters CHBC-TV-1 Penticton and CHBC-TV-2 Vernon in order to add post-transitional digital transmitters to replace its existing analog transmitters currently serving the areas of Kelowna, Penticton and Vernon.

2012-412

July 27, 2012

Shaw Television G.P. Inc. (the general partner) and Shaw Media Global Inc. (the limited partner), carrying on business as Shaw Television Limited Partnership
Vancouver, Penticton and Vernon, British Columbia

Approved — Applications to amend the broadcasting licence for the conventional television station CHAN-DT Vancouver in order to add post-transitional digital transmitters to replace its existing analog transmitters CHKL-TV-1 Penticton and CHKL-TV-2 Vernon.

2012-413

July 27, 2012

Ontario French-language Educational Communications Authority
Toronto, Ontario

Approved — Application requesting that reference to four analog transmitters listed in the appendix to the decision be removed from the TFO licence.

licence relatives à la production et à la diffusion de programmation locale ainsi qu'à la diffusion de bulletins de nouvelles.

2012-399

Le 24 juillet 2012

Channel Punjabi Television Inc.
Vancouver (Colombie-Britannique)

Approuvé — Révocation de la licence de radiodiffusion pour l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 à caractère ethnique connue sous le nom de Channel Punjabi.

2012-404

Le 25 juillet 2012

Wild TV Inc.
L'ensemble du Canada

Approuvé — Demande en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise nationale de programmation d'émissions spécialisées de catégorie 2 de langue anglaise Wild TV.

2012-410

Le 26 juillet 2012

Société Radio-Canada
Nipigon (Ontario)

Approuvé — Demande en vue de révoquer la licence de radiodiffusion de l'entreprise de distribution de radiocommunication CBLK-TV Nipigon.

2012-411

Le 27 juillet 2012

Shaw Television G.P. Inc. (l'associé commandité) et Shaw Media Global Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Shaw Television Limited Partnership
Kelowna, Penticton et Vernon (Colombie-Britannique)

Approuvé — Demandes en vue de modifier la licence de radiodiffusion de la station de télévision traditionnelle CHBC-TV Kelowna et ses émetteurs CHBC-TV-1 Penticton et CHBC-TV-2 Vernon afin d'ajouter des émetteurs numériques post-transitoire pour remplacer ses émetteurs analogiques actuels desservant Kelowna, Penticton et Vernon.

2012-412

Le 27 juillet 2012

Shaw Television G.P. Inc. (l'associé commandité) et Shaw Media Global Inc. (l'associé commanditaire), faisant affaires sous le nom de Shaw Television Limited Partnership
Vancouver, Penticton et Vernon (Colombie-Britannique)

Approuvé — Demandes en vue de modifier la licence de radiodiffusion de la station de télévision traditionnelle CHAN-DT Vancouver afin d'ajouter des émetteurs numériques post-transitoire pour remplacer ses émetteurs analogiques actuels CHKL-TV-1 Penticton et CHKL-TV-2 Vernon.

2012-413

Le 27 juillet 2012

Office des télécommunications éducatives de langue française de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Approuvé — Demande en vue de supprimer la référence à quatre émetteurs analogiques énumérés à l'annexe de la décision de la licence de TFO.

2012-414

July 27, 2012

Ontario Educational Communications Authority
Toronto, Ontario

Approved — Application requesting that all reference to analog transmitters listed in the appendix of the decision be removed from the TVO licence.

[31-1-o]

2012-414

Le 27 juillet 2012

Office de la télécommunication éducative de l'Ontario
Toronto (Ontario)

Approuvé — Demande en vue de supprimer toute référence aux émetteurs analogiques énumérés à l'annexe de la décision de la licence de TVO.

[31-1-o]

NATIONAL ENERGY BOARD

APPLICATION TO EXPORT ELECTRICITY TO THE UNITED STATES

Consumers Energy Company

By an application dated July 19, 2012, Consumers Energy Company (the “Applicant”) has applied to the National Energy Board (the “Board”), under Division II of Part VI of the *National Energy Board Act* (the “Act”), for authorization to export up to 24 000 000 MWh of combined firm and interruptible energy annually for a period of 10 years.

The Board wishes to obtain the views of interested parties on this application before issuing a permit or recommending to the Governor in Council that a public hearing be held. The directions on procedure that follow explain in detail the procedure that will be used.

1. The Applicant shall deposit and keep on file, for public inspection during normal business hours, copies of the application at its offices located at Consumers Energy Company, Attention: Eric V. Luoma, One Energy Plaza, Jackson, Michigan 49201, United States, eric.luoma@cmsenergy.com (email), 517-788-0980 (telephone), 517-768-3644 (fax), and provide a copy of the application to any person who requests one. A copy of the application is also available for viewing during normal business hours in the Board’s library, at 444 Seventh Avenue SW, Room 1002, Calgary, Alberta T2P 0X8, or online at www.neb-one.gc.ca.

2. Submissions that any party wishes to present shall be filed with the Secretary, National Energy Board, 444 Seventh Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0X8, 403-292-5503 (fax), and served on the Applicant by September 3, 2012.

3. Pursuant to subsection 119.06(2) of the Act, the Board shall have regard to and is interested in the views of submitters on

(a) the effect of the exportation of the electricity on provinces other than that from which the electricity is to be exported; and
(b) whether the Applicant has

- (i) informed those who have declared an interest in buying electricity for consumption in Canada of the quantities and classes of service available for sale, and
- (ii) given an opportunity to purchase electricity on terms and conditions as favourable as the terms and conditions specified in the application to those who, within a reasonable time of being so informed, demonstrate an intention to buy electricity for consumption in Canada.

4. Any answer to submissions that the Applicant wishes to present in response to items 2 and 3 of this notice of application and directions on procedure shall be filed with the Secretary of the Board and served on the party that filed the submission by September 18, 2012.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DEMANDE VISANT L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

Consumers Energy Company

Consumers Energy Company (le « demandeur ») a déposé auprès de l’Office national de l’énergie (l’« Office »), aux termes de la section II de la partie VI de la *Loi sur l’Office national de l’énergie* (la « Loi sur l’ONÉ »), une demande datée du 19 juillet 2012 en vue d’obtenir l’autorisation d’exporter jusqu’à 24 000 000 MWh d’énergie garantie et d’énergie interruptible combinées par année pendant une période de 10 ans.

L’Office souhaite obtenir les commentaires des parties intéressées sur cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil la tenue d’une audience publique. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. Le demandeur doit déposer et conserver en dossier des copies de la demande, aux fins d’examen public pendant les heures normales d’ouverture, à ses bureaux situés à l’adresse suivante : Consumers Energy Company, à l’intention de Eric V. Luoma, One Energy Plaza, Jackson, Michigan 49201, États-Unis, eric.luoma@cmsenergy.com (courriel), 517-788-0980 (téléphone), 517-768-3644 (télécopieur), et en fournir une copie à qui-conque en fait la demande. Il est également possible de consulter une copie de la demande, pendant les heures normales d’ouverture, à la bibliothèque de l’Office, située au 444 Seventh Avenue SW, Pièce 1002, Calgary (Alberta) T2P 0X8, ou en ligne à l’adresse www.neb-one.gc.ca.

2. Les parties qui désirent déposer un mémoire doivent le faire auprès de la Secrétaire, Office national de l’énergie, 444 Seventh Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 0X8, 403-292-5503 (télécopieur), et le signifier au demandeur, au plus tard le 3 septembre 2012.

3. Conformément au paragraphe 119.06(2) de la Loi sur l’ONÉ, l’Office tiendra compte des points de vue des déposants sur les questions suivantes et il s’intéressera :

a) aux conséquences de l’exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;

b) si le demandeur :

- (i) a informé quiconque s’est montré intéressé par l’achat d’électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,

- (ii) a donné la possibilité d’acheter de l’électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l’intention d’acheter de l’électricité pour consommation au Canada.

4. Si le demandeur souhaite répondre aux mémoires visés aux points 2 et 3 du présent avis de la demande et des présentes instructions relatives à la procédure, il doit déposer sa réponse auprès de la secrétaire de l’Office et en signifier une copie à la partie qui a déposé le mémoire, au plus tard le 18 septembre 2012.

5. For further information on the procedures governing the Board's examination, contact the Secretary of the Board at 403-292-4800 (telephone) or 403-292-5503 (fax).

SHERI YOUNG
Secretary

[31-1-o]

NATIONAL ENERGY BOARD

APPLICATION TO EXPORT ELECTRICITY TO THE UNITED STATES

MAG Energy Solutions Inc.

By an application dated July 27, 2012, MAG Energy Solutions Inc. (the "Applicant") has applied to the National Energy Board (the "Board"), under Division II of Part VI of the *National Energy Board Act* (the "Act"), for authorization to export up to 1 000 MW of firm power and 8 760 000 MWh of firm energy and up to 1 000 MW of interruptible power and 8 760 000 MWh of interruptible energy annually for a period of 10 years.

The Board wishes to obtain the views of interested parties on this application before issuing a permit or recommending to the Governor in Council that a public hearing be held. The directions on procedure that follow explain in detail the procedure that will be used.

1. The Applicant shall deposit and keep on file, for public inspection during normal business hours, copies of the application at its offices located at MAG Energy Solutions Inc., 999 De Maisonneuve Boulevard W, Suite 875, Montréal, Quebec H3A 3L4, 514-227-1654 (telephone) [Martin Roberge], and provide a copy of the application to any person who requests one. A copy of the application is also available for viewing during normal business hours in the Board's library, at 444 Seventh Avenue SW, Room 1002, Calgary, Alberta T2P 0X8, or online at www.neb-one.gc.ca.

2. Submissions that any party wishes to present shall be filed with the Secretary, National Energy Board, 444 Seventh Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0X8, 403-292-5503 (fax), and served on the Applicant by September 3, 2012.

3. Pursuant to subsection 119.06(2) of the Act, the Board shall have regard to and is interested in the views of submitters on

(a) the effect of the exportation of the electricity on provinces other than that from which the electricity is to be exported; and
(b) whether the Applicant has

(i) informed those who have declared an interest in buying electricity for consumption in Canada of the quantities and classes of service available for sale, and

(ii) given an opportunity to purchase electricity on terms and conditions as favourable as the terms and conditions specified in the application to those who, within a reasonable time of being so informed, demonstrate an intention to buy electricity for consumption in Canada.

4. Any answer to submissions that the Applicant wishes to present in response to items 2 and 3 of this notice of application and directions on procedure shall be filed with the Secretary of the

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes régissant l'examen mené par l'Office, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Office, par téléphone au 403-292-4800 ou par télécopieur au 403-292-5503.

La secrétaire
SHERI YOUNG

[31-1-o]

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

DEMANDE VISANT L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ AUX ÉTATS-UNIS

MAG Energy Solutions Inc.

MAG Energy Solutions Inc. (le « demandeur ») a déposé auprès de l'Office national de l'énergie (l'« Office »), aux termes de la section II de la partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi sur l'ONÉ »), une demande datée du 27 juillet 2012 en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter jusqu'à 1 000 MW de puissance garantie et 8 760 000 MWh d'énergie garantie et jusqu'à 1 000 MW de puissance interruptible et 8 760 000 MWh d'énergie interruptible par année pendant une période de 10 ans.

L'Office souhaite obtenir les commentaires des parties intéressées sur cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil la tenue d'une audience publique. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. Le demandeur doit déposer et conserver en dossier des copies de la demande, aux fins d'examen public pendant les heures normales d'ouverture, à ses bureaux situés à l'adresse suivante : MAG Energy Solutions Inc., 999, boulevard de Maisonneuve Ouest, Bureau 875, Montréal (Québec) H3A 3L4, 514-227-1654 (téléphone) [Martin Roberge], et en fournir une copie à quiconque en fait la demande. Il est également possible de consulter une copie de la demande, pendant les heures normales d'ouverture, à la bibliothèque de l'Office, située au 444 Seventh Avenue SW, Pièce 1002, Calgary (Alberta) T2P 0X8, ou en ligne à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

2. Les parties qui désirent déposer un mémoire doivent le faire auprès de la Secrétaire, Office national de l'énergie, 444 Seventh Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 0X8, 403-292-5503 (télécopieur), et le signifier au demandeur, au plus tard le 3 septembre 2012.

3. Conformément au paragraphe 119.06(2) de la Loi sur l'ONÉ, l'Office tiendra compte des points de vue des déposants sur les questions suivantes et il s'intéressera :

a) aux conséquences de l'exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;

b) si le demandeur :

(i) a informé quiconque s'est montré intéressé par l'achat d'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,

(ii) a donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.

4. Si le demandeur souhaite répondre aux mémoires visés aux points 2 et 3 du présent avis de la demande et des présentes instructions relatives à la procédure, il doit déposer sa réponse

Board and served on the party that filed the submission by September 18, 2012.

5. For further information on the procedures governing the Board's examination, contact the Secretary of the Board at 403-292-4800 (telephone) or 403-292-5503 (fax).

SHERI YOUNG
Secretary

[31-1-o]

PARKS CANADA AGENCY

SPECIES AT RISK ACT

Description of critical habitat of the Burrowing Owl in Grasslands National Park

The Burrowing Owl (*Athene cunicularia*) is a species listed on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* as endangered. The Burrowing Owl is a small, brownish owl that has bright yellow eyes, a rounded head (i.e. no ear tufts), a short tail, and noticeably long legs. Critical habitat for the Burrowing Owl is identified within the final Recovery Strategy for the species as the limits of the black-tailed prairie dog (*Cynomys ludovicianus*) colonies in Canada based on their boundaries mapped in 2007.

Notice is hereby given that pursuant to section 58(2) of the *Species at Risk Act*, critical habitat of the Burrowing Owl in Grasslands National Park of Canada is described as areas within the boundaries of the black-tailed prairie dog colonies (perimeters delimited by concentration of burrows and decrease in vegetation height) within the following 12 sites excluding any land covered by water, roads and associated ditches, and parking areas. All coordinates refer to the North American Datum of 1983, UTM Zone 13. Site numbers are based on the unique Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC) species identification number for the Burrowing Owl (20), and critical habitat parcel number. Further details regarding Burrowing Owl critical habitat (including a map) can be found in the Recovery Strategy at the Species at Risk Public Registry Web site.

Site 20_1

Being all that parcel of land in Township 2, Range 13, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5449344 metres and Easting 305464 metres;

Thence, 17° in a straight line to a point at Northing 5449481 metres and Easting 305506 metres;

Thence, 62° in a straight line to a point at Northing 5449699 metres and Easting 305910 metres;

Thence, 128° in a straight line to a point at Northing 5449400 metres and Easting 306287 metres;

Thence, 179° in a straight line to a point at Northing 5449038 metres and Easting 306294 metres;

Thence, 266° in a straight line to a point at Northing 5449017 metres and Easting 305980 metres;

Thence, 302° in a straight line to the point of commencement.

auprès de la secrétaire de l'Office et en signifier une copie à la partie qui a déposé le mémoire, au plus tard le 18 septembre 2012.

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes régissant l'examen mené par l'Office, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Office, par téléphone au 403-292-4800 ou par télécopieur au 403-292-5503.

La secrétaire
SHERI YOUNG

[31-1-o]

AGENCE PARCS CANADA

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Description de l'habitat essentiel de la chevêche des terriers dans le parc national des Prairies

La chevêche des terriers (*Athene cunicularia*) est une espèce inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* en tant qu'espèce en voie de disparition. La chevêche des terriers est une petite chouette à tête ronde, dépourvue d'aigrettes, ces touffes de plumes évoquant des oreilles. Ses yeux et son bec sont jaunes, et elle possède de longues pattes minces et une courte queue. Le programme définitif de rétablissement de la chevêche des terriers précise que l'habitat essentiel de cette espèce coïncide avec les limites des colonies canadiennes de chiens de prairie à queue noire (*Cynomys ludovicianus*) telles que cartographiées en 2007.

Avis est donné, conformément au paragraphe 58(2) de la *Loi sur les espèces en péril*, que l'habitat essentiel de la chevêche des terriers dans le parc national des Prairies du Canada correspond à celui des colonies de chiens de prairie à queue noire (des périmètres délimités par une concentration de terriers et des végétaux moins hauts), dans les 12 sites mentionnés ci-après, à l'exception de toute surface terrestre couverte d'eau, de routes (y compris les fossés adjacents) et de stationnements. Toutes les coordonnées renvoient à la zone 13 du Système de référence nord-américain de 1983. Les codes de site sont composés du numéro d'identification spécifique unique utilisé par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) pour la chevêche des terriers (20) et d'un numéro de parcelle d'habitat essentiel. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'habitat essentiel de la chevêche des terriers (y compris une carte), veuillez consulter le programme de rétablissement affiché dans le site Web du Registre public des espèces en péril.

Site 20_1

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 13, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5449344 mètres et une abscisse de 305464 mètres;

De là, 17° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449481 mètres et une abscisse de 305506 mètres;

De là, 62° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449699 mètres et une abscisse de 305910 mètres;

De là, 128° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449400 mètres et une abscisse de 306287 mètres;

De là, 179° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449038 mètres et une abscisse de 306294 mètres;

De là, 266° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449017 mètres et une abscisse de 305980 mètres;

De là, 302° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_2

Being all that parcel of land in Township 2, Range 13, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5448442 metres and Easting 307783 metres;

Thence, 90° in a straight line to a point at Northing 5448442 metres and Easting 307983 metres;

Thence, 145° in a straight line to a point at Northing 5447807 metres and Easting 308427 metres;

Thence, 185° in a straight line to a point at Northing 5446561 metres and Easting 308307 metres;

Thence, 86° in a straight line to a point at Northing 5446577 metres and Easting 308574 metres;

Thence, 162° in a straight line to a point at Northing 5446242 metres and Easting 308683 metres;

Thence, 270° in a straight line to a point at Northing 5446239 metres and Easting 307550 metres;

Thence, 6° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_3

Being all that parcel of land in Townships 2 and 3, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5450030 metres and Easting 312789 metres;

Thence, 319° in a straight line to a point at Northing 5450202 metres and Easting 312642 metres;

Thence, 347° in a straight line to a point at Northing 5450449 metres and Easting 312584 metres;

Thence, 96° in a straight line to a point at Northing 5450418 metres and Easting 312874 metres;

Thence, 140° in a straight line to a point at Northing 5450077 metres and Easting 313159 metres;

Thence, 200° in a straight line to a point at Northing 5449952 metres and Easting 313115 metres;

Thence, 283° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_4

Being all that parcel of land in Township 3, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5451774 metres and Easting 309294 metres;

Thence, 85° in a straight line to a point at Northing 5451842 metres and Easting 310094 metres;

Thence, 124° in a straight line to a point at Northing 5451505 metres and Easting 310585 metres;

Thence, 94° in a straight line to a point at Northing 5451436 metres and Easting 311547 metres;

Thence, 191° in a straight line to a point at Northing 5450518 metres and Easting 311364 metres;

Thence, 269° in a straight line to a point at Northing 5450494 metres and Easting 310418 metres;

Thence, 253° in a straight line to a point at Northing 5450242 metres and Easting 309594 metres;

Thence, 311° in a straight line to a point at Northing 5450626 metres and Easting 309150 metres;

Thence, 7° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_2

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 13, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5448442 mètres et une abscisse de 307783 mètres;

De là, 90° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448442 mètres et une abscisse de 307983 mètres;

De là, 145° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447807 mètres et une abscisse de 308427 mètres;

De là, 185° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446561 mètres et une abscisse de 308307 mètres;

De là, 86° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446577 mètres et une abscisse de 308574 mètres;

De là, 162° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446242 mètres et une abscisse de 308683 mètres;

De là, 270° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446239 mètres et une abscisse de 307550 mètres;

De là, 6° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_3

Toute la parcelle située dans les cantons 2 et 3, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5450030 mètres et une abscisse de 312789 mètres;

De là, 319° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450202 mètres et une abscisse de 312642 mètres;

De là, 347° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450449 mètres et une abscisse de 312584 mètres;

De là, 96° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450418 mètres et une abscisse de 312874 mètres;

De là, 140° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450077 mètres et une abscisse de 313159 mètres;

De là, 200° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449952 mètres et une abscisse de 313115 mètres;

De là, 283° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_4

Toute la parcelle située dans le canton 3, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5451774 mètres et une abscisse de 309294 mètres;

De là, 85° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5451842 mètres et une abscisse de 310094 mètres;

De là, 124° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5451505 mètres et une abscisse de 310585 mètres;

De là, 94° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5451436 mètres et une abscisse de 311547 mètres;

De là, 191° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450518 mètres et une abscisse de 311364 mètres;

De là, 269° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450494 mètres et une abscisse de 310418 mètres;

De là, 253° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450242 mètres et une abscisse de 309594 mètres;

De là, 311° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5450626 mètres et une abscisse de 309150 mètres;

De là, 7° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_5

Being all that parcel of land in Township 2, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5448854 metres and Easting 310371 metres;

Thence, 3° in a straight line to a point at Northing 5449300 metres and Easting 310396 metres;

Thence, 97° in a straight line to a point at Northing 5449238 metres and Easting 310919 metres;

Thence, 35° in a straight line to a point at Northing 5449379 metres and Easting 311018 metres;

Thence, 90° in a straight line to a point at Northing 5449379 metres and Easting 311282 metres;

Thence, 152° in a straight line to a point at Northing 5449224 metres and Easting 311366 metres;

Thence, 102° in a straight line to a point at Northing 5449133 metres and Easting 311804 metres;

Thence, 196° in a straight line to a point at Northing 5448194 metres and Easting 311531 metres;

Thence, 261° in a straight line to a point at Northing 5448157 metres and Easting 311296 metres;

Thence, 328° in a straight line to a point at Northing 5448384 metres and Easting 311152 metres;

Thence, 261° in a straight line to a point at Northing 5448242 metres and Easting 310294 metres;

Thence, 344° in a straight line to a point at Northing 5448805 metres and Easting 310136 metres;

Thence, 78° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_6

Being all that parcel of land in Township 2, Range 13, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5448039 metres and Easting 309083 metres;

Thence, 103° in a straight line to a point at Northing 5447942 metres and Easting 309494 metres;

Thence, 189° in a straight line to a point at Northing 5447693 metres and Easting 309456 metres;

Thence, 259° in a straight line to a point at Northing 5447642 metres and Easting 309194 metres;

Thence, 173° in a straight line to a point at Northing 5447089 metres and Easting 309260 metres;

Thence, 269° in a straight line to a point at Northing 5447083 metres and Easting 308923 metres;

Thence, 336° in a straight line to a point at Northing 5447464 metres and Easting 308754 metres;

Thence, 233° in a straight line to a point at Northing 5447342 metres and Easting 308594 metres;

Thence, 2° in a straight line to a point at Northing 5447772 metres and Easting 308606 metres;

Thence, 61° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_7

Being all that parcel of land in Township 3, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Site 20_5

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5448854 mètres et une abscisse de 310371 mètres;

De là, 3° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449300 mètres et une abscisse de 310396 mètres;

De là, 97° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449238 mètres et une abscisse de 310919 mètres;

De là, 35° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449379 mètres et une abscisse de 311018 mètres;

De là, 90° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449379 mètres et une abscisse de 311282 mètres;

De là, 152° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449224 mètres et une abscisse de 311366 mètres;

De là, 102° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449133 mètres et une abscisse de 311804 mètres;

De là, 196° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448194 mètres et une abscisse de 311531 mètres;

De là, 261° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448157 mètres et une abscisse de 311296 mètres;

De là, 328° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448384 mètres et une abscisse de 311152 mètres;

De là, 261° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448242 mètres et une abscisse de 310294 mètres;

De là, 344° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448805 mètres et une abscisse de 310136 mètres;

De là, 78° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_6

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 13, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5448039 mètres et une abscisse de 309083 mètres;

De là, 103° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447942 mètres et une abscisse de 309494 mètres;

De là, 189° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447693 mètres et une abscisse de 309456 mètres;

De là, 259° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447642 mètres et une abscisse de 309194 mètres;

De là, 173° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447089 mètres et une abscisse de 309260 mètres;

De là, 269° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447083 mètres et une abscisse de 308923 mètres;

De là, 336° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447464 mètres et une abscisse de 308754 mètres;

De là, 233° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447342 mètres et une abscisse de 308594 mètres;

De là, 2° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447772 mètres et une abscisse de 308606 mètres;

De là, 61° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_7

Toute la parcelle située dans le canton 3, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commencing at a point at Northing 5452511 metres and Easting 313162 metres;

Thence, 309° in a straight line to a point at Northing 5452647 metres and Easting 312996 metres;

Thence, 3° in a straight line to a point at Northing 5453203 metres and Easting 313028 metres;

Thence, 76° in a straight line to a point at Northing 5453303 metres and Easting 313433 metres;

Thence, 164° in a straight line to a point at Northing 5452929 metres and Easting 313538 metres;

Thence, 222° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_8

Being all that parcel of land in Townships 2 and 3, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5449044 metres and Easting 316291 metres;

Thence, 300° in a straight line to a point at Northing 5449374 metres and Easting 315726 metres;

Thence, 8° in a straight line to a point at Northing 5449613 metres and Easting 315761 metres;

Thence, 89° in a straight line to a point at Northing 5449620 metres and Easting 316303 metres;

Thence, 16° in a straight line to a point at Northing 5449947 metres and Easting 316399 metres;

Thence, 83° in a straight line to a point at Northing 5449970 metres and Easting 316583 metres;

Thence, 121° in a straight line to a point at Northing 5449786 metres and Easting 316887 metres;

Thence, 189° in a straight line to a point at Northing 5449420 metres and Easting 316829 metres;

Thence, 208° in a straight line to a point at Northing 5448948 metres and Easting 316580 metres;

Thence, 288° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_9

Being all that parcel of land in Township 2, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5449042 metres and Easting 318294 metres;

Thence, 90° in a straight line to a point at Northing 5449042 metres and Easting 318495 metres;

Thence, 135° in a straight line to a point at Northing 5448898 metres and Easting 318639 metres;

Thence, 195° in a straight line to a point at Northing 5448342 metres and Easting 318494 metres;

Thence, 274° in a straight line to a point at Northing 5448357 metres and Easting 318294 metres;

Thence, 360° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_10

Being all that parcel of land in Township 2, Range 12, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5446196 metres and Easting 317498 metres;

Thence, 47° in a straight line to a point at Northing 5446554 metres and Easting 317879 metres;

Thence, 2° in a straight line to a point at Northing 5447058 metres and Easting 317894 metres;

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5452511 mètres et une abscisse de 313162 mètres;

De là, 309° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5452647 mètres et une abscisse de 312996 mètres;

De là, 3° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5453203 mètres et une abscisse de 313028 mètres;

De là, 76° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5453303 mètres et une abscisse de 313433 mètres;

De là, 164° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5452929 mètres et une abscisse de 313538 mètres;

De là, 222° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_8

Toute la parcelle située dans les cantons 2 et 3, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5449044 mètres et une abscisse de 316291 mètres;

De là, 300° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449374 mètres et une abscisse de 315726 mètres;

De là, 8° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449613 mètres et une abscisse de 315761 mètres;

De là, 89° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449620 mètres et une abscisse de 316303 mètres;

De là, 16° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449947 mètres et une abscisse de 316399 mètres;

De là, 83° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449970 mètres et une abscisse de 316583 mètres;

De là, 121° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449786 mètres et une abscisse de 316887 mètres;

De là, 189° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449420 mètres et une abscisse de 316829 mètres;

De là, 208° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448948 mètres et une abscisse de 316580 mètres;

De là, 288° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_9

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5449042 mètres et une abscisse de 318294 mètres;

De là, 90° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5449042 mètres et une abscisse de 318495 mètres;

De là, 135° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448898 mètres et une abscisse de 318639 mètres;

De là, 195° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448342 mètres et une abscisse de 318494 mètres;

De là, 274° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5448357 mètres et une abscisse de 318294 mètres;

De là, 360° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_10

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 12, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5446196 mètres et une abscisse de 317498 mètres;

De là, 47° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446554 mètres et une abscisse de 317879 mètres;

De là, 2° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447058 mètres et une abscisse de 317894 mètres;

Thence, 72° in a straight line to a point at Northing 5447158 metres and Easting 318194 metres;

Thence, 154° in a straight line to a point at Northing 5446506 metres and Easting 318506 metres;

Thence, 214° in a straight line to a point at Northing 5446180 metres and Easting 318284 metres;

Thence, 149° in a straight line to a point at Northing 5445267 metres and Easting 318824 metres;

Thence, 185° in a straight line to a point at Northing 5444878 metres and Easting 318792 metres;

Thence, 129° in a straight line to a point at Northing 5444558 metres and Easting 319194 metres;

Thence, 180° in a straight line to a point at Northing 5444358 metres and Easting 319194 metres;

Thence, 276° in a straight line to a point at Northing 5444433 metres and Easting 318459 metres;

Thence, 233° in a straight line to a point at Northing 5444158 metres and Easting 318094 metres;

Thence, 295° in a straight line to a point at Northing 5444441 metres and Easting 317474 metres;

Thence, 23° in a straight line to a point at Northing 5445688 metres and Easting 318014 metres;

Thence, 315° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_11

Being all that parcel of land in Township 2, Range 10, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5442956 metres and Easting 331982 metres;

Thence, 295° in a straight line to a point at Northing 5443088 metres and Easting 331702 metres;

Thence, 10° in a straight line to a point at Northing 5443337 metres and Easting 331745 metres;

Thence, 108° in a straight line to a point at Northing 5443152 metres and Easting 332303 metres;

Thence, 185° in a straight line to a point at Northing 5442970 metres and Easting 332285 metres;

Thence, 267° in a straight line to the point of commencement.

Site 20_12

Being all that parcel of land in Township 1, Range 10, West of the 3rd Meridian,

Commencing at a point at Northing 5431441 metres and Easting 334528 metres;

Thence, 270° in a straight line to a point at Northing 5431441 metres and Easting 334333 metres;

Thence, 2° in a straight line to a point at Northing 5431851 metres and Easting 334350 metres;

Thence, 108° in a straight line to a point at Northing 5431755 metres and Easting 334641 metres;

Thence, 200° in a straight line to the point of commencement.

July 20, 2012

KATHERINE PATTERSON
Superintendent
South Saskatchewan Field Unit

[31-1-o]

De là, 72° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5447158 mètres et une abscisse de 318194 mètres;

De là, 154° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446506 mètres et une abscisse de 318506 mètres;

De là, 214° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5446180 mètres et une abscisse de 318284 mètres;

De là, 149° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5445267 mètres et une abscisse de 318824 mètres;

De là, 185° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444878 mètres et une abscisse de 318792 mètres;

De là, 129° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444558 mètres et une abscisse de 319194 mètres;

De là, 180° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444358 mètres et une abscisse de 319194 mètres;

De là, 276° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444433 mètres et une abscisse de 318459 mètres;

De là, 233° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444158 mètres et une abscisse de 318094 mètres;

De là, 295° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5444441 mètres et une abscisse de 317474 mètres;

De là, 23° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5445688 mètres et une abscisse de 318014 mètres;

De là, 315° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_11

Toute la parcelle située dans le canton 2, rang 10, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5442956 mètres et une abscisse de 331982 mètres;

De là, 295° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5443088 mètres et une abscisse de 331702 mètres;

De là, 10° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5443337 mètres et une abscisse de 331745 mètres;

De là, 108° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5443152 mètres et une abscisse de 332303 mètres;

De là, 185° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5442970 mètres et une abscisse de 332285 mètres;

De là, 267° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Site 20_12

Toute la parcelle située dans le canton 1, rang 10, à l'ouest du 3^e méridien,

Commençant à un point ayant une ordonnée de 5431441 mètres et une abscisse de 334528 mètres;

De là, 270° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5431441 mètres et une abscisse de 334333 mètres;

De là, 2° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5431851 mètres et une abscisse de 334350 mètres;

De là, 108° en ligne droite jusqu'à un point ayant une ordonnée de 5431755 mètres et une abscisse de 334641 mètres;

De là, 200° en ligne droite jusqu'au point de départ.

Le 20 juillet 2012

La directrice
Unité de gestion du Sud de la Saskatchewan
KATHERINE PATTERSON

[31-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES**CANADIAN ASSOCIATION OF PLANNING STUDENTS****RELOCATION OF HEAD OFFICE**

Notice is hereby given that Canadian Association of Planning Students has changed the location of its head office to the city of Mississauga, province of Ontario.

July 23, 2012

JOHN ATIENZA
Chair and Chief Operations Officer

[31-1-o]

**CANADIAN GROCERY HR COUNCIL/
CONSEIL CANADIEN DES RH DU SECTEUR DE
L'ALIMENTATION****SURRENDER OF CHARTER**

Notice is hereby given that Canadian Grocery HR Council/Conseil Canadien Des RH Du Secteur De L'Alimentation intends to apply to the Minister of Industry for leave to surrender its charter pursuant to subsection 32(1) of the *Canada Corporations Act*.

August 4, 2012

LOUISA FURTADO
Secretary

[31-1-o]

DEXIA CRÉDIT LOCAL S.A.**RELEASE OF ASSETS**

Notice is hereby given, pursuant to subsection 599(2) of the *Bank Act* (Canada), that Dexia Crédit Local S.A. intends to make application to the Superintendent of Financial Institutions on or after September 4, 2012, for the release of its assets in Canada.

Depositors or creditors of Dexia Crédit Local S.A. opposing the release must file their opposition with the Superintendent of Financial Institutions (Canada), 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before September 4, 2012.

Montréal, July 28, 2012

DEXIA CRÉDIT LOCAL S.A.

[30-4-o]

DONALD MILLIGAN AND JASON HANDRAHAN**PLANS DEPOSITED**

Donald Milligan and Jason Handrahan hereby give notice that an application has been made to the Minister of Transport, Infrastructure and Communities under the *Navigable Waters Protection Act* for approval of the plans and site of the work described herein. Under section 9 of the said Act, Donald Milligan and Jason Handrahan have deposited with the Minister of Transport,

AVIS DIVERS**ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉTUDIANTS(ES) EN
AMÉNAGEMENT ET EN URBANISME****CHANGEMENT DE LIEU DU SIÈGE SOCIAL**

Avis est par les présentes donné que Association Canadienne Des Étudiants(es) En Aménagement Et En Urbanisme a changé le lieu de son siège social, qui est maintenant situé à Mississauga, province d'Ontario.

Le 23 juillet 2012

Le président et directeur de l'exploitation
JOHN ATIENZA

[31-1-o]

**CANADIAN GROCERY HR COUNCIL/
CONSEIL CANADIEN DES RH DU SECTEUR DE
L'ALIMENTATION****ABANDON DE CHARTE**

Avis est par les présentes donné que Canadian Grocery HR Council/Conseil Canadien Des RH Du Secteur De L'Alimentation demandera au ministre de l'Industrie la permission d'abandonner sa charte en vertu du paragraphe 32(1) de la *Loi sur les corporations canadiennes*.

Le 4 août 2012

Le secrétaire
LOUISA FURTADO

[31-1-o]

DEXIA CRÉDIT LOCAL S.A.**LIBÉRATION D'ACTIF**

Avis est par les présentes donné, aux termes du paragraphe 599(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), que Dexia Crédit Local S.A. prévoit effectuer une demande auprès du surintendant des institutions financières le 4 septembre 2012 ou après cette date pour la libération de ses éléments d'actif au Canada.

Les déposants ou les créanciers de Dexia Crédit Local S.A. qui s'opposent à la libération doivent faire acte d'opposition auprès du Surintendant des institutions financières (Canada), 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 4 septembre 2012.

Montréal, le 28 juillet 2012

DEXIA CRÉDIT LOCAL S.A.

[30-4-o]

DONALD MILLIGAN ET JASON HANDRAHAN**DÉPÔT DE PLANS**

Donald Milligan et Jason Handrahan donnent avis, par les présentes, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables*, pour l'approbation des plans et de l'emplacement de l'ouvrage décrit ci-après. Donald Milligan et Jason Handrahan ont, en vertu de l'article 9 de ladite

Infrastructure and Communities and in the office of the District Registrar of the Land Registry District of Queens County, at the Jones Building, 11 Kent Street, Charlottetown, Prince Edward Island, under deposit Nos. 36854 and 36760, a description of the site and plans of existing marine aquaculture sites BOT-6763-L, in the Foxley River, and BOT-5443-L, in the Dock River, both in Prince County, Prince Edward Island.

Comments regarding the effect of this work on marine navigation may be directed to the Manager, Navigable Waters Protection Program, Transport Canada, P.O. Box 1013, Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4K2. However, comments will be considered only if they are in writing and are received not later than 30 days after the date of publication of the last notice. Although all comments conforming to the above will be considered, no individual response will be sent.

Charlottetown, July 27, 2012

DONALD MILLIGAN AND JASON HANDRAHAN

[31-1-o]

THE KINGSTON AND PEMBROKE RAILWAY COMPANY

ANNUAL GENERAL MEETING

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of The Kingston and Pembroke Railway Company will be held on Tuesday, September 11, 2012, at 9:45 a.m., Calgary time, in the Yale Room, Suite 920, Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary, Alberta, for presentation of the financial statements, the election of directors and for the transaction of such other business as may properly come before the meeting.

Calgary, July 16, 2012

By order of the Board

M. H. LEONG

Secretary-Treasurer

[31-4-o]

THE LAKE ERIE AND NORTHERN RAILWAY COMPANY

ANNUAL GENERAL MEETING

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of The Lake Erie and Northern Railway Company will be held on Tuesday, September 11, 2012, at 9:15 a.m., Calgary time, in the Yale Room, Suite 920, Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary, Alberta, for presentation of the financial statements, the election of directors and for the transaction of such other business as may properly come before the meeting.

Calgary, July 16, 2012

By order of the Board

M. H. LEONG

Secretary

[31-4-o]

loi, déposé auprès du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités et au bureau de la publicité des droits du district d'enregistrement du comté de Queens, situé à l'édifice Jones Building, 11, rue Kent, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), sous les numéros de dépôt 36854 et 36760, une description de l'emplacement et les plans des sites aquacoles marins actuels BOT-6763-L, dans la rivière Foxley, et BOT-5443-L, dans la rivière Dock, les deux étant situés dans le comté de Prince, à l'Île-du-Prince-Édouard.

Tout commentaire relatif à l'incidence de cet ouvrage sur la navigation maritime peut être adressé au Gestionnaire, Programme de protection des eaux navigables, Transports Canada, Case postale 1013, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4K2. Veuillez noter que seuls les commentaires faits par écrit et reçus au plus tard 30 jours suivant la date de publication du dernier avis seront considérés. Même si tous les commentaires respectant les conditions précitées seront considérés, aucune réponse individuelle ne sera transmise.

Charlottetown, le 27 juillet 2012

DONALD MILLIGAN ET JASON HANDRAHAN

[31-1]

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE KINGSTON À PEMBROKE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke se tiendra au Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary (Alberta), dans la salle Yale, bureau 920, le mardi 11 septembre 2012, à 9 h 45, heure de Calgary, pour présenter les états financiers, élire les administrateurs et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Calgary, le 16 juillet 2012

Par ordre du conseil

Le secrétaire-trésorier

M. H. LEONG

[31-4-o]

LE CHEMIN DE FER DU LAC ÉRIÉ ET DU NORD

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du Chemin de fer du Lac Érié et du Nord se tiendra au Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary (Alberta), dans la salle Yale, bureau 920, le mardi 11 septembre 2012, à 9 h 15, heure de Calgary, pour présenter les états financiers, élire les administrateurs et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Calgary, le 16 juillet 2012

Par ordre du conseil

Le secrétaire

M. H. LEONG

[31-4-o]

**MANITOBA AND NORTH WESTERN RAILWAY
COMPANY OF CANADA**

ANNUAL GENERAL MEETING

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of Manitoba and North Western Railway Company of Canada will be held on Tuesday, September 11, 2012, at 10 a.m., Calgary time, in the Yale Room, Suite 920, Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary, Alberta, for presentation of the financial statements, the election of directors and for the transaction of such other business as may properly come before the meeting.

Calgary, July 16, 2012

By order of the Board

M. H. LEONG
Secretary

[31-4-o]

**COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU MANITOBA ET
DU NORD-OUEST DU CANADA**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada se tiendra au Gulf Canada Square, 401 9th Avenue SW, Calgary (Alberta), dans la salle Yale, bureau 920, le mardi 11 septembre 2012, à 10 h, heure de Calgary, pour présenter les états financiers, élire les administrateurs et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Calgary, le 16 juillet 2012

Par ordre du conseil

Le secrétaire
M. H. LEONG

[31-4-o]

**THE MONTREAL AND ATLANTIC RAILWAY
COMPANY**

ANNUAL GENERAL MEETING

Notice is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of The Montreal and Atlantic Railway Company will be held on Tuesday, September 11, 2012, at 10:20 a.m., Montréal time, in Room 400-088, Windsor Station, Montréal, Québec, for presentation of the financial statements, the election of directors and for the transaction of such other business as may properly come before the meeting.

Calgary, July 16, 2012

By order of the Board

M. H. LEONG
Secretary

[31-4-o]

**COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL À
L'ATLANTIQUE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique se tiendra à la gare Windsor, Montréal (Québec), dans la salle 400-088, le mardi 11 septembre 2012, à 10 h 20, heure de Montréal, pour présenter les états financiers, élire les administrateurs et examiner toutes les questions dont elle pourra être saisie.

Calgary, le 16 juillet 2012

Par ordre du conseil

Le secrétaire
M. H. LEONG

[31-4-o]

REDBRICK BANK

APPLICATION TO ESTABLISH A BANK

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Bank Act* (Canada), that Canadian First Financial Holdings Limited (“Canadian First”), which presently owns Canadian First Financial Centres Limited and Canadian First Financial Insurance Services, an Ontario life insurance agency, and is associated with the Canadian First Financial Centres group of companies, intends to apply to the Minister of Finance, through its wholly owned subsidiary Canadian First Financial Capital Corporation, for letters patent incorporating a wholly owned bank to carry on the business of banking in Canada. Canadian First’s head office is in Toronto, Ontario.

The bank will carry on business in Canada under the name of RedBrick Bank in English and Banque de Brique Rouge in French, and its head office will be located in Toronto, Ontario.

Any person who objects may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions,

BANQUE DE BRIQUE ROUGE

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE BANQUE

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les banques* (Canada), que Canadian First Financial Holdings Limited (« Canadian First »), qui détient actuellement Canadian First Financial Centres Limited et Canadian First Financial Insurance Services, une agence d’assurance-vie en Ontario, et qui est associée avec le groupe des entreprises Canadian First Financial Centres, a l’intention de demander au ministre des Finances, par l’entremise de sa filiale en propriété exclusive Canadian First Financial Capital Corporation, des lettres patentes constituant une banque en propriété exclusive pour y mener des activités bancaires au Canada. Le siège social de Canadian First est situé à Toronto, en Ontario.

La banque exercera des activités au Canada sous le nom de RedBrick Bank en anglais et Banque de Brique Rouge en français, et son siège social sera situé à Toronto, en Ontario.

Toute personne qui s’oppose à la délivrance des lettres patentes peut soumettre une objection par écrit au Bureau du surintendant

255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before September 10, 2012.

July 21, 2012

REDBRICK BANK

Note: The publication of this Notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to establish the bank. The granting of the order will be dependent upon the normal *Bank Act* application review process and the discretion of the Minister of Finance.

des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 10 septembre 2012.

Le 21 juillet 2012

BANQUE DE BRIQUE ROUGE

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que des lettres patentes seront émises pour constituer la banque. L'octroi des lettres patentes sera assujetti au processus normal d'examen des demandes en vertu de la *Loi sur les banques* et à la discrétion du ministre des Finances.

[29-4-o]

[29-4-o]

PROPOSED REGULATIONS**RÈGLEMENTS PROJETÉS***Table of Contents**Table des matières*

	<i>Page</i>		<i>Page</i>
Citizenship and Immigration, Dept. of		Citoyenneté et de l'Immigration, min. de la	
Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations [processing timelines]	2257	Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés [délais de traitement].....	2257
Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations [designated foreign nationals]	2267	Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés [étrangers désignés].....	2267
Human Resources and Skills Development, Dept. of		Ressources humaines et du Développement des compétences, min. des	
Regulations Amending the Canada Student Financial Assistance Regulations and the Canada Student Loans Regulations	2272	Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants	2272

Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations

Statutory authority

Immigration and Refugee Protection Act

Sponsoring department

Department of Citizenship and Immigration

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Regulations.*)

1. Executive summary

Issue: A large number of asylum claims, including those from major source countries, are determined to be unfounded by the Immigration and Refugee Board (IRB). This has placed pressures on Canada's asylum system which not only contribute to increasing the draw for unfounded claims as a result of access to benefits including access to Canada's labour market, but also contribute to long wait times and significant backlog of cases. Individuals in genuine need of protection currently wait about 19 months for a protection decision, and individuals not in need of protection end up staying in Canada for about four and a half years, on average. To address these challenges, the Minister of Citizenship, Immigration and Multiculturalism (the Minister) introduced the *Balanced Refugee Reform Act* in the spring of 2010, followed by the *Protecting Canada's Immigration System Act* (Bill C-31) in the winter of 2012. These acts streamline the asylum system to provide for faster processing, by authorizing regulations to set time limits that expedite the processing of certain claims.

Description: To ensure faster processing generally, and more expedited processing for claimants from designated countries in particular, processing time limits, including time limits for submitting a Basis of Claim form and scheduling the hearing at the Refugee Protection Division (RPD) of the IRB, for filing and perfecting an appeal to the Refugee Appeal Division (RAD) and for making a decision on an appeal, would be set out in the *Immigration and Refugee Protection Regulations*. Establishing these processing time limits is necessary in order to ensure that claims are decided quickly, and to create an expedited process for claims made by claimants from a designated country of origin (DCO) relative to other claims.

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés

Fondement législatif

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Ministère responsable

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.*)

1. Résumé

Enjeu : Beaucoup de demandes d'asile, provenant notamment des principaux pays d'origine, sont jugées infondées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les pressions qui en ont découlé pour le système canadien d'asile ont contribué à favoriser la présentation d'un nombre accru de demandes infondées, car les demandeurs ont accès à divers avantages, notamment au marché canadien du travail. Elles ont aussi eu pour effet d'allonger les périodes d'attente et d'entraîner un important arriéré de demandes à la CISR. Il s'ensuit que les personnes ayant véritablement besoin de protection attendent actuellement environ 19 mois avant qu'une décision soit rendue au sujet de leur demande d'asile, et que les personnes n'ayant pas besoin de protection finissent par demeurer au Canada pendant quatre ans et demi en moyenne, en raison des recours disponibles. Face à ces défis, le ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme (le ministre) a présenté le projet de loi qui allait devenir, au printemps 2010, la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* (la « Loi »), puis, à l'hiver 2012, le projet de loi C-31 qui est devenu la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*. Ces lois rationalisent le système d'octroi de l'asile de manière à accélérer le traitement des demandes. Elles fixent des délais de traitement, par la voie réglementaire, afin d'accélérer le traitement de certaines demandes.

Description : Afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile en général et surtout celui des demandeurs issus de pays d'origine désignés, des délais seraient prévus dans le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour le traitement des demandes, notamment pour les situations suivantes : la présentation du formulaire relatif au fondement de la demande; l'établissement de la date de l'audition devant la Section de la protection des réfugiés (« SPR ») de la CISR; l'interjection d'appels et la mise en état devant la Section d'appel des réfugiés (SAR); et la prise d'une décision au sujet de l'appel. L'établissement de ces délais est nécessaire pour assurer le règlement rapide des demandes, ainsi que pour traiter les demandes provenant de pays d'origine désignés (POD) plus rapidement que les autres.

While the first prepublication of the previous proposed regulatory amendments in the *Canada Gazette*, Part I, on March 19, 2011, included criteria to be taken into account when designating countries, those criteria will now be established by Ministerial Order. In addition, as a result of the legislative amendments implemented by the *Protecting Canada's Immigration System Act*, DCO claimants, and claimants whose claims are deemed manifestly unfounded, will not have access to the RAD of the IRB. Therefore, the prepublished RAD timelines for those claimants have been eliminated.

To reduce the draw factor associated with access to the Canadian labour market upon filing an asylum claim, it is proposed that access to work permits for DCO claimants be restricted until 180 days have passed with no decision on their application, or until they have received a positive decision from the RPD.

Cost-benefit statement: The proposed amendments would contribute to the integrity of Canada's asylum system by deterring unfounded claims through significantly shorter processing time limits and by imposing a bar on work permits for DCO claimants, except in certain circumstances. This would contribute to the overall savings flowing from the *Protecting Canada's Immigration System Act*, by ensuring faster processing and faster removals, and therefore that less time is spent by failed claimants in Canada with access to work permits, welfare and social services, as well as contributing to the deterrence of unfounded claims. A full cost-benefit analysis has been conducted and is available upon request. The analysis indicates that the proposed regulatory amendments would have a positive net impact on each affected party and would result in a net, monetizable benefit of about \$92.9M over the 10-year study horizon (2012–2021). All figures are in present value terms and are reflected in 2012 dollars. The anticipated net benefit is largely due to expedited processing and the resulting deterrence of unfounded asylum claims, less the anticipated costs of implementing the proposed Regulations and the bar on work permits for DCO claimants.

Business and consumer impacts: The expedited time limits for DCO claimants provide an additional tool for the Government of Canada to use in responding to spikes in asylum claims from countries that are not normally refugee-producing, and that have a low acceptance rate at the IRB. These proposed expedited time limits would result in the deterrence of unfounded claims. Currently, such spikes in asylum claims can necessitate more costly options, such as the imposition of visa requirements, which are broader in their application. The imposition of visa requirements can incur costs for Canada, including in the areas of Canada's tourism industry, business travel between the countries, and diplomatic relations.

Lorsqu'il a fait l'objet d'une publication préalable pour la première fois dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 19 mars 2011, le prédecesseur de ce règlement prévoyait des critères dont le ministre devait tenir compte pour procéder à la désignation d'un pays. Ces critères seront maintenant prévus par arrêté ministériel. De plus, par suite des modifications apportées par la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, entre autres, les demandeurs issus de pays d'origine désignés ainsi que les demandeurs dont la demande est jugée manifestement infondée n'auront pas accès à la SAR de la CISR. Les délais pour la SAR, qui avaient été prévus à l'intention de ces demandeurs dans le règlement publié au préalable, ont par conséquent été supprimés.

Pour réduire l'effet d'attraction exercé par la possibilité d'avoir accès au marché canadien du travail en présentant une demande d'asile, il est proposé de ne pas délivrer de permis de travail aux demandeurs d'asile provenant de pays d'origine désignés lorsqu'ils sont en attente d'une décision favorable, sauf si celle-ci n'a pas encore été rendue après qu'au moins 180 jours se seront écoulés depuis que leur demande a été déferée à la SPR.

Énoncé des coûts et avantages : Les modifications proposées contribueraient à l'intégrité du système canadien d'octroi de l'asile en décourageant la présentation de demandes infondées grâce à des délais de traitement des demandes beaucoup plus courts et à l'interdiction de délivrer des permis de travail aux demandeurs provenant de POD, sauf dans certaines situations. Elles contribueront ainsi aux économies totales découlant de l'adoption de la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, en permettant un traitement et des renvois plus rapides, réduisant conséquemment la période de séjour des demandeurs d'asile déboutés au Canada avec accès aux permis de travail, à l'aide sociale et aux services sociaux. Ces mesures décourageront de plus la présentation de demandes infondées. Une analyse coût-avantage exhaustive a été effectuée et est disponible sur demande. Elle révèle que les modifications réglementaires proposées entraîneraient un avantage monétaire net et quantifiable d'environ 92,9 M\$, échelonné sur les 10 ans de l'étude (2012–2021), pour chacune des parties. Toutes les sommes représentent la valeur actuelle et sont exprimées en dollars de 2012. L'avantage net prévu est principalement attribuable au traitement accéléré et au fait que les personnes seront ainsi dissuadées de présenter des demandes d'asile infondées, moins les coûts prévus pour la mise en œuvre des dispositions réglementaires proposées et l'interdiction de délivrer un permis de travail aux demandeurs des POD.

Incidences sur les entreprises et les consommateurs : Les délais plus courts prévus pour les demandeurs provenant de POD offrent au gouvernement fédéral un moyen supplémentaire de faire face à la hausse de demandes d'asile provenant de pays qui ne produisent habituellement pas de réfugiés et pour lesquels le taux d'acceptation à la CISR est faible. Les délais plus courts proposés contribueraient à décourager la présentation de demandes infondées. Actuellement, l'augmentation du nombre de ces demandes peut nécessiter le recours à des solutions plus coûteuses et dont le champ d'application est plus large, comme l'imposition du visa. Or, cette dernière mesure peut entraîner des coûts pour le Canada, notamment pour l'industrie du tourisme, les voyages d'affaires entre les pays et les relations diplomatiques.

Domestic and international coordination and cooperation:

Where appropriate, a DCO designation and the expedited time limits associated with that designation could have an impact on considerations related to changes in visa requirements. While the requirements for, and impacts of, DCO designations and the imposition of visa requirements differ, in certain circumstances the expedited time limits associated with the DCO policy could provide an alternative tool to the imposition of visa requirements for responding to spikes in asylum claims from countries with a low acceptance rate at the IRB. This would be well received by the countries concerned.

Coordination et coopération à l'échelle nationale et internationale :

Le cas échéant, la désignation de pays d'origine et la diminution des délais de traitement des demandes d'asile découlant de cette désignation pourraient avoir une incidence sur les facteurs pris en compte pour modifier les exigences de visa. Bien que la désignation de pays d'origine et l'imposition du visa aient des exigences différentes et produisent des effets différents, les délais plus courts relatifs à la politique de la désignation de pays d'origine pourraient, dans certains cas, constituer une solution de remplacement à l'imposition du visa advenant une hausse des demandes d'asile en provenance de pays présentant un faible taux d'acceptation par la CISR. Cette mesure serait bien reçue par les pays concernés.

2. Background

Currently, a large number of asylum claims, including those from major source countries, are determined to be unfounded at the Immigration Refugee Board (IRB). This has placed pressures on Canada's asylum system, leading to long wait times and contributing to a significant backlog of claims. As a result, individuals in genuine need of protection currently wait about 19 months for a protection decision, and individuals not in need of protection end up staying in Canada for long periods of time. In fact, these failed claimants have access to multiple layers of recourse, resulting in delays in their removal from Canada. It takes, on average, four and a half years from the initial claim until the removal of a failed asylum claimant and in some cases 10 years or longer. These long wait times, during which claimants have access to work permits and Canada's labour market, as well as access to social services and welfare, increase the attraction for persons who are not in need of protection to make asylum claims in order to live and work in Canada for many years.

2. Contexte

Actuellement, un grand nombre de demandes d'asile, provenant notamment des principaux pays sources, sont jugées infondées par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Cette situation, qui a mis le système d'octroi de l'asile à rude épreuve, a entraîné de longs délais et un important arriéré de demandes d'asile. Par conséquent, des personnes ayant véritablement besoin de protection attendent actuellement environ 19 mois avant d'obtenir une décision concernant leur demande d'asile, alors que des personnes n'ayant pas besoin de protection demeurent longtemps au Canada. De plus, les demandeurs d'asile déboutés ont accès à plusieurs recours, ce qui retarde leur renvoi du Canada. En moyenne, quatre ans et demi s'écoulent entre la présentation de la demande initiale et l'exécution du renvoi d'un demandeur d'asile débouté; dans certains cas, cette période peut atteindre 10 ans ou plus. Ces longs délais d'attente, pendant lesquels les demandeurs peuvent obtenir un permis de travail et un emploi, des services sociaux et de l'aide sociale, peuvent contribuer à inciter encore davantage des personnes qui n'ont pas besoin de protection à présenter des demandes d'asile afin de rester au Canada et d'y travailler pendant de nombreuses années.

3. Issue

To address these lengthy processing times, the Minister introduced the *Balanced Refugee Reform Act* and the *Protecting Canada's Immigration System Act*. These Acts authorize the making of regulations to set time limits for the purpose of expediting the processing of claims. The purpose of the faster processing timelines, including expedited timelines for DCO claimants, is to reduce pressure on Canada's asylum system by deterring unfounded claims, thus contributing to a system that is able to provide faster decisions to those who are in need of protection.

3. Enjeux/problèmes

Pour faire face à ces longs délais de traitement, le ministre a présenté la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* ainsi que la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*. Ces lois permettent de fixer les délais de traitement par règlement afin d'accélérer l'étude des demandes. La diminution des délais de traitement, y compris les délais accélérés impartis pour l'audition devant la SPR des demandeurs issus de POD, vise à réduire les pressions exercées sur le système d'octroi de l'asile du Canada en décourageant la présentation de demandes d'asile infondées, ce qui permet d'établir un système apte à statuer plus rapidement sur les demandes des personnes ayant besoin de protection.

L'accès aux permis de travail et au marché canadien du travail, ainsi qu'aux avantages qui en découlent, peut également être considéré comme un facteur qui incite à présenter une demande infondée.

Access to work permits and to Canada's labour market, as well as the associated benefits, can also be considered a factor that encourages the making of unfounded claims.

4. Objectives

The objective of the expedited processing timelines is to deter people who are not in need of protection from making asylum claims. This is in line with the overall objectives of the *Balanced Refugee Reform Act*, which include faster decisions on asylum claims, resulting in faster protection for those who need it combined with faster removals of failed claimants. An expedited process and a six-month delay in acquiring a work permit would also act as a deterrent to DCO claimants making unfounded

4. Objectifs

Les délais prévus pour le traitement des demandes visent à dissuader les gens qui n'ont pas besoin de protection de présenter une demande d'asile. Cela rejoint les objectifs généraux de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés*, qui comprennent la prise de décisions plus rapides concernant les demandes d'asile. Les personnes ayant besoin de protection sont ainsi protégées plus rapidement, tandis que le renvoi des demandeurs déboutés se trouve accéléré. Une procédure accélérée et un

claims in order to be able to remain in Canada for an extended period of time or to seek employment, thus reducing the potential abuse of Canada's asylum system.

The purpose of restricting access to work permits for DCO claimants is to deter individuals from using the asylum system to gain access to employment in Canada.

The objective of the proposed Regulations is not to restrict access to asylum. All claims will continue to be assessed on the basis of their individual merits at the RPD. Most claimants will be able to appeal the decision before the Refugee Appeal Division (RAD), and all claimants will have the further possibility of seeking judicial review at the Federal Court.

5. Description

1. Time Limits: Time limits for scheduling the first-level hearing, for filing and perfecting an appeal and for making a decision on an appeal would be set out in the Regulations, as follows:

(a) It is proposed that the Basis of Claim document (referred to in the regulations as the required documents and information) be submitted not later than 15 days after the referral of the claim to the IRB, if the claim is made at a Port of Entry. If the claim is made at an inland office, the required documents and information would have to be submitted at the time of the eligibility interview. Port of Entry claimants would be given an extra 15 days to complete the Basis of Claim, which Inland claimants must submit at the time of the eligibility interview.

The Basis of Claim would replace the current Personal Information Form, which is filled out by asylum claimants and submitted within 28 days. However, the Basis of Claim will be shorter. The exact questions to be asked on the Basis of Claim will be outlined in the IRB Rules; the objective remains to gather the information necessary for the IRB to prepare for a hearing.

(b) It is proposed that hearings at the RPD be scheduled for a date that is not later than 30 days after the claim is referred for inland DCO claimants, not later than 45 days after the claim is referred for Port of Entry DCO claimants, and not later than 60 days after the claim is referred for non-DCO claimants.

These proposed time limits have been changed from the original prepublished time limits of 60 days for DCO claimants and 90 days for non-DCO claimants.

(c) In the case of all claims entitled to an appeal to the RAD, it is proposed that appeals be filed and perfected not later than 15 working days after the claimant or the Minister receives the notice of a decision and the reasons for the decision from the RPD.

(d) It is proposed that a decision on an appeal be made by the RAD not later than 90 days after the day on which the appeal is perfected. These time limits would not apply where an oral hearing, rather than a paper-based review, is considered to be required.

This proposed time limit has been changed from the original prepublished time limit of 120 days. In addition, under the *Protecting Canada's Immigration System Act*, DCO claimants, and claimants whose claims are deemed manifestly unfounded, would no longer have access to the RAD. Therefore, time limits for the RAD are not required.

délai de six mois avant de pouvoir demander un permis de travail pour les ressortissants des POD serviront également à dissuader les personnes qui présentent une demande infondée afin de demeurer au Canada pendant une période prolongée, ou de chercher un emploi. Le risque de recours abusifs au système canadien d'octroi de l'asile sera ainsi réduit.

Quant à la mesure qui limite la possibilité pour les demandeurs issus de pays d'origine désignés d'obtenir un permis de travail, elle vise à décourager les individus à recourir au système d'asile pour travailler au Canada.

Les dispositions réglementaires proposées ne visent pas à restreindre l'accès à l'asile. La Section de la protection des réfugiés continuera d'évaluer toutes les demandes d'asile recevables, selon leur mérite. La plupart des demandeurs pourront en appeler de la décision auprès de la Section d'appel des réfugiés (SAR), et tous les demandeurs déboutés pourront en outre s'adresser à la Cour fédérale pour obtenir un contrôle judiciaire.

5. Description

1. Délais : Le délai prévu pour fixer la date de l'instruction au premier palier d'audience, pour interjeter appel et le mettre en état ainsi que pour rendre une décision au sujet d'un appel sera prévu dans le Règlement, comme suit :

a) Il est proposé que le formulaire relatif au fondement de la demande (visé aux règlements comme les renseignements et documents requis) soit fourni au plus tard 15 jours après que la demande est déférée à la CISR, si celle-ci est présentée à un point d'entrée. Si la demande est présentée dans un bureau intérieur, le formulaire devrait être présenté lors de l'entrevue visant à déterminer la recevabilité de la demande. Les demandeurs au point d'entrée auraient 15 jours de plus pour remplir le formulaire relatif au fondement de la demande, document que les demandeurs à un bureau intérieur doivent présenter lors de l'entrevue visant à déterminer la recevabilité.

Le formulaire relatif au fondement de la demande remplacerait l'actuel formulaire de renseignements personnels, que les demandeurs d'asile remplissent et présentent dans un délai de 28 jours. Le formulaire sera toutefois plus court. Les questions exactes auxquelles les demandeurs doivent répondre dans ce formulaire seront prévues dans les Règles de la CISR, l'objectif demeurant de réunir les renseignements dont la CISR a besoin pour se préparer à l'audition.

b) Il est proposé que l'audition à la SPR se tienne dans un délai d'au plus 30 jours après que la demande a été déférée dans le cas des demandeurs de POD ayant présenté leur demande à un bureau intérieur, dans un délai d'au plus 45 jours après que la demande a été déférée dans le cas des demandeurs de POD ayant présenté leur demande à un point d'entrée et dans un délai d'au plus 60 jours après que la demande a été déférée dans le cas des demandeurs non issus de POD.

Les délais proposés ont été modifiés par rapport à ceux qui avaient été indiqués dans la version du projet de règlement publiée préalablement; les délais initialement prévus étaient de 60 jours pour les demandeurs de POD et de 90 jours pour les autres.

c) Dans le cas des demandes pouvant faire l'objet d'un appel à la Section d'appel des réfugiés, il est proposé d'exiger que les appels soient interjetés et mis en état au plus tard 15 jours ouvrables après la réception, par la personne en cause ou le ministre, des motifs écrits de la décision de la SPR.

d) Il est proposé que la SAR rende une décision au sujet de l'appel au plus tard 90 jours après la mise en état de l'appel. Ce

The IRB would have the flexibility to extend these time limits to accommodate vulnerable claimants, receive security screenings and clearances, and consider issues of natural justice. The *Refugee Protection Division Rules* and the *Refugee Appeal Division Rules* are being developed concurrently with these regulatory amendments and will clarify certain details, including the time accorded for the respondent's submissions and the appellant's rebuttal.

2. Work Permits: It is proposed that the Regulations be amended to restrict access to work permits for DCO claimants, unless they receive a positive decision on their claim from the RPD, or 180 days have elapsed with no decision on their claim. The work permits that have already been issued will not be revoked, but they will not be extended.

6. Regulatory and non-regulatory options considered

Including processing time limits in the Regulations is necessary in order to establish an expedited process for DCO claimants. While there may have been an option to establish these time limits in the *Refugee Protection Division Rules* and the *Refugee Appeal Division Rules*, it was determined as a matter of government policy that the Regulations would be a more appropriate vehicle for them, as they relate to the processing of asylum claims, which the IRB is required to meet.

Longer timelines for the processing of asylum claims were considered and prepublished in the *Canada Gazette*, Part I, on March 19, 2011. However, given the large number of asylum claims that are unfounded, particularly from countries that are not normally refugee-producing, shorter time limits are currently being proposed.

7. Benefits and costs

The cost-benefit accounting statement below provides an overview of the benefits and costs of the impact of the proposed Regulations. The total estimated cost for the analysis period (2012–2021) is \$82.4M (present value) [PV]. The total benefits are estimated at \$175.3M (PV). It is anticipated that the most significant savings would be accrued in 2014, the year after the Regulations are implemented. The majority of these benefits are due to the deterrence of unfounded claimants in the two years following a designation, as these claimants would be subject to expedited processing. As unfounded claims are costly, this would result in significant cost savings for both the federal government and the provincial and territorial governments.

It is estimated that the proposed regulatory amendments would generate a net benefit of \$92.9M (PV) during the analysis period.

According to this analysis, the net benefit to provincial and territorial governments is estimated at \$71.2M (PV) during the period studied and the net benefit to the federal government is

délai ne s'appliquerait pas lorsqu'une audience, plutôt qu'un examen sur papier, serait jugée nécessaire.

Le délai proposé a été modifié par rapport à celui de 120 jours initialement prévu dans le règlement publié préalablement. De plus, en vertu de la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, les demandeurs provenant de pays d'origine désignés ainsi que les demandeurs dont la demande est jugée manifestement infondée n'auront plus accès à la SAR. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un délai pour la SAR dans le cas de ces demandeurs.

La CISR pourrait prolonger ces délais pour répondre aux besoins des demandeurs vulnérables, obtenir les vérifications et attestations de sécurité et tenir compte de la justice naturelle. Les règles de la Section de la protection des réfugiés et celles de la Section d'appel des réfugiés sont élaborées en parallèle avec les présentes modifications réglementaires. Elles préciseront certains détails, notamment le délai prévu pour les commentaires de l'intimé et la réfutation par l'appellant.

2. Permis de travail : Il est proposé de modifier le Règlement pour interdire de délivrer un permis de travail au demandeur d'asile issu d'un pays d'origine désigné lorsqu'il est en attente d'une décision favorable, sauf si au moins 180 jours se sont écoulés depuis que sa demande a été déférée à la SPR. Selon la présente proposition, si une personne possède déjà un permis de travail, celui-ci ne sera pas annulé, mais il ne sera pas non plus renouvelé.

6. Options réglementaires et non réglementaires considérées

Il est nécessaire de préciser les délais dans le Règlement afin d'établir un processus accéléré de traitement pour les demandeurs provenant de POD. Ces délais auraient pu être prévus dans les Règles de la Section de la protection des réfugiés et celles de la Section d'appel des réfugiés. Le Règlement est toutefois un instrument plus approprié, puisque ces délais relèvent de la politique gouvernementale qui s'applique à l'étude des demandes d'asile, et qu'il s'agit de délais que la CISR est tenue de respecter.

Des délais plus longs pour le traitement des demandes d'asile avaient été envisagés et publiés préalablement dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le 19 mars 2011. Cependant, étant donné le grand nombre des demandes d'asile infondées, en provenance surtout de pays ne produisant normalement pas de réfugiés, il est proposé de prévoir des délais plus courts pour le traitement des demandes.

7. Avantages et coûts

Le relevé comptable des coûts-avantages ci-dessous donne un aperçu des coûts et avantages du règlement proposé. Les estimations de coûts totaux pour la période de l'analyse (2012 à 2021) s'élèvent à 82,4 M\$ (valeur actuelle) [VA]. Le montant total des avantages est estimé à 175,3 M\$ (VA). Nous nous attendons à réaliser les économies les plus importantes en 2014, l'année suivant l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires. La majorité de ces avantages tiennent au fait que ces dispositions décourageront la présentation de demandes infondées pendant les deux années suivant la désignation du pays, puisque les demandeurs seront assujettis à des dispositions prévoyant un traitement plus rapide. Comme les demandes infondées représentent des coûts élevés, cela se traduirait par des économies importantes pour les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

On s'attend à ce que les modifications réglementaires proposées produisent un avantage monétaire net de 92,9 M\$ (VA) au cours de la période de l'analyse.

Selon les résultats de cette analyse, les modifications proposées procureraient, pendant la période visée, un avantage net de 71,2 M\$ (VA) aux gouvernements provinciaux et territoriaux

estimated at \$21.7M (PV). There would be additional qualitative benefits for the Canadian public, the federal government and positive asylum claimants.

Claimants from a designated country of origin whose claims are rejected, abandoned or withdrawn are expected to bear a cost, which reflects a key goal of these Regulations to deter individuals from making unfounded asylum claims. With no access to work permits and faster processing, these claimants would suffer a loss of income. However, for the purpose of the cost-benefit analysis, only Canadian citizens and Canadian institutions (i.e. businesses, governments and non-governmental organizations), as well as individuals residing in Canada (i.e. permanent residents, temporary residents, refugees in Canada and temporary foreign workers), have standing. As a consequence, while DCO claimants whose claims are rejected, abandoned or withdrawn are expected to be negatively affected, they are considered out of scope.

Cost-benefit statement

		Base Year (2012)	Final Year (2021)	Total (PV)	Average Annual
A. Quantified impacts (\$)					
Benefits	Federal government	0	0.3M	44.6M	4.5M
	Provinces and territories	0	10.4M	130.7M	13.1M
Costs	Federal government	0.4M	1.2M	22.9M	2.3M
	Provinces and territories	0	5.3M	59.5M	6.0M
Net benefits			92.9M	9.3M	
B. Qualitative impacts					
Benefits	Canadian public	In addition to ensuring the more efficient use of tax dollars, the proposed reforms are expected to generate increased confidence in the integrity of Canada's asylum system among Canadians.			
	Positive claimants (future Canadians)	An incidental benefit would also exist for positive claimants (future Canadians), who would benefit from the expedited timelines as they would have the opportunity to integrate and establish themselves within Canadian society sooner. There would also be an additional benefit to positive claimants in general, as the proposed Regulations would contribute to the deterrence of unfounded claims, and would thereby help to ensure that resources can be more directly focussed on providing timely decisions to those in need of protection.			
Costs		All identified costs have been quantified.			

8. Small business lens

There is no anticipated impact on small businesses, as the proposal does not impose an administrative burden or compliance costs on businesses.

9. Consultation

During the first prepublication period (*Canada Gazette*, Part I, on March 19, 2011), 17 responses were received from a variety of stakeholders. Stakeholders were concerned that the proposed time

ainsi qu'un avantage net de 21,7 M\$ (VA) au gouvernement fédéral. Elles procureraient par ailleurs des avantages qualitatifs à la population canadienne, au gouvernement fédéral ainsi qu'aux demandeurs d'asile qui obtiendraient une décision favorable.

Les demandeurs issus de POD qui se désistent, qui retirent leur demande ou qui essuient un refus devraient assumer un coût, ce qui correspond d'ailleurs à un objectif essentiel de ces dispositions réglementaires : dissuader les personnes de présenter une demande d'asile infondée. Comme ils ne pourront pas obtenir un permis de travail et que leurs demandes seront traitées plus rapidement, ces demandeurs subiront une perte de revenu. Toutefois, pour les besoins de la présente analyse des coûts et avantages, seuls les citoyens canadiens, les institutions canadiennes (entreprises, gouvernements et organisations non gouvernementales) ainsi que les résidents du Canada (résidents permanents, résidents temporaires, réfugiés vivant au Canada et travailleurs étrangers temporaires) ont un statut. Il s'ensuit que même si les demandeurs des POD qui se sont désistés, qui ont retiré leur demande ou qui ont essuyé un refus sont censés subir l'effet négatif des dispositions proposées, ils sont considérés comme exclus du calcul.

Énoncé des coûts et avantages

		Année de référence (2012)	Dernière année (2021)	Total (VA)	Moyenne annuelle
A. Incidences chiffrées (\$)					
Avantages	Gouvernement fédéral	0	0,3 M	44,6 M	4,5 M
	Provinces et territoires	0	10,4 M	130,7 M	13,1 M
Coûts	Gouvernement fédéral	0,4 M	1,2 M	22,9 M	2,3 M
	Provinces et territoires	0	5,3 M	59,5 M	6,0 M
Avantages nets				92,9 M	9,3 M
B. Incidences qualitatives					
Avantages	Public canadien	En plus d'assurer une utilisation plus efficace des deniers publics, les réformes proposées devraient susciter une confiance accrue envers l'intégrité du système d'octroi de l'asile chez les Canadiens.			
	Demandeurs d'asile acceptés (les Canadiens de demain)	Les demandeurs d'asile acceptés (les Canadiens de demain) bénéficieraient également d'un avantage accessoire, puisque leur demande serait traitée plus rapidement, ce qui leur permettrait de s'intégrer à la société canadienne plus rapidement. Les dispositions réglementaires proposées profiteraient par ailleurs aux demandeurs d'asile acceptés en général, puisqu'elles contribueraient à décourager la présentation de demandes d'asile infondées, et par conséquent à garantir que les ressources puissent plus directement servir à la prise rapide de décisions à l'intention des personnes ayant réellement besoin de protection.			
Coûts		Tous les coûts prévus ont été quantifiés.			

8. Lentille des petites entreprises

Ces dispositions réglementaires ne devraient pas avoir une incidence sur les petites entreprises, car elles ne leur imposent aucun fardeau administratif ni ne les obligent à assumer des coûts pour se conformer à des règles.

9. Consultation

Pendant la première période de publication préalable (Partie I de la *Gazette du Canada*, le 19 mars 2011), 17 réponses ont été reçues de la part de divers intervenants. Ces derniers craignaient

limit of 15 business days for filing notice and perfecting an appeal to the RAD was not enough time for claimants to secure counsel, gather additional documentation and prepare the required submission. Some stakeholders expressed concern that the proposed first-level time limits (prepublished as 60 days for DCOs and 90 days for other claimants) would not provide sufficient time for claimants to gather evidence and prepare their claim.

It is now proposed that the time limits for a first-level hearing be shorter than those previously prepublished; that is, 30 or 45 days for DCOs and 60 days for other claimants. These more expedited time limits were developed in the context of the newest reforms to the in-Canada asylum system that will result in a faster system overall. Expedited time limits are an important component of the new system, and one of the key deterrents to unfounded refugee claims. In recognition that some claimants could legitimately require more time, there will be the flexibility to postpone hearings in appropriate circumstances.

10. Rationale

As stated above, the proposed Regulations would make an important contribution to the overall objectives of the *Balanced Refugee Reform Act* and the *Protecting Canada's Immigration System Act*, which will ensure faster processing for refugees, faster removals of failed claimants and the deterrence of unfounded claims.

In particular, the proposed time limits are integral to the objective of deterring unfounded claims, as they are necessary in order to ensure expedited processing for DCO claimants. Without these expedited processing time limits, the objective of these policies — to increase efficiency and to deter persons not in need of protection from making asylum claims in Canada, and therefore to guard against the abuse of Canada's asylum system — could not be met. Restricting access to work permits would deter claimants who are seeking to misuse the asylum system in order to gain access to Canada's labour market.

11. Implementation and enforcement

It is anticipated that these proposed Regulations will come into force in December 2012, to coincide with the coming into force of the new asylum system, which also includes legislative transitional rules that will provide for how claims pending at the date of implementation are to be processed.

Claims pending before the RPD at the date of implementation of the new system would not be subject to the expedited processing time limits.

12. Performance measurement and evaluation

The proposed Regulations would result in clear time frames for processing and would contribute significantly to the fairness and efficiency of Canada's asylum system, by ensuring that those who need Canada's protection are able to receive it quickly, and by quickly removing those who are determined to be not in need, thus deterring abuse of Canada's asylum system.

que le délai de 15 jours ouvrables proposé pour interjeter appel à la SAR et mettre l'appel en état ne soit pas suffisant pour retenir les services d'un conseil, réunir les documents supplémentaires et préparer le mémoire exigé. Certains intervenants s'inquiétaient du fait que le délai proposé pour l'instruction du premier palier (60 jours pour les demandeurs de POD et 90 jours pour les autres, selon le règlement publié préalablement) ne soit pas suffisant pour permettre aux demandeurs de réunir les éléments de preuve nécessaires et préparer leur demande.

Le délai proposé pour l'audience du premier palier est maintenant plus court que celui présenté dans le règlement publié au préalable : 30 ou 45 jours pour les demandeurs issus de POD et 60 jours pour les autres demandeurs. Ces délais plus courts ont été établis dans le contexte des dernières mesures de réforme apportées au système d'octroi de l'asile au Canada, qui contribueront à rendre le système globalement plus rapide. La diminution des délais est un élément important du nouveau système, et l'un des principaux moyens de dissuader les individus de présenter une demande d'asile infondée. Compte tenu que certains demandeurs nécessiteront plus de temps en raison de leur situation particulière, il sera possible de reporter les audiences dans des cas appropriés.

10. Justification

Comme il est indiqué plus haut, les modifications réglementaires proposées contribueront grandement aux objectifs généraux de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* et de la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, qui accéléreront le traitement des demandes d'asile ainsi que le renvoi des demandeurs déboutés, et décourageront la présentation de demandes infondées.

Les délais proposés font plus particulièrement partie intégrante de l'objectif visant à décourager la présentation de demandes infondées, car ils sont nécessaires pour accélérer le traitement des demandes d'asile provenant de POD. Sans ces délais, il serait impossible d'atteindre l'objectif des politiques adoptées, à savoir d'améliorer l'efficacité et de dissuader les personnes n'ayant pas besoin de protection de présenter une demande d'asile au Canada, et d'empêcher ainsi le recours abusif au système d'asile du Canada. Quant à la disposition restreignant l'accès aux permis de travail, elle découragerait les demandeurs qui tentent de recourir abusivement au système d'asile pour entrer sur le marché canadien du travail.

11. Mise en œuvre et application

On prévoit que ce projet de règlement entrera en vigueur en décembre 2012, afin de coïncider avec l'entrée en vigueur du nouveau système d'octroi de l'asile. Ce dernier comporte également des règles législatives transitoires qui indiqueront la façon de traiter les demandes en instance lors de la mise en œuvre.

Les demandes en instance devant la Section de la protection des réfugiés, lors de l'entrée en vigueur du nouveau système, ne feront pas l'objet d'un traitement accéléré.

12. Mesures de rendement et évaluation

Les dispositions réglementaires proposées établiraient des délais précis pour le traitement des demandes. Elles contribueront grandement à l'équité et à l'efficacité du système d'octroi de l'asile, puisqu'elles assureront une protection rapide aux personnes ayant besoin de l'aide du Canada, et qu'elles accéléreront le renvoi des personnes jugées ne pas en avoir besoin, ce qui découragerait le recours abusif au système canadien d'octroi de l'asile.

An evaluation of the new asylum system will be carried out three years after its implementation under the *Balanced Refugee Reform Act* and the *Protecting Canada's Immigration System Act*. The evaluation will be coordinated by Citizenship and Immigration Canada and will include all partners involved in implementing those acts. It would include a review of the impact of the proposed Regulations on the new asylum system, and an evaluation of the impact of the processing time limits, and the work permit restriction for DCO claimants.

Work is currently underway on developing indicators against which the reforms to the asylum system will be measured. These indicators will be completed in time for the coming into force of the new asylum system. The proposed regulatory amendments would be measured according to a number of indicators — most significantly, the percentage of cases processed by the IRB within the proposed time limits. The level of intake, including acceptance, rejection, abandonment and withdrawal rates, will also be monitored and measured.

13. Contact

Teny Dikranian
Manager
Asylum Policy and Programs
Refugee Affairs Branch
Citizenship and Immigration Canada
365 Laurier Avenue W
Ottawa, Ontario
K1A 1L1
Email: Teny.Dikranian@cic.gc.ca

Trois ans après la mise en œuvre du nouveau système d'octroi de l'asile, aux termes de la *Loi sur des mesures de réforme équitables concernant les réfugiés* et de la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada*, une évaluation du nouveau système sera effectuée. L'évaluation sera coordonnée par CIC et mettra à contribution tous les partenaires participant à l'application de ces lois. L'évaluation comportera un examen du nouveau système d'asile visé par les dispositions réglementaires proposées, notamment de l'incidence des délais de traitement ainsi que de la disposition restreignant l'accès aux permis de travail dans le cas des demandeurs provenant de pays d'origine désignés.

Des efforts sont déployés afin d'établir des indicateurs à la lumière desquels les mesures de réforme du système d'octroi de l'asile seront évaluées. Ces indicateurs seront établis à temps pour l'entrée en vigueur du nouveau système d'octroi de l'asile. Les modifications réglementaires proposées seront mesurées à la lumière d'un certain nombre d'indicateurs, surtout le pourcentage de cas traités par la CISR dans le respect des délais proposés. Le nombre de nouvelles demandes, y compris les taux d'acceptation, de refus, de désistement et de retrait, sera également surveillé et mesuré.

13. Personne-reessource

Teny Dikranian
Gestionnaire
Programmes et politiques des droits d'asile
Direction générale des affaires des réfugiés
Citoyenneté et Immigration Canada
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1L1
Courriel : Teny.Dikranian@cic.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Governor in Council, pursuant to subsection 5(1) and sections 32 and 111.1^a of the *Immigration and Refugee Protection Act*^b, proposes to make the annexed *Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Teny Dikranian, Manager, Asylum Policy and Program Development, Refugee Affairs Branch, Department of Citizenship and Immigration, Jean Edmonds South Tower, 17th Floor, 365 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 1L1 (tel.: 613-946-1301; fax: 613-941-7001; email: Teny.Dikranian@cic.gc.ca).

Ottawa, July 25, 2012

JURICA ČAPKUN
Assistant Clerk of the Privy Council

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 5(1) et des articles 32 et 111.1^a de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*^b, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Teny Dikranian, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asile, Direction générale des affaires des réfugiés, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Tour Jean Edmonds Sud, 17^e étage, 365, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 1L1 (tél. : 613-946-1301; téléc. : 613-941-7001; courriel : Teny.Dikranian@cic.gc.ca).

Ottawa, le 25 juillet 2012

Le greffier adjoint du Conseil privé
JURICA ČAPKUN

^a S.C. 2012, c. 17, s. 59
^b S.C. 2001, c. 27

^a L.C. 2012, ch. 17, art. 59
^b L.C. 2001, ch. 27

REGULATIONS AMENDING THE IMMIGRATION AND REFUGEE PROTECTION REGULATIONS

AMENDMENTS

1. The *Immigration and Refugee Protection Regulations*¹ are amended by adding the following after section 159.7:

DIVISION 3.1

CLAIM FOR REFUGEE PROTECTION — TIME LIMITS

Documents and Information

Time limit —
provision of
documents and
information to
officer

Time limit —
provision of
documents and
information to
Refugee
Protection
Division

Extension

Time limits
for hearing

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS

MODIFICATIONS

1. Le *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*¹ est modifié par adjonction, après l'article 159.7, de ce qui suit :

SECTION 3.1

DEMANDES D'ASILE : DÉLAIS

Renseignements et documents

Délai —
renseignements
et documents
fournis à
l'agent

Délai —
renseignements
et documents
fournis à la
Section de la
protection des
réfugiés

Prolongation

159.8 (1) Pour l'application du paragraphe 99(3.1) de la Loi, la personne se trouvant au Canada qui demande l'asile ailleurs qu'à un point d'entrée est tenue de fournir à l'agent les renseignements et documents visés à ce paragraphe au plus tard à la date à laquelle celui-ci statue sur la recevabilité de sa demande, conformément au paragraphe 100(1) de la Loi.

(2) Pour l'application du paragraphe 100(4) de la Loi et sous réserve du paragraphe (3), la personne se trouvant au Canada qui demande l'asile à un point d'entrée et dont la demande est déférée à la Section de la protection des réfugiés est tenue de lui fournir les renseignements et documents visés au paragraphe 100(4) de la Loi au plus tard quinze jours après la date à laquelle la demande est déférée.

(3) Si les renseignements et documents ne peuvent être fournis dans le délai visé au paragraphe (2), la Section de la protection des réfugiés peut, pour des raisons d'équité et de justice naturelle, prolonger le délai du nombre de jours qui est nécessaire dans les circonstances.

Audition devant la Section de la protection des réfugiés

Délais —
audition

159.9 (1) Pour l'application du paragraphe 100(4.1) de la Loi et sous réserve des paragraphes (2) et (3), la date de l'audition devant la Section de la protection des réfugiés ne peut être postérieure à l'expiration :

a) dans le cas d'un demandeur visé au paragraphe 111.1(2) de la Loi :

(i) d'un délai de trente jours suivant la date à laquelle la demande est déférée à la Section, si le demandeur se trouve au Canada et demande l'asile ailleurs qu'à un point d'entrée,

(ii) d'un délai de quarante-cinq jours suivant la date à laquelle la demande est déférée à la Section, si le demandeur se trouve au Canada et demande l'asile à un point d'entrée;

b) dans le cas de tout autre demandeur — que la demande ait été faite à un point d'entrée ou ailleurs au Canada — d'un délai de soixante jours suivant la date à laquelle la demande est déférée à la Section.

Exclusion	(2) If the time limit set out in subparagraph (1)(a)(i) or (ii) or paragraph (1)(b) ends on a Saturday, that time limit is extended to the next working day.	(2) Si le délai visé au sous-alinéa (1)a(i) ou (ii) ou à l'alinéa (1)b expire un samedi, il est prolongé jusqu'au prochain jour ouvrable.
Exceptions	(3) If the hearing cannot be held within the time limit set out in subparagraph (1)(a)(i) or (ii) or paragraph (1)(b) for any of the following reasons, the hearing must be held as soon as feasible after that time limit: <ul style="list-style-type: none"> (a) for reasons of fairness and natural justice; (b) because of a pending investigation or inquiry relating to any of sections 34 to 37 of the Act; or (c) because of operational limitations of the Refugee Protection Division. 	(3) Si, pour l'une ou l'autre des raisons ci-après, l'audition ne peut être tenue dans le délai visé au sous-alinéa (1)a(i) ou (ii) ou à l'alinéa (1)b, elle est tenue dès que possible après l'expiration du délai : <ul style="list-style-type: none"> a) en raison de considérations d'équité et de justice naturelle; b) en raison d'une investigation ou d'une enquête en cours, effectuée dans le cadre de l'un des articles 34 à 37 de la Loi; c) en raison de restrictions d'ordre fonctionnel touchant la Section de la protection des réfugiés.
Time limit for appeal	Appeal to Refugee Appeal Division 159.91 (1) Subject to subsection (2), for the purpose of subsection 110(2.1) of the Act, the time limit for a person or the Minister to file and perfect an appeal to the Refugee Appeal Division against a decision of the Refugee Protection Division is 15 working days after the day on which the person or the Minister receives written reasons for the decision.	Délais — appel 159.91 (1) Pour l'application du paragraphe 110(2.1) de la Loi et sous réserve du paragraphe (2), l'appel de la décision de la Section de la protection des réfugiés devant la Section d'appel des réfugiés est interjeté et mis en état au plus tard quinze jours ouvrables après la réception, par la personne en cause ou le ministre, des motifs écrits de la décision.
Extension	(2) If the appeal cannot be filed and perfected within the time limit set out in subsection (1), the Refugee Appeal Division may, for reasons of fairness and natural justice, extend that time limit by the number of working days that is necessary in the circumstances.	Prolongation 159.91 (2) Si l'appel ne peut être interjeté et mis en état dans le délai visé au paragraphe (1), la Section d'appel des réfugiés peut, pour des raisons d'équité et de justice naturelle, prolonger le délai du nombre de jours ouvrables supplémentaires qui est nécessaire dans les circonstances.
Time limit for decision	159.92 (1) Subject to subsection (2), for the purpose of subsection 110(3.1) of the Act, except when a hearing is held under subsection 110(6) of the Act, the time limit for the Refugee Appeal Division to make a decision on an appeal is 90 days after the day on which the appeal is perfected.	Délai — décision 159.92 (1) Pour l'application du paragraphe 110(3.1) de la Loi et sous réserve du paragraphe (2), sauf dans le cas d'une audience tenue au titre du paragraphe 110(6) de la Loi, la Section d'appel des réfugiés rend sa décision au plus tard quatre-vingt-dix jours après la mise en état de l'appel.
Exception	(2) If it is not possible for the Refugee Appeal Division to make a decision on an appeal within the time limit set out in subsection (1), the decision must be made as soon as feasible after that time limit.	Exception 159.92 (2) Si la Section d'appel des réfugiés ne peut rendre sa décision dans le délai visé au paragraphe (1), la décision est rendue dès que possible après l'expiration du délai.
Exception	2. Section 206 of the Regulations is renumbered as subsection 206(1) and is amended by adding the following: (2) Despite subsection (1), a work permit must not be issued to a claimant referred to in subsection 111.1(2) of the Act unless at least 180 days have elapsed since their claim was referred to the Refugee Protection Division.	2. L'article 206 du même règlement devient le paragraphe 206(1) et est modifié par adjonction de ce qui suit : (2) Malgré le paragraphe (1), un permis de travail ne peut être délivré à un demandeur visé au paragraphe 111.1(2) de la Loi que si au moins cent quatre-vingts jours se sont écoulés depuis que sa demande d'asile a été déférée à la Section de la protection des réfugiés.

COMING INTO FORCE

3. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

[31-1-o]

ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[31-1-o]

Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations

Statutory authority

Immigration and Refugee Protection Act

Sponsoring department

Department of Citizenship and Immigration

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Regulations.*)

1. Background

On June 28, 2012, Bill C-31, the *Protecting Canada's Immigration System Act* (the Act), received Royal Assent. That Act amends the *Immigration and Refugee Protection Act* (IRPA) to give the Minister of Public Safety the authority to designate the arrival of a group of foreign nationals in Canada as an irregular arrival (which includes human smuggling) when one of two factors is present:

- (a) the examinations relating to identity and admissibility of the persons involved in the arrival, and any related investigations, cannot be conducted in a timely manner; or
- (b) there are reasonable grounds to suspect that the arrival involves organized human smuggling for profit, or for the benefit of, at the direction of or in association with, a criminal organization or terrorist group.

The designation of irregular arrivals would result in differential outcomes for refugee protection claims in Canada. Instead of being able to apply for permanent resident status after conferral of refugee protection status, designated foreign nationals would not be able to apply for permanent resident status for a period of at least five years, to a maximum of six years. The five-year bar would apply to all applications for permanent residence by designated foreign nationals, including through other immigration streams such as humanitarian and compassionate consideration or the family class.

The five-year bar on permanent residence is intended to act as a deterrent to participating in human smuggling.

2. Issue

The Act includes a requirement for a designated foreign national on whom refugee protection is conferred to report regularly to an officer. It authorizes the making of regulations relating to this reporting requirement.

The purpose of the reporting requirement is to keep track of the whereabouts of protected persons while they are barred from applying for permanent residence. Circumstances can change significantly in five years. Country conditions could improve, or protected persons could decide to return to their countries of origin. If any change occurs in the circumstances of the designated foreign national during that time that results in grounds for

Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés

Fondement législatif

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

Ministère responsable

Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.*)

1. Contexte

Le 28 juin 2012, le projet de loi C-31, la *Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada* (la « Loi »), a reçu la sanction royale. Cette loi a modifié la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR) de manière à accorder au ministre de la Sécurité publique le pouvoir de désigner l'arrivée au Canada d'un groupe de personnes comme une arrivée irrégulière (cette notion englobant le passage de clandestins) dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) le contrôle des personnes faisant partie du groupe — notamment en vue d'établir leur identité ou de vérifier si elles sont interdites de territoire — et toute autre investigation les concernant, ne pourront avoir lieu en temps opportun;
- b) il existe des motifs raisonnables de soupçonner que l'arrivée en question implique l'organisation de l'entrée illégale de personnes au profit ou sous la direction d'une organisation criminelle ou d'un groupe terroriste ou en association avec l'un ou l'autre de ceux-ci ou en vue d'en tirer profit.

La désignation d'arrivées irrégulières entraînera un traitement différentiel des demandes d'asile au Canada. Les étrangers désignés, au lieu de pouvoir demander le statut de résident permanent une fois l'asile conféré, ne pourraient demander ce statut avant au moins cinq ans (la période maximale étant de six ans). Cette interdiction d'une durée de cinq ans s'appliquerait à toutes les demandes de résidence permanente faites par les étrangers désignés, y compris les demandes qui se classent dans des catégories distinctes aux fins d'immigration telles que la catégorie des motifs d'ordre humanitaire ou la catégorie du regroupement familial.

Cette interdiction de cinq ans concernant la résidence permanente vise à décourager la participation à l'introduction de clandestins.

2. Enjeux/problems

La Loi exige qu'un étranger désigné à qui l'asile est conféré rende compte régulièrement à un agent et elle permet également la prise de règlements relatifs à cette obligation de rapport.

Le but de l'obligation de rapport est de suivre les allées et venues des personnes protégées pendant la période où elles ne peuvent pas demander le statut de résident permanent. Les circonstances peuvent changer considérablement en cinq ans. Les conditions du pays d'origine pourraient s'améliorer, ou les personnes protégées pourraient décider d'y retourner. Si un changement survenu pendant ces cinq ans entraîne une constatation d'un

cessation of refugee protection, such proceedings can be initiated. This would ensure that permanent residence is only granted to those who continue to need Canada's protection.

3. Objectives

The objectives of these proposed Regulations are to provide operational details relating to the reporting requirements for designated foreign nationals, including

- the frequency of regular reporting; and
- the duration of the requirement to report.

The proposed Regulations would ensure that the reporting requirement provided for in the Act is clearly and properly implemented following the coming into force of the designated foreign national provisions of Bill C-31. The reporting requirement could help keep track of individuals if necessary, including, for example, if there is reason to pursue cessation of protected person status.

4. Description

It is proposed that the following amendments be made to the *Immigration and Refugee Protection Regulations*:

1. Specify the initial reporting timeline

It is proposed that the Regulations be amended to specify that a designated foreign national on whom refugee protection is conferred must report to an officer, in person, within 30 days after the determination made by the Refugee Protection Division.

2. Specify the frequency of reporting

It is proposed that the Regulations be amended to specify that a designated foreign national on whom refugee protection is conferred must report to an officer on an annual basis following the initial reporting interview. If the officer has reason to believe the individual may be in a situation that could warrant cessation, the officer can require more frequent reporting.

3. Specify circumstances in which the designated foreign national must notify an officer and time limits for notification

It is proposed that the Regulations be amended to specify that a designated foreign national must inform an officer

- (a) of any change of address, within 10 working days of that change of address;
- (b) of any change in employment status, within 20 working days after that change; and
- (c) of any planned departure from Canada, at least 10 working days before that planned departure; and of any return to Canada within 10 working days after that return.

4. Specify the duration of the reporting period

It is proposed that the Regulations be amended to specify that the requirement to report would continue until the designated foreign national becomes a permanent resident.

The Act bars the submission of an application for permanent residence for five years following the date of status determination, with an additional year added if the person does not comply with any conditions imposed on them. The reporting requirement would continue to apply for at least five or six years after refugee protection status is conferred.

5. Consultation

The human smuggling provisions of the Act as a whole, including the disincentive provisions of the Bill, were debated during

des faits dont découlerait la perte de qualité de réfugié ou de personne à protéger, la procédure de perte de l'asile peut être engagée. De cette façon, la résidence permanente ne serait accordée qu'aux personnes qui ont encore besoin de la protection du Canada.

3. Objectifs

L'objectif du règlement proposé est de fournir des précisions concernant l'obligation de rapport des étrangers désignés, notamment :

- la fréquence des rapports à intervalles réguliers;
- la durée de l'obligation de rapport.

Le règlement proposé ferait en sorte que l'obligation de rapport prévue dans la Loi soit mise en œuvre clairement et adéquatement suivant l'entrée en vigueur des dispositions du projet de loi C-31 sur les étrangers désignés. L'obligation de rapport pourrait aider à suivre les personnes au besoin, entre autres s'il y a une raison d'engager des démarches pour la perte du statut de personne protégée.

4. Description

Il est proposé que les modifications suivantes soient apportées au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* :

1. Préciser la date du rapport initial

Il est proposé de modifier le Règlement pour qu'il précise qu'un étranger désigné doit se rapporter à un agent, en personne, dans les 30 jours suivant la date de la décision conférant la protection à cette personne par la Section de la protection des réfugiés.

2. Préciser la fréquence des rapports à l'agent

Il est proposé de modifier le Règlement pour qu'il précise qu'un étranger désigné à qui la protection a été conférée doit rendre compte à un agent une fois par année suivant la date de la première entrevue aux fins de rapport. Si l'agent a des raisons de croire que la personne peut se trouver dans une situation qui pourrait justifier la cessation du statut, l'agent peut exiger qu'elle rende compte plus souvent.

3. Préciser les circonstances dont l'étranger désigné doit informer un agent et le délai à respecter pour la communication de l'information

Il est proposé de modifier le Règlement pour qu'il précise qu'un étranger désigné doit informer un agent :

- a) de tout changement d'adresse, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de ce changement;
- b) de tout changement de sa situation professionnelle, dans les 20 jours ouvrables suivant la date de ce changement;
- c) de ses départs du Canada, au moins 10 jours ouvrables avant la date de départ, et de ses retours au Canada, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de retour.

4. Préciser la durée de la période de rapport

Il est proposé de modifier le Règlement pour qu'il précise que l'obligation de rapport se poursuit jusqu'à ce que l'étranger désigné obtienne la résidence permanente.

La Loi interdit la présentation d'une demande de résidence permanente pendant les cinq ans suivant la date de détermination du statut, et pendant un an de plus si la personne enfreint toute condition qui lui a été imposée. L'obligation de rapport continuerait à s'appliquer pour au moins cinq ans ou six ans une fois que l'asile a été accordé.

5. Consultation

Les dispositions de la Loi sur l'organisation de l'entrée illégale de personnes, y compris les mesures de dissuasion du projet

meetings of the Standing Committee. Discussions have focused on mandatory detention and the five-year bar on permanent residence. Several stakeholders have expressed opposition to the five-year bar, of which the reporting requirement is a component. In submissions related to Bill C-31, some stakeholders raised more specific concerns regarding the reporting requirement itself.

The proposed Regulations will be circulated to key stakeholders to ensure that they have an opportunity to comment before they come into force.

6. Small business lens

There is no anticipated impact on small business, as the proposal does not impose administrative burden or compliance costs on businesses.

7. Rationale

These proposed Regulations are necessary to give effect to the reporting requirement in the Act. Requiring annual reporting after the initial 30-day reporting period, until receipt of permanent residence, is intended to result in minimal inconvenience to designated foreign nationals. The frequency and duration of reporting and the areas of inquiry are linked to the objective of keeping track of the whereabouts of designated foreign nationals during the five-year bar on permanent residence. Requiring notification of change of address, change of employment status, and travel outside of Canada would assist in identifying circumstances where cessation of refugee protection may be warranted and would ensure that client information is up to date in the event of a cessation proceeding.

8. Implementation, enforcement and service standards

The proposed Regulations would come into force at the same time as the related amendments in the Act. At that point, designated foreign nationals who receive protected person status will be informed of their requirement to report as set out in these Regulations.

The consequence of not complying with this reporting requirement is an additional delay of one year before being permitted to apply for permanent residence, as provided for by the new paragraph 20.2(3)(b) of IRPA.

9. Contact

Teny Dikranian
Manager
Asylum Policy and Programs
Refugee Affairs Branch
Citizenship and Immigration Canada
365 Laurier Avenue W
Ottawa, Ontario
K1A 1L1
Email: Teny.Dikranian@cic.gc.ca

de loi C-31, ont été discutées par le comité permanent. Les discussions se sont concentrées sur la détention obligatoire et l'interdiction d'une durée de cinq ans qui concerne la résidence permanente. Plusieurs intervenants se sont dits opposés à cette interdiction, à laquelle se rattache l'obligation de rapport. Dans les mémoires portant sur le projet de loi C-31, certaines parties ont exprimé des préoccupations portant plus précisément sur l'obligation de rapport.

Le règlement proposé sera communiqué aux principales parties intéressées de sorte qu'elles aient l'occasion de formuler des commentaires avant son entrée en vigueur.

6. Lentille des petites entreprises

Cette proposition n'entraînerait aucune incidence sur les petites entreprises, car elle ne leur impose aucun fardeau administratif ni coûts relatifs à la conformité.

7. Justification

Le règlement proposé est nécessaire pour donner effet à l'obligation de rapport de la Loi. L'obligation de rendre compte à un agent chaque année après la période de rapport initial de 30 jours, jusqu'à ce que la résidence permanente soit accordée, a été établie de manière à causer le moins d'inconvénients possible aux étrangers désignés. La fréquence et la durée des rapports et les domaines d'enquête sont rattachés à l'objectif consistant à suivre les allées et venues des étrangers désignés pendant les cinq ans où il leur est interdit de demander la résidence permanente. La communication des changements d'adresse et de situation professionnelle, et des voyages à l'étranger, aiderait à repérer les situations où la perte de l'asile pourrait être justifiée et permettrait de disposer de renseignements à jour sur les clients en cas de procédure de perte de l'asile.

8. Mise en œuvre, application et normes de service

Le règlement proposé entre en vigueur en même temps que les dispositions de la Loi s'y rapportant. À ce moment-là, les étrangers désignés qui obtiennent le statut de personne protégée seront informés de leur obligation de rendre compte à un agent selon les modalités prévues dans le règlement en question.

Le défaut de se conformer à cette obligation de rapport entraîne pour les étrangers désignés un délai additionnel d'un an avant de pouvoir présenter une demande de résidence permanente, comme le prévoit le nouvel alinéa 20.2(3)b) de la LIPR.

9. Personne-ressource

Teny Dikranian
Gestionnaire
Programmes et politiques des droits d'asile
Direction générale des affaires des réfugiés
Citoyenneté et Immigration Canada
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 1L1
Courriel : Teny.Dikranian@cic.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to subsection 5(1) and sections 14 and 98.2^a of the *Immigration and Refugee Protection Act*^b, proposes to make the annexed

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le gouverneur en conseil, en vertu du paragraphe 5(1) et des articles 14 et 98.2^a de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*^b, se propose de prendre le *Règlement*

^a S.C. 2012, c. 17, s. 32

^b S.C. 2001, c. 27

^a L.C. 2012, ch. 17, art. 32

^b L.C. 2001, ch. 27

Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be addressed to Teny Dikranian, Manager, Asylum Policy and Program Development, Refugee Affairs Branch, Department of Citizenship and Immigration, Jean Edmonds South Tower, 17th Floor, 365 Laurier Avenue West, Ottawa, Ontario K1A 1L1 (tel.: 613-946-1301; fax: 613-941-7001; email: Teny.Dikranian@cic.gc.ca).

Ottawa, July 25, 2012

JURICA ČAPKUN
Assistant Clerk of the Privy Council

**REGULATIONS AMENDING THE
IMMIGRATION AND REFUGEE
PROTECTION REGULATIONS**

AMENDMENT

1. The *Immigration and Refugee Protection Regulations*¹ are amended by adding the following after section 174:

DIVISION 4.1

**DESIGNATED FOREIGN NATIONAL — REQUIREMENT
TO REPORT TO AN OFFICER**

Regular reporting intervals

174.1 (1) For the purposes of subsection 98.1(1) of the Act, a designated foreign national referred to in that subsection who has not become a permanent resident under subsection 21(2) of the Act must report to an officer as follows:

- (a) in person, not more than 30 days after refugee protection is conferred on the designated foreign national under paragraph 95(1)(b) or (c) of the Act; and
- (b) once a year in each year after the day on which the foreign national first reports to an officer under paragraph (a), on a date fixed by the officer.

Reporting on request

(2) The designated foreign national must also report to an officer if requested to do so by the officer because the officer has reason to believe that any of the circumstances referred to in paragraphs 108(1)(a) to (e) of the Act may apply in respect of the designated foreign national.

Additional reporting requirements

(3) In addition to meeting the requirements of subsections (1) and (2), the designated foreign national must report to an officer

- (a) any change in
 - (i) their address, not more than 10 working days after the day on which the change occurs, and
 - (ii) their employment status, not more than 20 working days after the day on which the change occurs;

modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à Teny Dikranian, gestionnaire, Programmes et politiques des droits d'asiles, Direction générale des affaires des réfugiés, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Tour Jean Edmonds Sud, 17^e étage, 365, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 1L1 (tél. : 613-946-1301; téléc. : 613-941-7001; courriel : Teny.Dikranian@cic.gc.ca).

Ottawa, le 25 juillet 2012

Le greffier adjoint du Conseil privé
JURICA ČAPKUN

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION
ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS**

MODIFICATION

1. Le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés¹ est modifié par adjonction, après l'article 174, de ce qui suit :

SECTION 4.1

**ÉTRANGER DÉSIGNÉ : OBLIGATION DE
COMMUNIQUER AVEC UN AGENT**

174.1 (1) Pour l'application du paragraphe 98.1(1) de la Loi, l'étranger désigné visé par ce paragraphe qui n'est pas devenu résident permanent conformément au paragraphe 21(2) de la Loi est tenu :

- a) d'une part, dans les trente jours suivant la date de la décision conférant la protection à l'étranger désigné conformément aux alinéas 95(1)b) ou c) de la Loi, de se présenter à un agent;
- b) d'autre part, à une date fixée par celui-ci, une fois par an après la date à laquelle il s'est présenté à un agent, de communiquer avec lui.

(2) L'étranger désigné est tenu de communiquer avec l'agent, sur demande de celui-ci, si l'agent a des raisons de croire à l'existence de l'un des faits mentionnés aux alinéas 108(1)a) à e) de la Loi à son égard.

(3) Outre les obligations prévues aux paragraphes (1) et (2), l'étranger désigné communique à l'agent :

- a) tout changement :
 - (i) d'adresse, dans les dix jours ouvrables suivant la date du changement,
 - (ii) de situation professionnelle, dans les vingt jours ouvrables suivant la date du changement;
- b) ses départs du Canada, le cas échéant, au moins dix jours ouvrables avant la date de ceux-ci;

Présentation et communication à intervalles réguliers

Communication sur demande

Communication supplémentaire

¹ SOR/2002-227

¹ DORS/2002-227

Cessation of reporting requirements

(b) any departure from Canada, not less than 10 working days before the day of their departure; and

(c) any return to Canada, not more than 10 working days after the day of their return.

(4) The reporting requirements in subsections (1) to (3) cease to apply to the designated foreign national on the day on which they become a permanent resident.

c) ses retours au Canada, le cas échéant, dans les dix jours ouvrables suivant la date de ceux-ci.

(4) Les obligations prévues aux paragraphes (1) à (3) prennent fin à la date à laquelle l'étranger désigné devient un résident permanent. Fin des obligations

COMING INTO FORCE

2. These Regulations come into force on the day on which they are registered.

[31-1-o]

ENTRÉE EN VIGUEUR

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

[31-1-o]

Regulations Amending the Canada Student Financial Assistance Regulations and the Canada Student Loans Regulations

Statutory authorities

Canada Student Financial Assistance Act and Canada Student Loans Act

Sponsoring department

Department of Human Resources and Skills Development

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Regulations.*)

1. Executive summary

Issue: Rural and remote communities across Canada often lack access to health care services that are more accessible to urban communities. Many Canadians in these under-served communities need to travel significant distances to receive primary health care or suffer from few health care services, which in turn contributes to the poorer health status of residents of rural and remote communities. Among the many factors that contribute to the limited access to health care services in rural and remote areas is the challenge of attracting health care professionals to work in these areas.

Description: In order to attract and retain health care providers to and in under-served rural and remote communities, loan forgiveness for health care professionals would complement already existing incentive programs. Under this measure, a portion of Canada Student Loans (CSLs) allocated to family physicians (including residents in family medicine programs), nurses, or nurse practitioners who work during a year in an under-served rural or remote community would be forgiven for that year. Qualifying family physicians would be eligible for up to \$8,000 of loan forgiveness per year to a maximum of \$40,000 over five years, and qualifying nurses and nurse practitioners would be eligible for up to \$4,000 of loan forgiveness per year to a maximum of \$20,000 over five years. The loan forgiveness would reduce their outstanding CSL balance at the end of each year of work.

Cost-benefit statement: Under the proposed Regulations, program costs would be experienced starting in the 2013–2014 fiscal year. While qualifying program participants who began working in an under-served community on or after April 1, 2012, would be eligible, costs would be delayed as participants must apply following the end of the year of work. Approximately 400 borrowers could apply for loan forgiveness in

Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants

Fondements législatifs

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et Loi fédérale sur les prêts aux étudiants

Ministère responsable

Ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Ce résumé ne fait pas partie du Règlement.*)

1. Résumé

Enjeu : D'un bout à l'autre du Canada, les collectivités rurales et éloignées n'ont souvent pas accès aux services de soins de santé qui sont plus accessibles dans les milieux urbains. Afin de recevoir des soins de santé primaires, plusieurs Canadiens de ces collectivités mal desservies doivent parcourir une grande distance ou souffrent du manque de services de soins de santé, ce qui explique en partie que les personnes résidant dans les régions rurales et éloignées soient en moins bonne santé que le reste de la population. La difficulté d'attirer des professionnels de la santé compte parmi les nombreux facteurs qui contribuent à l'accès limité aux services de soins de santé dans les régions rurales et éloignées.

Description : La dispense de rembourser des sommes à l'égard de prêts d'études des professionnels des soins de santé serait un bon complément aux programmes incitatifs actuels pour attirer et retenir des fournisseurs de soins de santé dans les collectivités rurales ou éloignées mal desservies. Dans le cadre de cette mesure, une partie des prêts d'études canadiens (PEC) accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), au personnel infirmier praticien ou au personnel infirmier qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné serait effacée pour cette année. Les médecins de famille admissibles pourraient profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier admissibles auraient droit à une dispense de dette pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Cette dispense permettrait de réduire le solde impayé de leurs PEC à la fin de chaque année de travail.

Énoncé des coûts et avantages : Selon le règlement proposé, les coûts relatifs au programme seraient ressentis à partir de l'exercice financier de 2013-2014. Bien que les participants au programme qui remplissent les conditions requises et qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} avril 2012 ou après cette date soient admissibles, les coûts seraient retardés puisque les participants doivent s'inscrire au

2013–2014 at a cost of \$1.9 million. At maturity, costs would be \$8.6 million annually and provide loan forgiveness to approximately 1 500 CSL clients per year.

This measure, in conjunction with efforts by other governments, could potentially result in residents of under-served remote and rural communities having access to more health services, help to shorten the distance travelled to access such services, and improve the quality of care.

programme à la fin d'une année de travail. Environ 400 emprunteurs pourraient demander en 2013-2014 une dispense de leur dette, au coût de 1,9 million de dollars. À maturité, les coûts seraient de 8,6 millions de dollars annuellement et un total d'environ 1 500 clients de PEC en bénéficieraient chaque année.

Cette mesure, de concert avec les efforts d'autres gouvernements, pourrait éventuellement permettre aux personnes résidant dans les collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné d'avoir accès à de plus nombreux services de santé, aider à réduire la distance à parcourir pour accéder à de tels services et améliorer la qualité des soins.

2. Background

The Government of Canada has committed to strengthening health care in Canada's rural and remote communities.

The Canada Student Loans Program (CSLP) promotes access to post-secondary education through the provision of financial assistance to eligible borrowers. Budgets 2011 and 2012 announced the forgiveness of a portion of CSLs for new family physicians (including residents in family medicine programs), nurse practitioners and nurses who practise in under-served rural or remote communities, including communities providing health care services to First Nations, Inuit and Métis populations. Starting in 2012–2013, practising family physicians would be eligible for federal CSL forgiveness of up to \$8,000 per year to a maximum of \$40,000. Nurse practitioners and nurses would be eligible for federal CSL forgiveness of up to \$4,000 per year to a maximum of \$20,000.

On December 15, 2011, the *Keeping Canada's Economy and Jobs Growing Act* received Royal Assent and gave the Minister of Human Resources and Skills Development the authority to forgive an amount in respect of a student loan to a family physician, nurse or nurse practitioner who begins to work in an under-served rural or remote community subject to conditions to be established in regulations.

The legislation also provides the Governor in Council with the authority to prescribe regulations, including

- the conditions that must be met before a portion of a CSL debt can be forgiven;
- definitions of key terms, including family physician, nurse, nurse practitioner and under-served rural or remote community;
- the amount that can be forgiven in a single year and the maximum number of years of forgiveness; and
- the effective date of the forgiveness.

Attracting and retaining health professionals to and in rural or remote areas is a multi-faceted challenge. The determinants affecting the choice of working in these communities range from non-financial to financial and touch many aspects of one's life, including professional development and career, family, workplace preferences, and lifestyle preferences.¹

2. Contexte

Le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer les soins de santé dans les collectivités rurales et éloignées.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) favorise l'accès aux études postsecondaires grâce à une aide financière aux emprunteurs admissibles. Les budgets de 2011 et de 2012 annonçaient la dispense d'une partie des dettes associées aux PEC pour les nouveaux médecins de famille (y compris les résidents de programmes de médecine familiale), le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier qui exercent leur profession dans les collectivités mal desservies en milieu rural ou éloigné, dont celles où des services de santé sont offerts aux Premières Nations, aux Inuits et aux Métis. À compter de 2012-2013, les professionnels qui y pratiquent la médecine familiale pourront être admissibles à la dispense de leurs dettes relatives aux PEC à hauteur de 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Le personnel infirmier praticien et le personnel infirmier pourront avoir droit à une dispense de leurs dettes relatives aux PEC à hauteur de 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

Le 15 décembre 2011, la *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi au Canada* a reçu la sanction royale et a conféré au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences le pouvoir de dispenser du remboursement d'une partie de son prêt d'études le médecin de famille, l'infirmier ou l'infirmier praticien qui commence à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie, selon les conditions qui seront établies dans la réglementation.

Les dispositions législatives donnent aussi au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire par règlement, notamment :

- les conditions à satisfaire avant la dispense d'une partie de la dette des PEC;
- la définition des termes clés, notamment « médecin de famille », « infirmier », « infirmier praticien » et « collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné »;
- le montant qui peut être sujet à une dispense dans une même année et le nombre maximal d'années admissibles;
- la date d'entrée en vigueur de la dispense.

Attirer et retenir des professionnels de la santé dans les régions rurales ou éloignées constitue un défi à multiples facettes. Les facteurs déterminants pour le choix de travailler dans ces collectivités comprennent des considérations financières et non financières et ont des répercussions sur plusieurs aspects de la vie d'une personne, notamment le perfectionnement professionnel et la carrière, la famille et les préférences relatives au lieu de travail et au mode de vie¹.

¹ Chaban, Jong and Buske, 2010; Dussault and Franceschini, 2006.

¹ Chaban, Jong et Buske, 2010; Dussault et Franceschini, 2006.

In the last decade, provinces and territories have attempted a variety of measures to attract professionals to under-served rural or remote areas. The provinces and territories offer a wide range of incentives to physicians and nurses that attempt to target different determinants that potentially affect a person's decision to work in a rural or remote area (relocation assistance, career development, lifestyle preferences, student financial assistance, etc.). A non-exhaustive list of these incentives includes

- bonuses and resettlement grants for individuals relocating to identified under-served communities;
- higher compensation for physicians working in identified under-served communities;
- grants for certain specialists;
- business grants to assist family physicians establishing a private practice;
- in-study student financial assistance in the form of grants/bursaries or tuition assistance in exchange for return to service agreement; and
- in-repayment student financial assistance via loan forgiveness, interest relief and tuition reimbursement.

3. Issue

Rural and remote communities across Canada often lack access to health care services that are more accessible to urban communities. Many Canadians in these under-served communities need to travel significant distances to receive primary health care, or suffer from few health care services, which in turn contributes to the poorer health status of residents of rural and remote communities. Among the many factors that contribute to the limited access to health care services in rural and remote areas is the challenge of attracting health care professionals to work in these areas.

4. Objectives

The objective of this proposed regulatory amendment is to complement provincial and territorial initiatives that encourage family physicians, nurses and nurse practitioners to work in under-served rural and remote communities by offering a financial incentive. This measure would support the Government of Canada's efforts to strengthen health care in Canada's rural and remote communities, and would build upon existing provincial and territorial initiatives, such as resettlement grants and grants to establish private practices, that attract family physicians, nurses, and nurse practitioners to rural areas.

5. Description

The proposed Regulations would provide for student loan forgiveness for a year under the following conditions:

- The person is a CSL borrower.
- The borrower works during that year² as a
 - family physician;
 - medical resident in a family medicine residency program;
 - registered nurse;

² To meet this requirement, a borrower must work at least 400 hours during a one-year period.

Au cours de la dernière décennie, les provinces et les territoires ont mis en œuvre différentes mesures pour attirer les professionnels dans les régions rurales ou éloignées mal desservies. Les provinces et les territoires offrent aux médecins et au personnel infirmier un large éventail de mesures incitatives qui visent à cibler différents aspects qui pourraient influencer la décision d'une personne de travailler dans une région rurale ou éloignée (aide à la réinstallation, perfectionnement professionnel, préférences relatives au mode de vie, aide financière aux étudiants, etc.). Voici une liste non exhaustive de ces mesures :

- primes et allocations de réinstallation destinées aux personnes qui s'installent dans les collectivités désignées comme mal desservies;
- rémunération plus élevée des médecins qui exercent leur profession dans les collectivités désignées comme mal desservies;
- subventions pour certains spécialistes;
- subventions à l'entreprise visant à aider les médecins de famille à établir un cabinet privé;
- aide financière pendant les études sous forme de subvention/bourse ou d'aide aux frais de scolarité en échange d'une entente de services;
- aide financière aux étudiants durant la période de remboursement sous forme d'une dispense de rembourser leur dette, d'exemption d'intérêts et de remboursement des frais de scolarité.

3. Enjeux/problems

D'un bout à l'autre du Canada, les collectivités rurales et éloignées n'ont souvent pas accès aux services de soins de santé qui sont plus accessibles dans les milieux urbains. Afin de recevoir les soins de santé primaires, plusieurs Canadiens de ces collectivités mal desservies doivent parcourir une grande distance ou souffrent du manque de services de soins de santé, ce qui explique en partie que les personnes résidant dans les régions rurales et éloignées soient en moins bonne santé que le reste de la population. La difficulté d'attirer des professionnels de la santé compte parmi les nombreux facteurs qui contribuent à l'accès limité aux services de soins de santé dans les régions rurales et éloignées.

4. Objectifs

L'objectif de la modification proposée au Règlement est de compléter les initiatives provinciales et territoriales visant à encourager les médecins de famille, les infirmiers et les infirmières praticiens à travailler dans les collectivités mal desservies en milieu rural et éloigné en leur offrant un incitatif financier. Cette mesure appuierait les efforts du gouvernement du Canada qui visent à améliorer les soins de santé dans les collectivités rurales et éloignées et miserait sur les initiatives provinciales et territoriales déjà en place, comme les allocations de réinstallation et les subventions à l'établissement de cabinets privés, pour attirer des médecins de famille, des infirmiers et des infirmières praticiens dans les régions rurales.

5. Description

Le règlement proposé permettrait la dispense de la dette d'étude pour une année selon les conditions suivantes :

- La personne est un emprunteur de PEC.
- L'emprunteur travaille au cours de cette année² à titre de :
 - médecin de famille;
 - médecin résident dans le cadre d'un programme de résidence en médecine familiale;

² Afin de remplir cette condition, l'emprunteur doit travailler au moins 400 heures pendant la période d'un an.

- licensed practical nurse;
 - registered practical nurse;
 - registered psychiatric nurse; or
 - nurse practitioner.
- The work is performed in an under-served rural or remote community. An under-served rural or remote community is defined as a community located outside of a provincial capital, the boundaries of Census Metropolitan Areas (CMAs) and the boundaries of Census Agglomerations (CAs) with a population of more than 50 000.
- The borrower is not restricted from receiving student financial assistance because the borrower has missed two payments, has failed to make a payment under the Repayment Assistance Plan, is guilty of an offence under any act of Parliament, and/or is subject to a judgment order to collect on outstanding CSLs.

Borrowers wishing to receive loan forgiveness would be required to submit an application for consideration. To ensure that borrowers are eligible health professionals, they would be required to submit proof of their credentials. To receive forgiveness for a year, borrowers would be required to submit proof that they have worked during that year in an under-served rural or remote community, within 90 days of the completion of the year of work. If the borrower meets all the requirements, the borrower's CSL balance will be reduced by the maximum amount of loan forgiveness depending on the category of health professional (family physician, nurse, or nurse practitioner), or the outstanding loan balance, whichever is lower. Practising family physicians (including residents in family medicine programs) would be eligible for federal CSL forgiveness of up to \$8,000 per year to a maximum of \$40,000. Nurse practitioners and nurses would be eligible for federal CSL forgiveness of up to \$4,000 per year to a maximum of \$20,000.

6. Regulatory and non-regulatory options considered

These proposed regulatory amendments follow legislative changes to the *Canada Student Financial Assistance Act* (CSFAA) and the *Canada Student Loans Act* (CSLA) that were included in the *Keeping Canada's Economy and Jobs Growing Act* made in response to Budget 2011 and Budget 2012. The CSFAA and the CSLA allow for loan forgiveness with the conditions to be prescribed by the Regulations. In the absence of regulation, there would be no CSL forgiveness provided to family physicians, nurses, and nurse practitioners who practise in an under-served rural or remote community.

7. Benefits and costs

Under the proposed Regulations, program costs would be experienced starting in the 2013–2014 fiscal year. While qualifying program participants who began working in an under-served community on or after April 1, 2012, would be eligible for forgiveness, costs would be delayed as participants must work for a year before applying. Approximately 400 borrowers could apply for loan forgiveness in 2013–2014, at a cost of \$1.9 million. At maturity, costs would be \$8.6 million annually and would benefit approximately 1 500 CSL clients per year.

- infirmier autorisé;
 - infirmier auxiliaire autorisé;
 - infirmier praticien autorisé;
 - infirmier psychiatrique autorisé;
 - infirmier praticien.
- Le travail est exercé dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie. Une communauté rurale ou éloignée mal desservie est définie comme étant une communauté située à l'extérieur des capitales provinciales, des limites des régions métropolitaines de recensement (RMR) et des limites des agglomérations de recensement (AR) ayant une population de plus de 50 000 habitants.
- L'emprunteur n'a pas perdu son droit à l'aide financière aux étudiants en raison de deux paiements non effectués, de l'omission de faire un paiement au titre du Programme d'aide au remboursement, d'un verdict de culpabilité à une infraction en vertu d'une loi du Parlement et/ou d'une ordonnance de recouvrement de PEC en souffrance.

Les emprunteurs souhaitant profiter d'une dispense de rembourser leur dette devront présenter une demande aux fins d'étude. Afin de garantir que l'emprunteur est un professionnel de la santé admissible, ce dernier devra fournir une preuve de ses titres de compétence. Pour recevoir une dispense pour une année, l'emprunteur devra fournir la preuve qu'il a travaillé au cours de cette année dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie, et ce, dans un délai de 90 jours suivant la fin de l'année de travail. Si l'emprunteur satisfait à toutes les exigences, le solde de ses PEC sera réduit d'un montant équivalent au taux maximum de radiation de la dette, en fonction de la catégorie de professionnel de la santé à laquelle il appartient (médecin de famille, infirmier ou infirmier praticien), ou sera effacé, selon le montant le moins élevé des deux. Les médecins de famille (y compris les résidents de programmes de médecine familiale) seraient admissibles à une dispense fédérale de leurs PEC à hauteur de 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$. Le personnel infirmier et le personnel infirmier praticien pourraient être admissibles à une dispense fédérale de leurs PEC à hauteur de 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$.

6. Options réglementaires et non réglementaires considérées

Ces modifications proposées au Règlement suivent les modifications législatives apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* (LFAFE) et à la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* (LFPE) qui ont été incluses dans la *Loi sur le soutien de la croissance de l'économie et de l'emploi au Canada* en réponse aux budgets de 2011 et de 2012. La LFAFE et la LFPE permettent la dispense de dettes selon les conditions prescrites dans le Règlement. En l'absence de règlement, la dispense des PEC ne pourrait être offerte aux médecins de famille, aux infirmiers et aux infirmiers praticiens qui exercent leur profession dans les collectivités rurales ou éloignées mal desservies.

7. Avantages et coûts

Selon le règlement proposé, les coûts relatifs au programme seraient ressentis à compter de l'exercice financier de 2013-2014. Bien que les participants au programme qui remplissent les conditions requises et qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} avril 2012 ou après cette date soient admissibles à une dispense de la dette, les coûts seraient retardés puisque les participants doivent travailler pendant un an avant de s'inscrire au programme. Environ 400 emprunteurs pourraient demander en 2013-2014 une dispense de leurs prêts d'études, au coût de 1,9 million de dollars. À maturité, les coûts seraient de 8,6 millions de dollars annuellement et un total approximatif de 1 500 clients de PEC en bénéficieraient chaque année.

The incremental cost of forgiving loans to eligible family physicians, nurses and nurse practitioners corresponds to the dollar amount of loans forgiven. The cost will depend on the number of family physicians, nurses and nurse practitioners applying to the loan forgiveness program, their repayment schedule and their amount of debt. The cost to the Government also includes an estimate for alternative payments. Provinces and territories that do not participate in the CSLP (i.e. Quebec, Northwest Territories and Nunavut) receive alternative payments to assist them in delivering similar student financial assistance.

In recent Canadian literature on the combined effectiveness of incentives to attract and/or retain health professionals in rural and remote areas, a study by Chauban et al. conducted in 2010 provides early insight into potential findings of future analysis.³ Findings indicate that the main determinants of practising in a rural area are (1) the opportunity to utilize one's full skill set; (2) rural lifestyle; (3) preference for a rural practice; and (4) match between community and career interests. The study also found that financial incentives play a greater role in younger physicians' (younger than 45 years) decision to move to a rural area than in that of older physicians. Study results suggest that bundling many incentives together (non-financial and financial) might be more effective at attracting and retaining health professionals to and in rural or remote locations. For these reasons, the benefit of CSL forgiveness is adding to the suite of measures to attract medical professionals to rural and remote areas.

8. Consultation

The CSLP conducted consultations with the following impacted non-government and government stakeholders:

- Physician organizations: the Canadian Medical Association, the Association of Faculties of Medicine of Canada, the Canadian Federation of Medical Students, the College of Family Physicians of Canada, and the Society of Rural Physicians of Canada;
- Nursing organizations: the Canadian Association of Schools of Nursing, the Canadian Nursing Students' Association, the Canadian Nurses Association, and the Canadian Association of Rural and Remote Nursing;
- Aboriginal organizations: the Assembly of First Nations, the Inuit Tapiriit Kanatami, the Aboriginal Nurses Association of Canada, and the Indigenous Physicians Association of Canada; and
- Federal/provincial/territorial tables: the Intergovernmental Consultative Committee on Student Financial Assistance (ICCSFA) and the Advisory Committee on Health Delivery and Human Resources (ACHDHR).

All parties were supportive of this measure. Key elements of the program discussed included definitions of under-served rural and remote communities, minimum required hours of work, and

Le coût différentiel pour la dispense de prêts des médecins de famille, du personnel infirmier et du personnel infirmier praticien admissibles correspond au montant en dollars associé aux prêts dispensés de remboursement. Le coût dépendra du nombre de médecins de famille, de personnel infirmier et de personnel infirmier praticien demandant une dispense de prêts, de leur calendrier de remboursement et du montant de leur dette d'étude. Le coût pour le gouvernement comprend aussi une évaluation des montants compensatoires. Les provinces et les territoires qui ne participent pas au PCPE (c'est-à-dire le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) reçoivent des paiements compensatoires pour les aider à offrir une aide financière étudiante similaire.

Dans la récente documentation canadienne à propos de l'efficacité combinée des mesures incitatives visant à attirer et/ou à retenir les professionnels de la santé dans les régions rurales et éloignées, une étude de Chauban et al., menée en 2010, donne un aperçu des conclusions éventuelles de toute analyse future³. Leurs conclusions indiquent que les principaux facteurs déterminants pour exercer la profession dans une région rurale sont les suivants : (1) la possibilité de se servir de l'ensemble de ses aptitudes; (2) le mode de vie rural; (3) la préférence pour un cabinet dans une région rurale; (4) la concordance entre la collectivité et les intérêts professionnels. Cette étude démontre également que les incitatifs financiers jouent un rôle plus important dans la décision des jeunes médecins (moins de 45 ans) de s'établir dans une région rurale que dans celle des médecins plus âgés. Les résultats de l'étude suggèrent que la combinaison de plusieurs incitatifs (financiers et non financiers) pourrait être plus efficace pour attirer et retenir les professionnels de la santé dans les régions rurales ou éloignées. C'est pourquoi les avantages de la dispense de la dette relative aux PEC s'ajoutent à la série de mesures visant à attirer les professionnels de la santé dans les régions rurales et éloignées.

8. Consultation

Le PCPE a mené des consultations auprès des intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux concernés suivants :

- Organismes de médecins : l'Association médicale canadienne, l'Association des facultés de médecine du Canada, la Fédération des étudiants et des étudiantes en médecine du Canada, le Collège des médecins de famille du Canada et la Société de la médecine rurale du Canada;
- Organismes d'infirmiers : l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières, l'Association des étudiant(e)s infirmier(ère)s du Canada, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada et l'Association canadienne pour les soins infirmiers en milieu rural et éloigné;
- Organismes autochtones : l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, l'Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada et l'Association des médecins indigènes du Canada;
- Organismes fédéraux/provinciaux/territoriaux : le Comité consultatif intergouvernemental sur l'aide financière aux étudiants (CCIAFE) et le Comité consultatif sur la prestation des soins de santé et les ressources humaines (CCPSSRH).

Toutes les parties se sont dites favorables à cette mesure. Les éléments clés du programme qui ont été discutés incluent les définitions des termes de communautés rurales et éloignées mal

³ Chauban, Tara S., Micheal Jong and Lynda Buske, "Recruitment Trumps Retention: Results of the 2008/09 CMA Rural Practice Survey," *Canadian Journal of Rural Medicine* 15(3), 2010, 101–107.

³ Chauban, Tara S., Micheal Jong et Lynda Buske. « Recruitment Trumps Retention: Results of the 2008/09 CMA Rural Practice Survey », *Canadian Journal of Rural Medicine* 15(3), 2010, 101-107.

employment validation. Views on how the CSL forgiveness initiative should define “under-served rural or remote communities” ranged from complex measurement to simple measures based on population size. With respect to the amount of time an individual must practise family medicine or nursing in order to be eligible for the benefit, participants agreed that basing eligibility on full-time work over the course of a year would be too restrictive as minimum requirements for hours worked over a year differ across the provincial and territorial programs. To accommodate all provincial and territorial definitions, a minimum requirement of 400 hours during a year will be established as a matter of policy. Participants reported that the most straightforward method by which to validate employment would be a letter from the employers. In cases of self-employment (e.g. some family physicians), it was suggested that a letter from the institution where the individual has hospital privileges could suffice.

9. Rationale

Improving access to health services in rural and remote communities is a complex issue demanding a range of financial and non-financial responses. Providing loan forgiveness would complement existing efforts by adding an additional financial measure.

Studies indicate that there is no single solution to the shortage of physicians and nurses in rural or remote areas and that better results will be achieved by bundling together a variety of initiatives to attract and retain medical professionals than by implementing one single policy or program.⁴ For example, according to a report by the World Health Organization (WHO), initiatives can target individuals directly (subsidized education for return of service, financial incentives), but can also be designed to lead to institutional changes (creation of educational institutions offering health programs in rural or remote areas, admission policies targeting students with a rural background, investment in infrastructure and services, development of career programs and professional networks, etc.).

There are two major benefits to using CSLs as a vehicle for a financial incentive. The majority of CSL recipients are young and financial incentives are more appealing to younger medical professionals. Also, student loan repayment and the transition to the labour market occur within the same period.

10. Implementation and enforcement

This measure is expected to be available in early 2013. It is expected that prospective applicants may begin submitting applications starting in early 2013. Eligible health professionals who began to work on or after April 1, 2012, and who complete a year of work in an under-served rural or remote community would be eligible to receive loan forgiveness as early as April 1, 2013.

Direct loans issued by the Government of Canada (since 2000) would be directly forgiven by the Government of Canada. In the case of borrowers with only financial-institution-issued CSLs (issued by a financial institution before 2000) that are eligible for

desservies, du minimum d’heures de travail requis et de la validation de l’emploi. Les opinions sur la façon de définir « communautés rurales et éloignées mal desservies » varient des méthodes compliquées aux méthodes simples selon la taille de la population. Quant à la quantité de temps passé par un individu à travailler en tant que médecin de famille ou infirmier pour être admissible à ce programme, les participants reconnaissent que fonder l’admissibilité sur une charge à temps plein au cours d’une année serait trop restrictif puisque le minimum d’heures de travail requis pour l’année varie selon les programmes provinciaux et territoriaux. Un minimum de 400 heures de travail sera établi en matière de politique afin de respecter toutes les définitions provinciales et territoriales. Les participants ont indiqué que la méthode la plus simple pour valider l’emploi serait une lettre provenant de l’employeur. Dans le cas de travail autonome (par exemple les médecins de famille), il a été suggéré qu’une lettre provenant de l’institution où le médecin a des droits hospitaliers serait suffisante.

9. Justification

Améliorer l’accès aux services de santé dans les collectivités rurales et éloignées est un problème complexe exigeant diverses mesures financières et non financières. La dispense de la dette complèterait les efforts actuels en ajoutant une nouvelle mesure financière.

Les études démontrent qu’il n’y a pas de solution unique au manque de médecins et d’infirmiers dans les régions rurales ou éloignées, et que les résultats seraient meilleurs en regroupant diverses initiatives visant à attirer et à retenir les professionnels de la santé plutôt qu’en mettant en place une seule politique ou un seul programme⁴. Par exemple, selon un rapport de l’Organisation mondiale de la santé (OMS), les initiatives peuvent cibler les personnes directement (études subventionnées en échange d’une entente de services, incitatifs financiers), mais peuvent également être conçues pour entraîner des changements institutionnels (création d’établissements d’enseignement offrant des programmes de santé dans les régions rurales ou éloignées, politiques d’admission ciblant les étudiants issus d’un milieu rural, investissement dans l’infrastructure et les services, programme de développement professionnel et réseaux professionnels, etc.).

Il existe deux principaux avantages à utiliser les PEC comme vecteur d’incitatifs financiers. La majorité des bénéficiaires de PEC sont jeunes et les incitatifs financiers sont plus attrayants pour les jeunes professionnels de la santé. De plus, le remboursement des prêts d’études et la transition vers le marché du travail surviennent au cours de la même période.

10. Mise en œuvre et application

On prévoit que cette mesure sera disponible au début de 2013. On prévoit également que les postulants éventuels pourront commencer à présenter des demandes à compter du début de 2013. Les professionnels de la santé admissibles qui ont commencé à travailler le 1^{er} avril 2012 ou après cette date et qui exercent leur profession pendant un an dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie pourraient bénéficier d’une dispense d’une partie de leur dette dès le 1^{er} avril 2013.

Les prêts directs accordés par le gouvernement du Canada (depuis 2000) seraient directement effacés par le gouvernement du Canada. Dans le cas des emprunteurs bénéficiant de PEC entièrement accordés par une institution financière (avant 2000) qui

⁴ WHO. *Increasing Access to Health Workers in Remote and Rural Areas Through Improved Retention*. Geneva: World Health Organization, 2010.

Jackson, Jodie et al. “A Comparative Assessment of West Virginia’s Financial Incentive Programs for Rural Physicians,” *Journal of Rural Health* 19 (suppl.), 2003, 329–339.

⁴ OMS. *Accroître l'accès aux personnels de santé dans les zones rurales ou reculées grâce à une meilleure fidélisation*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2010.

Jackson, Jodie et al. « A Comparative Assessment of West Virginia’s Financial Incentive Programs for Rural Physicians », *Journal of Rural Health* 19 (suppl.), 2003, 329-339.

forgiveness, the CSLP intends to purchase these loans from financial institutions in order to provide loan forgiveness.

Complete documentation for validation purposes will be required within 90 days of the completion date (one year after the starting date). Otherwise, loan forgiveness will be rejected. Applicants will be required to submit a letter confirming their location of employment, the number of hours of work, as well as proof of credentials and/or licence.

11. Performance measurement and evaluation

To ensure effective program management and accountability to Canadians, federal student financial assistance programs will continue to be monitored for effective program performance and integrity. The resulting data will continue to be included in the CSLP Actuarial Report and Annual Report, both of which are tabled in Parliament as per the CSFAA. These reports can also be accessed online by the general public.

The effect of new loan forgiveness for family physicians and nurses will be incorporated into existing performance measurement and evaluation mechanisms. Performance indicators will be developed, and could include the number of borrowers receiving forgiveness, amounts forgiven and number of years of forgiveness. Human Resources and Skills Development Canada's Evaluation Directorate has recently completed a five-year summative evaluation of the CSLP covering the period from 2006–2007 to 2010–2011. The effect of new loan forgiveness will be included in a subsequent summative evaluation.

12. Contact

Atiq Rahman
Director
Operational Policy and Research
Canada Student Loans Program
Learning Branch
Human Resources and Skills Development Canada
200 Montcalm Street, Tower II, 1st Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0J9
Telephone: 819-994-4518
Fax: 819-953-6661
Email: atiqur.rahman@hrsdc-rhdc.gc.ca

sont admissibles à la dispense, le PCPE prévoit acheter ces prêts aux institutions financières afin de pouvoir offrir la dispense de la dette.

Tous les documents aux fins de validation seront requis dans un délai de 90 jours suivant la date d'échéance (un an après la date de début), sans quoi la dispense de la dette sera refusée. Les demandeurs devront présenter une lettre confirmant leur lieu de travail, le nombre d'heures travaillées ainsi qu'une preuve de leurs titres de compétences et/ou de leur permis d'exercice.

11. Mesures de rendement et évaluation

Pour veiller à la gestion efficace des programmes et assurer la reddition de compte aux Canadiens, les programmes d'aide financière aux étudiants continueront de faire l'objet de surveillance afin d'assurer l'efficacité et l'intégrité du programme. Les données produites continueront d'être indiquées dans le rapport actuariel et le rapport annuel du PCPE, qui sont présentés au Parlement conformément à la LFAFE. Ces rapports sont également accessibles au public sur Internet.

Les effets de la nouvelle mesure de dispense de la dette pour les médecins de famille et les infirmiers seront intégrés aux mécanismes actuels de mesure du rendement et d'évaluation. Des indicateurs de performance seront élaborés et pourraient inclure le nombre d'emprunteurs bénéficiant d'une dispense de rembourser leurs prêts d'études, les montants de prêts effacés et le nombre d'années de dispense de la dette. La Direction de l'évaluation de Ressources humaines et Développement des compétences Canada vient de terminer une évaluation sommative du PCPE couvrant une période de cinq ans, soit de 2006-2007 à 2010-2011. Les effets de la nouvelle dispense de la dette seront inclus dans une évaluation sommative ultérieure.

12. Personne-ressource

Atiq Rahman
Directeur
Politique opérationnelle et recherche
Programme canadien de prêts aux étudiants
Direction générale de l'apprentissage
Ressources humaines et Développement des compétences Canada
200, rue Montcalm, Tour II, 1^{er} étage
Gatineau (Québec)
K1A 0J9
Téléphone : 819-994-4518
Télécopieur : 819-953-6661
Courriel : atiqur.rahman@hrsdc-rhdc.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is hereby given that the Governor in Council, pursuant to section 15^a of the *Canada Student Financial Assistance Act*^b and section 17^c of the *Canada Student Loans Act*^d proposes to make the annexed *Regulations Amending the Canada Student Financial Assistance Regulations and the Canada Student Loans Regulations*.

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. All such representations must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que le gouverneur en conseil, en vertu de l'article 15^a de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*^b et de l'article 17^c de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*^d, se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont priés d'y citer la *Gazette du Canada* Partie I, ainsi que la date de publication, et d'envoyer le tout à

^a S.C. 2011, c. 24, s. 155(3)

^b S.C. 1994, c. 28

^c S.C. 2008, c. 28, s. 113

^d R.S., c. S-23

^a L.C. 2011, ch. 24, par. 155(3)

^b L.C. 1994, ch. 28

^c L.C. 2008, ch. 28, art. 113

^d L.R., ch. S-23

addressed to Atiq Rahman, Director, Operational Policy and Research, Human Resources and Skills Development Canada, 200 Montcalm Street, Gatineau, Quebec K1A 0J9 (tel.: 819-994-4518; email: atiqur.rahman@hrsdc-rhdc.gc.ca).

Ottawa, July 25, 2012

JURICA ČAPKUN
Assistant Clerk of the Privy Council

REGULATIONS AMENDING THE CANADA STUDENT FINANCIAL ASSISTANCE REGULATIONS AND THE CANADA STUDENT LOANS REGULATIONS

CANADA STUDENT FINANCIAL ASSISTANCE ACT

CANADA STUDENT FINANCIAL ASSISTANCE REGULATIONS

1. Subsection 2(1) of the *Canada Student Financial Assistance Regulations*¹ is amended by adding the following in alphabetical order:

“family physician” means a person who is entitled under the laws of a province to practise family medicine and who is so practising or who is in a family medicine residency program accredited by the College of Family Physicians of Canada. (*médecin de famille*)

“nurse” means a person who is entitled under the laws of a province to practise as a nurse and who is so practising. (*infirmier*)

“nurse practitioner” means a person who is entitled under the laws of a province to practise as a nurse practitioner and who is so practising. (*infirmier praticien*)

“under-served rural or remote community” means any census subdivision — as defined in the Statistics Canada document entitled *Standard Geographical Classification (SGC) 2011* — that

(a) is located outside a census metropolitan area or a census agglomeration — as defined in that document — with a population of more than 50,000; and

(b) is located outside the capitals of the ten provinces. (*collectivité rurale ou éloignée mal desservie*)

2. Subsections 15(3) and (4) of the Regulations are replaced by the following:

(3) If an event referred to in paragraph (1)(a) or (b) occurs, the Minister shall refuse to grant to the borrower

(a) any repayment assistance under section 19 or 20 if the Minister pays a claim for loss in respect of the borrower’s guaranteed student loan; and

(b) the loan forgiveness referred to in subsection 9.2(1) of the Act.

(4) If an event referred to in paragraph (1)(h) or (i) occurs, the Minister shall terminate any repayment assistance granted under section 19 or 20 and refuse to grant to the borrower further repayment assistance or the loan forgiveness referred to in subsection 9.2(1) of the Act.

3. (1) The portion of subsection 16(1) of the Regulations before paragraph (c) is replaced by the following:

16. (1) Subject to subsection (5), a borrower who has been subject to a measure taken in accordance with subsection 15(2), (3)

Atiq Rahman, directeur, Politique opérationnelle et recherches, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 200, rue Montcalm, Gatineau (Québec) K1A 0J9 (tél. : 819-994-4518; courriel : atiqur.rahman@hrsdc-rhdc.gc.ca).

Ottawa, le 25 juillet 2012

Le greffier adjoint du Conseil privé
JURICA ČAPKUN

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR L’AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS ET LE RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

LOI FÉDÉRALE SUR L’AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR L’AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS

1. Le paragraphe 2(1) du *Règlement fédéral sur l’aide financière aux étudiants*¹ est modifié par adjonction, selon l’ordre alphabétique, de ce qui suit :

« collectivité rurale ou éloignée mal desservie » Toute subdivision de recensement — au sens du document de Statistique Canada intitulé *Classification géographique type (CGT) 2011* — située :

a) à l’extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement — au sens du même document — dont la population est supérieure à 50 000 habitants;

b) à l’extérieur des capitales des dix provinces. (*under-served rural or remote community*)

« infirmier » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession d’infirmier et qui pratique cette profession. (*nurse*)

« infirmier praticien » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession d’infirmier praticien et qui pratique cette profession. (*nurse practitioner*)

« médecin de famille » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession de médecin de famille et qui pratique cette profession ou qui est résident dans un programme de résidence en médecine familiale agréé par le Collège des médecins de famille du Canada. (*family physician*)

2. Les paragraphes 15(3) et (4) du même règlement sont remplacés par ce qui suit :

(3) Lorsque survient un événement visé aux alinéas (1)a ou b), le ministre refuse d'accorder à l'emprunteur :

a) l'aide au remboursement visée aux articles 19 ou 20, s'il indemnise le prêteur de la perte que les prêts garantis de l'emprunteur lui ont occasionnée;

b) la dispense visée au paragraphe 9.2(1) de la Loi.

(4) Lorsque survient un événement visé aux alinéas (1)h ou i), le ministre annule l'aide au remboursement accordée au titre des articles 19 ou 20 à l'emprunteur et refuse de lui accorder toute nouvelle aide à ce titre et la dispense visée au paragraphe 9.2(1) de la Loi.

3. (1) Le passage du paragraphe 16(1) du même règlement précédant l’alinéa c) est remplacé par ce qui suit :

16. (1) Sous réserve du paragraphe (5), l'emprunteur ayant fait l'objet d'une mesure prévue aux paragraphes 15(2), (3) ou (4)

¹ SOR/95-329

¹ DORS/95-329

or (4) due to the occurrence of an event referred to in paragraph 15(1)(a), (b) or (i) is entitled to a new student loan, a new certificate of eligibility, another interest-free period, further repayment assistance under section 19 or 20 or the loan forgiveness referred to in subsection 9.2(1) of the Act if

- (a) in the case of a measure taken in accordance with subsection 15(2), an event referred to in paragraph 15(1)(j) has not occurred in respect of the borrower's student loans or guaranteed student loans;
- (b) an event referred to in paragraph 15(1)(h) or (k) has not occurred in respect of the borrower's student loans or guaranteed student loans;

(2) Paragraph 16(3)(a) of the Regulations is replaced by the following:

- (a) in the case of a measure taken in accordance with subsection 15(2), an event referred to in paragraph 15(1)(j) has not occurred in respect of the borrower's student loans or guaranteed student loans; and
- (a.I) an event referred to in paragraph 15(1)(k) has not occurred in respect of the borrower's student loans or guaranteed student loans;

4. The Regulations are amended by adding the following after section 26:

en raison de la survenance d'un événement visé à l'un des alinéas 15(1)a, b) et i) a le droit d'obtenir un nouveau prêt d'études ou un nouveau certificat d'admissibilité ou de bénéficier d'une nouvelle période d'exemption d'intérêts, de toute nouvelle aide au remboursement visée aux articles 19 ou 20 ou de la nouvelle dispense visée au paragraphe 9.2(1) de la Loi, si :

- a) dans le cas d'une mesure prévue au paragraphe 15(2), aucun événement visé à l'alinéa 15(1)j) n'est survenu à l'égard de ses prêts d'études ou de ses prêts garantis;
- b) aucun des événements visés aux alinéas 15(1)h) ou k) n'est survenu à l'égard de ses prêts d'études ou de ses prêts garantis;

(2) L'alinéa 16(3)a) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

- a) dans le cas d'une mesure prévue au paragraphe 15(2), l'événement visé à l'alinéa 15(1)j) n'est pas survenu à l'égard de ses prêts d'études ou de ses prêts garantis;
- a.I) l'événement visé à l'alinéa 15(1)k) n'est pas survenu à l'égard de ses prêts d'études ou de ses prêts garantis;

4. Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 26, de ce qui suit :

PART V.1

LOAN FORGIVENESS FOR FAMILY PHYSICIANS, NURSES AND NURSE PRACTITIONERS

APPLICATION

27. This Part applies to a borrower who began to work in an under-served rural or remote community on or after April 1, 2012 as a family physician, nurse or nurse practitioner.

AMOUNT AND DURATION OF FORGIVENESS

28. (1) For the purposes of subsection 9.2(1) of the Act, the Minister may, for a year, forgive the lesser of

- (a) the outstanding principal of the borrower's student loan; and
- (b) \$8,000, in the case of a family physician or \$4,000, in the case of a nurse or nurse practitioner.

(2) The maximum number of years in respect of which an amount may be forgiven is five.

CONDITIONS AND EFFECTIVE DATE

29. (1) To qualify for loan forgiveness for a year, the borrower must

- (a) have worked in an under-served rural or remote community as a family physician, nurse or nurse practitioner during the year; and
- (b) apply to the Minister in the prescribed form no later than 90 days after the end of that year.

(2) The loan forgiveness takes effect on the day following the end of the year.

PARTIE V.1

DISPENSE DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS D'ÉTUDES DES MÉDECINS DE FAMILLE, DES INFIRMIERS ET DES INFIRMIERS PRATICIENS

APPLICATION

27. La présente partie s'applique à l'emprunteur qui a commencé à travailler le 1^{er} avril 2012 ou après cette date à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

MONTANT ET DURÉE DE LA DISPENSE

28. (1) Pour l'application du paragraphe 9.2(1) de la Loi, le ministre peut, pour une année, dispenser l'emprunteur du remboursement d'une somme à l'égard de son prêt d'études du moins élevé des montants suivants :

- a) le principal impayé des prêts d'études de l'emprunteur;
- b) 8 000 \$ dans le cas du médecin de famille ou 4 000 \$ dans le cas d'un infirmier ou d'un infirmier praticien.

(2) La dispense ne peut être accordée que pour cinq années.

CONDITIONS ET PRISE D'EFFET DE LA DISPENSE

29. (1) Pour obtenir une dispense pour une année, l'emprunteur satisfait aux conditions suivantes :

- a) il a travaillé, au cours de cette année, à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie;
- b) il présente sa demande sur le formulaire établi par le ministre à cette fin au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin de cette année.

(2) La dispense prend effet le jour suivant la fin de l'année.

CANADA STUDENT LOANS ACT

CANADA STUDENT LOANS REGULATIONS

5. Subsection 2(1) of the *Canada Student Loans Regulations*² is amended by adding the following in alphabetical order:

“family physician” means a person who is entitled under the laws of a province to practise family medicine and who is so practising or who is in a family medicine residency program accredited by the College of Family Physicians of Canada. (*médecin de famille*)
“nurse” means a person who is entitled under the laws of a province to practise as a nurse and who is so practising. (*infirmier*)

“nurse practitioner” means a person who is entitled under the laws of a province to practise as a nurse practitioner and who is so practicing. (*infirmier praticien*)

“under-served rural or remote community” means any census subdivision — as defined in the Statistics Canada document entitled *Standard Geographical Classification (SGC) 2011* — that

(a) is located outside a census metropolitan area or a census agglomeration — as defined in that document — with a population of more than 50,000; and

(b) is located outside the capitals of the ten provinces. (*collectivité rurale ou éloignée mal desservie*)

6. (1) Subsection 9(3) of the Regulations is amended by striking out “and” at the end of paragraph (c), by adding “and” at the end of paragraph (d) and by adding the following after paragraph (d):

(e) refuse to grant the loan forgiveness referred to in subsection 11.1(1) of the Act.

(2) Subsection 9(5) of the Regulations is replaced by the following:

(5) When the outstanding balance of the principal amount of a guaranteed student loan and any accrued interest become payable under paragraph (1)(h) or (i), the Minister shall, in addition to the measures taken under subsections (3) and (4), terminate any repayment assistance granted to the borrower under section 19 or 20 of the *Canada Student Financial Assistance Regulations* and refuse to grant further repayment assistance and the loan forgiveness referred to in subsection 11.1(1) of the Act.

7. The portion of subsection 10(1) of the Regulations before paragraph (a) is replaced by the following:

10. (1) A borrower who has been the subject of a measure taken in accordance with subsection 9(3), (4) or (5) is entitled to an interest-free period, repayment assistance under section 19 or 20 of the *Canada Student Financial Assistance Regulations* or the loan forgiveness referred to in subsection 11.1(1) of the Act if, on or after the earlier of the day referred to in paragraph 9(1)(a), (b) or (i) and the day on which the measure was taken,

8. The Regulations are amended by adding the following after section 16.6:

LOI FÉDÉRALE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

5. Le paragraphe 2(1) du *Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants*² est modifié par adjonction, selon l’ordre alphabétique, de ce qui suit :

« collectivité rurale ou éloignée mal desservie » Toute subdivision de recensement — au sens du document de Statistique Canada intitulé *Classification géographique type (CGT) 2011* — située :

a) à l’extérieur des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement — au sens du même document — dont la population est supérieure à 50 000 habitants;

b) à l’extérieur des capitales des dix provinces. (*under-served rural or remote community*)

« infirmier » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession d’infirmier et qui pratique cette profession. (*nurse*)

« infirmier praticien » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession d’infirmier praticien et qui pratique cette profession. (*nurse practitioner*)

« médecin de famille » Personne autorisée par les lois d’une province à exercer la profession de médecin de famille et qui pratique cette profession ou qui est résident dans un programme de résidence en médecine familiale agréé par le Collège des médecins de famille du Canada. (*family physician*)

6. (1) Le paragraphe 9(3) du même règlement est modifié par adjonction, après l’alinéa d), de ce qui suit :

e) refuser d'accorder la dispense visée au paragraphe 11.1(1) de la Loi.

(2) Le paragraphe 9(5) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(5) Lorsque le principal impayé d’un prêt garanti et les intérêts courus deviennent exigibles en application des alinéas (1)h) ou i), le ministre, en plus des mesures prévues aux paragraphes (3) et (4), annule l'aide au remboursement accordée au titre des articles 19 ou 20 du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* à l'emprunteur et refuse de lui accorder toute nouvelle aide à ce titre et la nouvelle dispense visée au paragraphe 11.1(1) de la Loi.

7. Le passage du paragraphe 10(1) du même règlement précédent l’alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

10. (1) L'emprunteur qui a fait l'objet d'une mesure prévue aux paragraphes 9(3), (4) ou (5) a le droit de bénéficier d'une période d'exemption d'intérêts, de toute aide au remboursement visée aux articles 19 ou 20 du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* ou de la dispense visée au paragraphe 11.1(1) de la Loi si, depuis le jour visé aux alinéas 9(1)a), b) ou i) ou, s'il est antérieur, le jour où cette mesure a été prise :

8. Le même règlement est modifié par adjonction, après l'article 16.6, de ce qui suit :

² SOR/93-392

² DORS/93-392

**LOAN FORGIVENESS FOR FAMILY
PHYSICIANS, NURSES AND
NURSE PRACTITIONERS**

APPLICATION

17. Sections 18 and 19 apply to a borrower who does not have any outstanding student loans under the *Canada Student Financial Assistance Act* and who began to work in an under-served rural or remote community on or after April 1, 2012 as a family physician, nurse or nurse practitioner.

AMOUNT AND DURATION OF FORGIVENESS

18. (1) For the purposes of section 11.1 of the Act, the Minister may, for a year, forgive the lesser of

- (a) the outstanding principal of the borrower's guaranteed student loan; and
- (b) \$8,000, in the case of a family physician or \$4,000, in the case of a nurse or nurse practitioner, minus any amount that was forgiven for that year under section 9.2 of the *Canada Student Financial Assistance Act*.

(2) The maximum number of years in respect of which an amount may be forgiven is five minus the number of years in respect of which the amount referred to in paragraph 28(1)(b) of the *Canada Student Financial Assistance Regulations* has been forgiven.

CONDITIONS AND EFFECTIVE DATE

19. (1) To qualify for forgiveness for a year, the borrower must (a) have worked in an under-served rural or remote community as a family physician, nurse or nurse practitioner during the year; and

(b) apply to the Minister in the prescribed form no later than 90 days after the end of that year.

(2) The loan forgiveness takes effect on the day following the end of the year.

COMING INTO FORCE

9. These Regulations come into force on January 1, 2013.

[31-1-o]

**DISPENSE DU REMBOURSEMENT DES PRÊTS D'ÉTUDES
DES MÉDECINS DE FAMILLE, DES INFIRMIERS
ET DES INFIRMIERS PRATICIENS**

APPLICATION

17. Les articles 18 et 19 s'appliquent à l'emprunteur qui n'a pas à rembourser de prêts d'études visés par la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et qui a commencé à travailler le 1^{er} avril 2012 ou après cette date à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

MONTANT ET DURÉE DE LA DISPENSE

18. (1) Pour l'application de l'article 11.1 de la Loi, le ministre peut dispenser, pour une année, le moins élevé des montants suivants :

- a) le principal impayé des prêts garantis de l'emprunteur;
- b) 8 000 \$ dans le cas du médecin de famille ou 4 000 \$ dans le cas d'un infirmier ou d'un infirmier praticien soustraction faite de tout montant à l'égard duquel une dispense a été accordée pour cette année au titre de l'article 9.2 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

(2) La dispense ne peut être accordé que pour cinq années soustraction faite du nombre d'années à l'égard desquelles le montant de la dispense visé à l'alinéa 28(1)b) du *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été accordé.

CONDITIONS ET PRISE D'EFFET DE LA DISPENSE

19. (1) Pour obtenir une dispense pour une année, l'emprunteur satisfait aux conditions suivantes :

- a) il a travaillé, au cours de cette année, à titre de médecin de famille, d'infirmier ou d'infirmier praticien dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie;
- b) il présente sa demande sur le formulaire établi par le ministre à cette fin au plus tard le quatre-vingt-dixième jour suivant la fin de cette année.

(2) La dispense prend effet le jour suivant la fin de l'année.

ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

[31-1-o]

INDEX

Vol. 146, No. 31 — August 4, 2012

(An asterisk indicates a notice previously published.)

COMMISSIONS

Canada Border Services Agency

Special Import Measures Act

Certain liquid dielectric transformers — Decision 2240

Canadian International Trade Tribunal

Liquid dielectric transformers — Commencement
of inquiry 2241

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Decisions

2012-397 to 2012-399, 2012-404 and 2012-410
to 2012-414 2243

Information bulletin

2012-400 2243

* Notice to interested parties 2242

Part 1 applications 2242

Regulatory policies
2012-407 and 2012-415 2242

National Energy Board

Consumers Energy Company — Application to
export electricity to the United States 2245

MAG Energy Solutions Inc. — Application to export
electricity to the United States 2246

Parks Canada Agency

Species at Risk Act

Description of critical habitat of the Burrowing Owl in
Grasslands National Park 2247

GOVERNMENT HOUSE

Mention in Dispatches 2229

Meritorious Service Decorations 2219

Military Valour Decorations 2218

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the

Canadian Environmental Protection Act, 1999

Order 2012-87-05-02 Amending the Non-domestic
Substances List 2230

Industry, Dept. of

Appointments 2230

Radiocommunication Act

SMSE-015-12 — Moratorium on new licence
applications for fixed-satellite service and
broadcasting-satellite service in Canada 2231

Notice of Vacancies

Canadian Human Rights Commission 2233

Social Security Tribunal 2235

Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of

Criminal Code

Designation as fingerprint examiner 2232

Revocation of designation as fingerprint examiner 2232

MISCELLANEOUS NOTICES

Canadian Association of Planning Students, relocation
of head office 2252

Canadian Grocery HR Council, surrender of charter 2252

* Dexia Crédit Local S.A., release of assets 2252

Kingston and Pembroke Railway Company (The),
annual general meeting 2253

Lake Erie and Northern Railway Company (The),
annual general meeting 2253

Manitoba and North Western Railway Company of
Canada, annual general meeting 2254

Milligan, Donald, and Jason Handranan, marine
aquaculture sites in the Foxley River and in the
Dock River, P.E.I. 2252

Montreal and Atlantic Railway Company (The), annual
general meeting 2254

* RedBrick Bank, application to establish a bank 2254

PARLIAMENT

House of Commons

* Filing applications for private bills (First Session,
Forty-First Parliament) 2239

PROPOSED REGULATIONS

Citizenship and Immigration, Dept. of

Immigration and Refugee Protection Act

Regulations Amending the Immigration and Refugee
Protection Regulations [designated foreign
nationals] 2267

Regulations Amending the Immigration and Refugee
Protection Regulations [processing timelines] 2257

Human Resources and Skills Development, Dept. of

Canada Student Financial Assistance Act and Canada Student Loans Act

Regulations Amending the Canada Student Financial
Assistance Regulations and the Canada Student
Loans Regulations 2272

SUPPLEMENTS

Chief Electoral Officer

Electoral districts — Proposal for the province of
British Columbia (*Published separately*)

Electoral districts — Proposal for the province of
Nova Scotia (*Published separately*)

Electoral districts — Proposal for the province of
Quebec (*Published separately*)

INDEX

Vol. 146, n° 31 — Le 4 août 2012

(L'astérisque indique un avis déjà publié.)

AVIS DIVERS

Association Canadienne Des Étudiants(es) En Aménagement Et En Urbanisme, changement de lieu du siège social.....	2252
* Banque de Brique Rouge, demande de constitution d'une banque.....	2254
Chemin de fer du Lac Érié et du Nord (Le), assemblée générale annuelle	2253
Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, assemblée générale annuelle.....	2253
Compagnie du chemin de fer de Montréal à l'Atlantique, assemblée générale annuelle.....	2254
Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, assemblée générale annuelle	2254
Conseil Canadien des RH Du Secteur De L'Alimentation, abandon de charte.....	2252
* Dexia Crédit Local S.A., libération d'actif	2252
Milligan, Donald, et Jason Handrahan, sites aquacoles marins dans la rivière Foxley et dans la rivière Dock (Î.-P.-É.)	2252

AVIS DU GOUVERNEMENT

Avis de postes vacants	
Commission canadienne des droits de la personne	2233
Tribunal de la sécurité sociale.....	2235
Environnement, min. de l'	
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)	
Arrêté 2012-87-05-02 modifiant la Liste extérieure	2230
Industrie, min. de l'	
Nominations.....	2230
Loi sur la radiocommunication	
SMSE-015-12 — Moratoire sur les nouvelles demandes de licence de service fixe par satellite et de service de radiodiffusion par satellite au Canada.....	2231
Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la	
Code criminel	
Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales	2232
Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales.....	2232

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada	
Loi sur les mesures spéciales d'importation Certains transformateurs à liquide diélectrique — Décision	2240
Agence Parcs Canada	
Loi sur les espèces en péril Description de l'habitat essentiel de la chevêche des terriers dans le parc national des Prairies	2247

COMMISSIONS (*suite*)

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
* Avis aux intéressés	2242
Bulletin d'information 2012-400.....	2243
Décisions	
2012-397 à 2012-399, 2012-404 et 2012-410 à 2012-414	2243
Demandes de la partie 1.....	2242
Politiques réglementaires 2012-407 et 2012-415	2242
Office national de l'énergie	
Consumers Energy Company — Demande visant l'exportation d'électricité aux États-Unis.....	2245
MAG Energy Solutions Inc. — Demande visant l'exportation d'électricité aux États-Unis.....	2246
Tribunal canadien du commerce extérieur	
Transformateurs à liquide diélectrique — Ouverture d'enquête.....	2241

PARLEMENT

Chambre des communes	
* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante et unième législature)	2239

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Citoyenneté et de l'Immigration, min. de la	
Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés [délais de traitement].....	2257
Règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés [étrangers désignés].....	2267

Ressources humaines et du Développement des compétences, min. des	
--	--

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et Loi fédérale sur les prêts aux étudiants Règlement modifiant le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants et le Règlement fédéral sur les prêts aux étudiants	2272
---	------

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Citation à l'ordre du jour	2229
Décorations de la vaillance militaire.....	2218
Décorations pour service méritoire	2219

SUPPLÉMENTS

Directeur général des élections	
Circonscriptions électORALES — Proposition pour la province de la Colombie-Britannique (<i>publié à part</i>) Circonscriptions électORALES — Proposition pour la province de la Nouvelle-Écosse (<i>publié à part</i>) Circonscriptions électORALES — Proposition pour la province de Québec (<i>publié à part</i>)	



If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Ottawa, Canada K1A 0S5